

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE
2013

NOTE DE PRESENTATION

« Le marasme économique que connaît le monde depuis 2008, et les changements qu'il a entraînés dans les relations internationales du fait de la mondialisation, ainsi que les mutations sociales et politiques qui sont à l'œuvre dans notre environnement régional, sont autant de facteurs qui nous incitent à poursuivre les réformes, et nous confortent dans notre conviction quant à la pertinence des choix socio-économiques qui sont les nôtres depuis longtemps. Ces choix nous ont permis de lancer de grands chantiers de nature à renforcer les infrastructures et les équipements de base dont a besoin notre pays, et ce, dans le cadre de stratégies sectorielles qui ont été mises au point selon des paramètres efficients, afin de concrétiser les objectifs escomptés. »

**Extrait du Discours de SA MAJESTE LE
ROI, du 30 juillet 2012, à l'occasion de
la fête du Trône.**

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES	4
I.1. CADRE DE REFERENCE	4
I.1.1. Les Hautes Orientations Royales.....	4
I.1.2. Le programme du Gouvernement.....	5
I.2. ORIENTATIONS GENERALES ET PRINCIPALES DISPOSITIONS	5
TITRE II - DONNEES CHIFFREES	11
I - BUDGET GENERAL.....	12
I.1 – DÉPENSES.....	12
I.1.1- Dépenses de fonctionnement	12
I.1.2. Dépenses d'investissement	14
I.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable	15
I.2- RECETTES.....	17
I.2.1- Impôts directs et taxes assimilées	18
I.2.2- Impôts indirects.....	18
I.2.3- Droits de douane	19
I.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre	19
I.2.5- Produits et revenus du domaine	19
I.2.6- Monopoles et exploitations	20
I.2.7- Recettes d'emprunt	20
I.2.8- Autres recettes.....	20
II- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME.....	20
III- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	21
TITRE III : PROGRAMMES D'ACTION.....	22
III.1. ECONOMIE NATIONALE COMPETITIVE, CREATRICE DES RICHESSES ET DE L'EMPLOI.....	22
III.1.1. Consolidation et rentabilisation de l'investissement public et poursuite des grands chantiers d'infrastructure.....	22
III.1.2. Industrialisation et accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles	25
III.1.2.1. Développement de l'investissement industriel.....	25
III.1.2.2. Accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles	32
III.1.3. Renforcement de la compétitivité.....	43
III.1.3.1. Amélioration du climat des affaires	43
III.1.3.2. Facilitation de l'accès au financement	46
III.1.3.3. Le développement du transport et de la logistique.....	49
III.1.3.4. Le renforcement de la formation professionnelle	51
III.1.3.5. Le renforcement de la recherche & développement.....	52
III.1.3.6. Dispositifs spécifiques de soutien à la compétitivité des PME et des TPE.....	54
III.1.4. Promotion de l'emploi	56
III.2. DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET REDUCTION DES DISPARITES SOCIALES ET SPATIALES.....	58
III.2.1. Réhabilitation de l'école nationale et lutte contre l'analphabétisme.....	58
III.2.1.1. Réhabilitation de l'école nationale.....	58
III.2.1.2. Education non formelle	59
III.2.1.3. Lutte contre l'analphabétisme	59

III.2.2. Développement de l'enseignement supérieur	60
III.2.3. Amélioration de l'accès à la santé	61
III.2.4. Renforcement de la cohésion sociale et lutte contre la pauvreté	63
III.2.4.1. Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale	63
III.2.4.2. Initiative Nationale pour le Développement Humain	65
III.2.4.3. Programme du défi du millénaire.....	66
III.2.4.4. Fonds d'Entraide Familiale.....	67
III.2.5. Développement social inclusif.....	68
III.2.5.1. Politique de la femme	68
III.2.5.2. Politique de la famille, de l'enfance et des personnes âgées	69
III.2.5.3. Appui aux personnes en situation d'handicap	69
III.2.5.4. Promotion de la jeunesse	70
III.2.5.5. Amélioration des services offerts aux Marocains Résidents à l'Etranger	71
III.2.5.6. Soutien aux résistants et anciens membres de l'armée de libération.....	72
III.2.5.7. Réinsertion sociale et économique des détenus	72
III.2.6. Développement culturel, médiatique et sportif.....	73
III.2.6.1. Développement culturel et médiatique.....	73
III.2.6.2. Développement sportif.....	74
III.2.7. Encadrement du champ religieux	74
III.2.8. Rééquilibrage spatial et environnemental.....	75
III.2.8.1. Logement social et villes nouvelles	75
III.2.8.2. Planification urbaine et aménagement de l'espace au service du développement harmonieux et cohérent des territoires	77
III.2.8.3. Une politique de la ville assurant la mixité sociale et le développement durable	77
III.2.8.4. Mise à niveau du monde rural et des zones de montagne	78
III.2.8.5. Préservation de l'Environnement et des ressources hydriques	79
III.3. MODERNISATION INSTITUTIONNELLE ET REFORMES STRUCTURELLES	82
III.3.1. Modernisation institutionnelle	82
III.3.1.1. Régionalisation avancée.....	82
III.3.1.2. Modernisation de l'Administration publique	82
III.3.1.3. Réforme de la loi organique relative à la loi de finances	83
III.3.1.4. La réforme du contrôle et de la gouvernance des EEP.....	84
III.3.1.5. Renforcement des institutions en charge de la bonne gouvernance	84
III.3.1.6. Amélioration de l'action législative et réglementaire	87
III.3.2. Réformes structurelles	90
III.3.2.1. Réforme de la justice	90
III.3.2.2. Réforme fiscale	91
III.3.2.3. Réforme de la Compensation.....	92
III.3.2.4. Réforme des Retraites	92
III.4. RÉTABLISSEMENT DES ÉQUILIBRES MACRO-ÉCONOMIQUES	93
III.4.1. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire	93
III.4.1.1. Maîtrise des dépenses	93
III.4.1.2. Optimisation des recettes	94
III.4.2. Le redressement des équilibres extérieurs et l'amélioration des avoirs extérieurs	95
III.4.2.1. Dynamisation des exportations	95
III.4.2.2. Maîtrise des flux des importations	98
III.4.2.3. Promotion des investissements directs étrangers	99
TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES.....	101
I. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL.....	101
II – DISPOSITIONS DIVERSES	122
ANNEXES.....	130

PREAMBULE

Le projet de loi de finances pour l'année 2013 est élaboré sur la base des **Hautes Orientations Royales**, contenues notamment dans les Discours du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple du 30 juillet et 20 août 2012 respectivement, et du **programme du Gouvernement** présenté devant le Parlement le 19 janvier 2012 et voté par la Chambre des Représentants le 26 janvier de la même année.

Il se propose de contribuer au renforcement et au renouvellement du modèle de développement économique et social de notre pays en mettant en avant des priorités programmatiques claires :

- Le soutien de la croissance économique et l'amélioration de son contenu en emplois, à travers le développement de l'appareil productif, notamment industriel, et l'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales;
- Le développement du capital humain et la lutte contre la pauvreté et les disparités sociales et spatiales;
- La mise en œuvre des réformes institutionnelles et structurelles;
- Le rétablissement progressif des équilibres macroéconomiques.

Il intervient dans une conjoncture économique internationale particulièrement difficile, marquée, entre autres, par la persistance de la crise dans la zone euro, l'affaiblissement de la croissance mondiale et le renchérissement et l'instabilité des cours des produits pétroliers et des denrées alimentaires de base.

Par ailleurs, les évolutions politiques et sociales majeures, en cours dans de nombreux pays de par le monde actuellement, restructurent les relations économiques internationales en interrogeant et en influençant les équilibres géostratégiques établis jusqu'alors.

Ces bouleversements n'ont pas manqué, à l'évidence, de peser, depuis un certain temps déjà, sur la situation économique nationale à travers les tensions qu'ils infligent aux comptes extérieurs et aux finances publiques sans pour autant aller jusqu'à provoquer une crise de croissance.

Malgré ce contexte particulièrement difficile, le projet de loi de finances pour l'année 2013 ambitionne, dans une approche aussi volontariste que déterminée, de contribuer à la consolidation de la croissance économique en mettant, le mieux possible, la politique budgétaire au service de la stratégie gouvernementale de développement économique et social.

Cette stratégie poursuit les objectifs d'une économie nationale compétitive et créatrice de richesses et d'emploi, d'un rééquilibrage social et spatial et de réformes institutionnelles et structurelles porteuses d'efficacité et de valeur ajoutée.

Au chapitre de la compétitivité et de l'emploi, l'accent sera mis sur la consolidation et la rentabilisation de l'investissement public, la poursuite de la politique

des grands chantiers d'infrastructures, l'industrialisation, l'accélération de la mise en œuvre et de la convergence des stratégies sectorielles.

Dans cette même visée, le Gouvernement entend soutenir et dynamiser le secteur privé en améliorant l'environnement des affaires, en facilitant le financement de l'économie et en renforçant la compétitivité des entreprises nationales, des plus petites aux plus grandes.

Soutenir le marché de l'emploi et améliorer le contenu en emplois de la croissance économique constituent, également, une priorité de premier plan du projet de loi de finances pour l'année 2013. D'où l'importance qu'il accorde à la réussite de la mise en œuvre des programmes nationaux conçus à cet effet, à la multiplication des toutes petites entreprises, à la promotion de l'auto-emploi et au développement de l'économie sociale. L'Etat continuera, par ailleurs, son effort de recrutement pour les besoins d'accompagnement des stratégies sectorielles dans les limites soutenables.

En matière de réduction des disparités sociales et spatiales, le projet de loi de finances pour l'année 2013 consacre l'engagement du Gouvernement, dans le cadre de politiques sociales toujours renouvelées et améliorées, à réhabiliter l'école nationale, améliorer la santé publique, faciliter l'accès au logement, lutter contre la pauvreté, procéder à un rééquilibrage spatial et environnemental et atténuer les effets de l'isolement et de l'enclavement.

En relation avec ce dernier point, des mesures appropriées seront prises en faveur du monde rural et des zones montagneuses en particulier en veillant à la cohérence, la convergence et l'intégration des interventions sectorielles territorialisées de l'Etat.

En plus des nouvelles mesures décidées en l'objet, tous les programmes nationaux existants qui concourent à la réalisation des objectifs précités, et au premier chef desquels l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, sont renforcés par le projet de loi de finances pour l'année 2013. La bonne gouvernance de tels programmes contribuera à l'amélioration de l'impact réel qu'ils produisent sur les franges de la population qu'ils ciblent.

La mise en œuvre du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, dans les meilleures conditions d'efficacité et d'efficience, représente également une orientation principale du Gouvernement dans ce domaine.

S'agissant des réformes institutionnelles et structurelles nécessaires à l'impulsion de la croissance économique et au rééquilibrage social et spatial, le projet de loi de finances pour l'année 2013 en fixe les objectifs et en trace les grands contours.

Sur le plan institutionnel, il s'agit, d'une part, dans le prolongement de la dernière Réforme Constitutionnelle, d'élaborer des projets de lois organiques prévues par la Loi Fondamentale du 1^{er} juillet 2011 dont notamment celles relatives à la régionalisation avancée et à l'élaboration des lois de finances, d'améliorer l'action législative et réglementaire et de renforcer les institutions en charge de la bonne gouvernance ; et d'autre part, d'approfondir et parachever les processus de

modernisation de l'administration publique et de réformer les modes de contrôle et de gouvernance des entreprises et établissements publics.

Quant aux réformes structurelles qui connaîtront un début de mise en œuvre, dès 2013, les principaux secteurs concernés sont la justice, la fiscalité, la compensation et les retraites.

Cette feuille de route gouvernementale, portée par le présent projet de loi de finances dans une conjoncture économique mondiale défavorable, appelle, plus que par le passé, à la stabilisation du cadre macroéconomique et à la préservation des équilibres budgétaire et commercial de notre pays.

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire passe obligatoirement par l'optimisation des dépenses et l'amélioration des recettes.

L'optimisation des dépenses est approchée, principalement, par le plafonnement des charges de la compensation à un niveau soutenable, la suppression des dépenses improductives, la réduction du train de vie de l'Etat et la mutualisation des ressources disponibles au sein de l'administration.

L'amélioration des ressources est poursuivie, outre la mobilisation des recettes fiscales, à travers la mise en place du partenariat public privé, la valorisation du patrimoine privé de l'Etat au moyen d'une gestion active de son portefeuille immobilier, l'apurement des restes à recouvrer et une nouvelle politique de distribution des dividendes des entreprises publiques.

L'objectif est de ramener, en 2013, le déficit budgétaire à 4,8 % du PIB sur la base des hypothèses d'un taux de croissance du PIB de 4,5 %, d'un taux de change moyen de 8,5 DHS/\$ et d'un cours moyen de pétrole de 105 \$ le baril.

Le redressement des équilibres extérieurs est envisagé sous l'angle de l'appui aux stratégies sectorielles tournées vers l'export et la réduction du contenu en importations des investissements publics, l'objectif étant le maintien des avoirs extérieurs à 4 mois d'importations au minimum.

Tel est le Pacte de Stabilité et de Croissance proposé par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013.

La présente note de présentation rend compte des orientations générales ayant présidé à l'élaboration de ce projet, ses données chiffrées ainsi que les programmes d'action du Gouvernement et les dispositions prévues dans ce cadre.

TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

I.1. CADRE DE REFERENCE

Le projet de loi de finances pour l'année 2013 est élaboré sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues dans les Discours du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple du 30 Juillet et 20 Août 2012 respectivement, et du programme du Gouvernement présenté devant le Parlement le 19 Janvier 2012 et voté par la chambre des représentants le 26 Janvier de la même année.

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du Trône du 30 Juillet 2012, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur les principaux points suivants:

- mettre en œuvre des chantiers de réformes prioritaires relatifs à la justice, la régionalisation, la gouvernance territoriale et la mise en place effective des institutions prévues dans la nouvelle Constitution ayant trait à la bonne gouvernance, à la lutte contre la corruption et au développement économique et social en général ;
- dynamiser les stratégies sectorielles, assurer les conditions de leur convergence et les doter d'outils de veille et d'instruments de suivi et d'évaluation ;
- Identifier des alternatives de financement susceptibles d'imprimer une forte impulsion aux stratégies sectorielles et développer les mécanismes de contractualisation et de partenariat public-privé dans le but d'optimiser les investissements ;
- assurer les conditions nécessaires pour la mise en œuvre du cinquième programme de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain destiné à pallier les déficits dans les régions les plus fragiles qui manquent d'équipements de base ;
- assurer au Régime d'Assistance Médicale le maximum de chances de réussite par un ciblage conséquent des populations concernées et une prise en charge appropriée des prestations convenues.

Dans son Discours du 20 Août 2012, prononcé à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, Sa Majesté le Roi a mis en exergue les priorités suivantes:

- la nécessaire réforme globale du système de l'éducation et de l'enseignement en adoptant une nouvelle logique, vouée à la formation de l'esprit critique et la stimulation de l'intelligence et fondée sur la réactivité des apprenants, et axée sur le renforcement de leurs compétences propres et la possibilité qui leur est donnée de déployer leur créativité et leur inventivité, d'acquérir des savoir-faire et de s'imprégner des règles du vivre-ensemble dans le respect de la liberté;

- l'activation de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution, relatives notamment au Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique et au Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative ;
- la mise au point d'une stratégie globale de la jeunesse qui mettrait fin à la dispersion des prestations fournies actuellement à notre jeunesse, et l'adoption d'une politique intégrée qui associe, dans une synergie et une convergence, les différentes actions menées en faveur des jeunes.

I.1.2. Le programme du Gouvernement

Le projet de loi de finances pour l'année 2013 a été également préparé sur la base des engagements contenus dans le programme du Gouvernement conçu autour des cinq axes suivants:

- la consécration de l'identité nationale unificatrice et la préservation de sa pluralité et son ouverture sur les différentes cultures et civilisations;
- la consolidation de l'Etat de droit, de la régionalisation avancée et de la bonne gouvernance garantissant la dignité des citoyens, leurs droits et libertés et leur sûreté;
- la poursuite de l'édification d'une économie nationale solide, diversifiée, compétitive, créatrice de l'emploi et des richesses réparties équitablement;
- le développement et l'opérationnalisation des programmes sociaux basés sur l'équité et la solidarité entre les différentes couches sociales, générations et régions et qui assurent aux citoyens un accès équitable aux prestations sociales particulièrement en matière d'enseignement, de santé et d'habitat; et
- l'adoption d'une démarche proactive vis-à-vis de l'environnement régional et mondial et l'amélioration des services publics offerts aux marocains résidant à l'étranger.

I.2. ORIENTATIONS GENERALES ET PRINCIPALES DISPOSITIONS

L'action programmée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013 s'articule autour des quatre axes prioritaires suivants:

■ **Le soutien de la croissance économique et l'amélioration de son contenu en emplois**

Le Gouvernement s'appuie pour le renforcement de la croissance économique sur la dynamisation de l'investissement industriel à travers l'accélération et l'optimisation de la mise en œuvre des Métiers Mondiaux du Maroc, le développement de nouvelles filières industrielles notamment la chimie et parachimie et l'industrie pharmaceutique ainsi que la mise en place des mesures d'accompagnement relatives au financement, à la formation, aux infrastructures, à la logistique, à la sous-traitance industrielle, au transfert de technologie et à l'intégration industrielle.

En outre, il est prévu de poursuivre la politique volontariste de renforcement de l'investissement public, d'accélérer le rythme de mise en œuvre des stratégies sectorielles et d'assurer leur convergence notamment celles orientées vers l'export, la priorité étant accordée à la valorisation optimisation des investissements existants et à la prise en compte, dans la conception de nouveaux projets, de la nécessaire limitation de la pression sur les avoirs extérieurs du pays.

Ainsi, pour l'année 2013, l'effort d'investissement global du secteur public dans toutes ses composantes, à savoir le Budget Général, les Comptes Spéciaux du Trésor, les SEGMA, les Collectivités Territoriales et les Entreprises et Etablissements Publics se chiffre à 180,3 milliards de dirhams, compte tenu des transferts entre ces différents supports.

Par ailleurs, les efforts sont déployés pour dynamiser davantage le secteur privé à travers une série de mesures visant l'amélioration du climat des affaires, la facilitation de l'accès au financement et le renforcement de la compétitivité des entreprises.

En effet, en matière d'amélioration du climat des affaires, plusieurs textes législatifs et réglementaires visant le renforcement de la bonne gouvernance économique sont lancés dans le circuit d'approbation, notamment la réforme du décret sur les marchés publics, la réforme de la loi sur la liberté des prix et la concurrence et le projet de loi relatif à l'Instance Nationale de Probité, de la Prévention et de Lutte contre la Corruption.

S'agissant de la facilitation de l'accès au financement, l'année 2013 sera marquée par l'amélioration du cadre législatif régissant la gestion collective et la Place Financière de Casablanca ainsi que par l'introduction de nouveaux instruments financiers dont notamment les Organismes de Placement en Actifs Immobiliers et les « Sukuks ».

De plus, le projet de loi de finances pour l'année 2013 propose une série d'avantages fiscaux pour la dynamisation du marché financier et le développement de l'épargne, notamment:

- ✚ la prorogation du bénéfice de la réduction de l'impôt sur les sociétés pour les opérations d'introduction en bourse réalisées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016 par ouverture ou augmentation de capital ;
- ✚ l'exonération des frais d'enregistrement des actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ayant le statut CFC (Casablanca Finance City) ;
- ✚ l'institution d'un régime permettant d'assurer une neutralité fiscale au profit des opérations de prêt de titres, à l'instar des opérations de pension de titres ;
- ✚ l'exonération totale des revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre du plan d'épargne entreprise (PEE) à condition qu'ils soient réinvestis dans ledit plan pendant une période de 5 ans et que le montant des versements effectués ne dépasse pas 600.000 dirhams et ce, en vue

d'encourager les salariés à se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille de valeurs mobilières et promouvoir ainsi l'épargne salariale.

De même, il a été décidé de relever le taux de l'impôt retenu à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés de 10% à 15% dans le but d'assurer une équité fiscale par rapport aux taux applicables aux autres catégories de revenus, du fait que le taux actuel est relativement faible et d'encourager l'autofinancement des sociétés.

Par ailleurs, le projet d'amendement de la loi sur la titrisation élargit les actifs éligibles et ouvre la possibilité du recours à la titrisation à d'autres émetteurs dont notamment l'Etat. Dans ce cadre, le projet de loi de finances prévoit des mesures d'incitation fiscale pour permettre aux fonds de placement collectif de titrisation de bénéficier de la transparence fiscale.

En matière de dynamisation du secteur privé et de renforcement de la compétitivité des entreprises principalement les PME, il est prévu d'accorder aux entreprises nationales au moins 20% des marchés publics au titre de la préférence nationale. De plus, le projet de loi de finances propose :

- ✚ l'institution d'un taux de l'impôt sur les sociétés de 10% pour les sociétés qui réalisent un bénéfice inférieur ou égal à 200 000 dirhams et ce au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- ✚ la prorogation du régime transitoire des fusions jusqu'au 31 décembre 2016 pour encourager la restructuration et l'intégration des entreprises et améliorer leur compétitivité ;
- ✚ la prorogation du délai d'application des mesures d'encouragement en faveur des contribuables nouvellement identifiés et qui exerçaient des activités dans le secteur informel afin de leur permettre de s'intégrer dans le tissu économique jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- ✚ l'annulation totale des majorations et pénalités de retard en vue d'encourager les contribuables à régler leurs arriérés d'impôts, droits et taxes et ce, durant la période allant du 1^{er} janvier au 30 Juin 2013.

Par ailleurs, et afin d'enrichir l'apport de la croissance économique en termes d'emploi, l'année 2013 verra l'opérationnalisation des programmes de promotion de l'emploi, l'adoption d'une meilleure sélectivité dans le choix des investissements créateurs de richesses et de l'emploi, le développement d'une stratégie de promotion de la Très Petite Entreprise (TPE), l'encouragement de l'auto-emploi et le développement de l'économie sociale.

En outre, le projet de loi de finances prévoit des mesures fiscales incitatives pour la promotion de l'emploi notamment :

- ✚ la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2016, du délai d'exonération de l'indemnité de stage brute plafonnée à 6.000 dirhams versée aux stagiaires lauréats de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle et ce, afin d'encourager leur recrutement par le privé ;

- ✚ la prorogation du délai d'exonération des associations de micro-crédit de la TVA jusqu'au 31 décembre 2016 et ce, afin de soutenir le développement de la micro finance et encourager les micros entrepreneurs à développer leurs propres activités et réussir leur insertion économique.

Enfin, l'Etat poursuivra ses efforts en matière de recrutement pour accompagner la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles avec une création de 24.340 postes budgétaires.

▣ **Le développement du capital humain et la lutte contre la pauvreté et les disparités sociales et spatiales**

Le Gouvernement retient comme objectif stratégique la réhabilitation du système de l'éducation et de l'enseignement en adoptant une nouvelle logique basée sur le renforcement de la réactivité des apprenants.

Les efforts seront également intensifiés pour le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté ainsi que l'amélioration de l'accès des citoyens au logement et aux services de santé dans le respect des principes de solidarité et d'égalité des chances.

A cet égard, une attention particulière est accordée à la mise en œuvre des programmes de la seconde phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain 2011-2015 et au renforcement des ressources affectées au Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale et à leur pérennisation.

En effet, le projet de loi de finances pour l'année 2013 institue au profit dudit fonds, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- ✚ une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus mise à la charge des sociétés qui réalisent un bénéfice net supérieur à 20 millions de dirhams et des personnes physiques calculée sur la fraction du revenu net d'impôt de source marocaine supérieure ou égale à 300.000 DH ;
- ✚ une contribution sociale de solidarité qui remplace la taxation à la TVA sur la livraison à soi-même de construction d'habitation.

Le produit de ces contributions sera versé à ce fonds sous forme de dotations du budget général.

De plus, les recettes de ce fonds vont être renforcées par :

- ▣ une augmentation de la part qui lui est attribuée au titre de la taxe intérieure de consommation sur les cigarettes qui sera portée à 4,5 % du prix de vente public des cigarettes hors TVA ;
- ▣ le produit correspondant à la moitié de la taxe sur les contrats d'assurances affectée au fonds de solidarité des assurances ;
- ▣ les sommes recouvrées au titre de la restitution de la subvention allouée au sucre ;

- le produit du relèvement du taux applicable aux profits réalisés sur les premières cessions de terrains inclus dans le périmètre urbain à compter du 1^{er} janvier 2013 qui passe de 20 à 30 %.

Lesdites ressources permettront notamment l'accélération de la généralisation du RAMED à l'ensemble de la population ciblée, l'élargissement de la population bénéficiaire du programme des aides directs conditionnées TAYSSIR et de l'opération « un million de cartables » ainsi que le soutien aux familles des personnes en situation d'handicap.

S'agissant du monde rural et des zones de montagne, et en addition aux efforts entrepris en matière de renforcement de l'infrastructure de base, d'électrification rurale et d'adduction de l'eau potable, il est proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, de renforcer les moyens financiers du Fonds pour le Développement Rural et des zones de Montagne qui passeront de 1 à 1,5 milliard de dirhams tout en assurant la cohérence, la convergence et l'intégration territoriale des projets et programmes mis en œuvre dans ce cadre.

En matière d'habitat social, le projet de loi de finances propose d'une part de renforcer les ressources du Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine par le produit de la taxe sur le fer à béton et 20 % du produit de la taxe spéciale sur le sable et, d'autre part, d'élargir son champ d'intervention pour inclure les dépenses relatives au traitement et à l'intervention dans les tissus anciens et les bâtiments menaçant ruine et de contribuer au financement de l'équipement des terrains ouverts à l'urbanisme.

Il proroge, également, jusqu'au 31 décembre 2020 les exonérations fiscales accordées aux programmes de construction de logements à faible valeur immobilière destinés aux couches défavorisées et constituant une alternative à l'habitat insalubre.

Par ailleurs, pour favoriser l'accès de la classe moyenne à la propriété du logement et résorber le déficit en la matière, le projet de loi de finances institue des avantages en faveur des citoyens dont le revenu mensuel net d'impôt ne dépasse pas 15.000 DH, qui acquièrent un logement dont la superficie couverte est comprise entre 100 et 150 mètres carrés, au prix de vente ne dépassant pas les 5.000 DH le mètre carré.

Ces avantages consistent en l'exonération des droits d'enregistrement et de timbre et des droits d'inscription à la conservation foncière, accordée aux acquisitions auprès des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'un appel d'offres et d'une convention conclue avec l'État un programme de construction de 300 logements sur une période de 5 ans.

Enfin, dans le cadre de l'intérêt qu'accorde le Gouvernement à l'aspect environnemental, il est proposé, l'institution d'une taxe écologique sur les matières et produits entrant dans la fabrication des plastiques destinés aux emballages. Le produit de ladite taxe d'un montant annuel approximatif de 230 MDH, est calculé sur la base de 2,5% ad-valorem. Cette ressource sera versée au Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement.

La mise en œuvre des réformes institutionnelles et structurelles

Le Gouvernement poursuit, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, le processus de modernisation institutionnelle, de renforcement de la bonne gouvernance et de consolidation de l'Etat de droit.

A cet égard, une attention particulière est accordée à l'accélération de la production des différentes lois organiques et des lois portant création des nouvelles institutions prévues par la nouvelle Constitution.

Ainsi, les réformes institutionnelles et structurelles nécessaires seront mises en œuvre suivant une démarche participative, ouverte et plurielle. Lesdites réformes portent notamment sur la justice, la régionalisation avancée, la déconcentration, la loi organique relative à la loi de finances, la fiscalité, le décret sur les marchés publics, la compensation et les retraites.

Le rétablissement des équilibres macro-économiques

Conscient du fait que la réalisation des objectifs du développement économique et social durable nécessite la préservation des équilibres macro-économiques du pays, le Gouvernement s'est fixé comme objectif, dans son programme, le retour progressif à un déficit budgétaire ne dépassant pas les 3% du PIB à l'horizon 2016.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, la limitation de la détérioration de l'équilibre budgétaire est recherchée à travers une meilleure maîtrise des dépenses, la valorisation des recettes et l'utilisation d'alternatives de financement notamment le partenariat public privé.

Concernant les équilibres extérieurs, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour l'amélioration de l'offre exportable et sa compétitivité et le renforcement de l'attractivité de notre pays tout en tirant mieux profit des investissements étrangers.

De même, des actions peuvent être envisagées pour la maîtrise du flux des importations en usant des mesures de défense commerciale et de l'application des obstacles techniques non tarifaires.

TITRE II - DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du projet de loi de Finances pour l'année 2013, comparativement à celles de la loi de finances pour l'année 2012, se présentent comme suit:

Le montant total des charges s'établit à 358 202 755 000 dirhams en 2013 contre 346 769 698 000 dirhams en 2012, soit une augmentation de 3,29 %. Elles se répartissent comme suit :

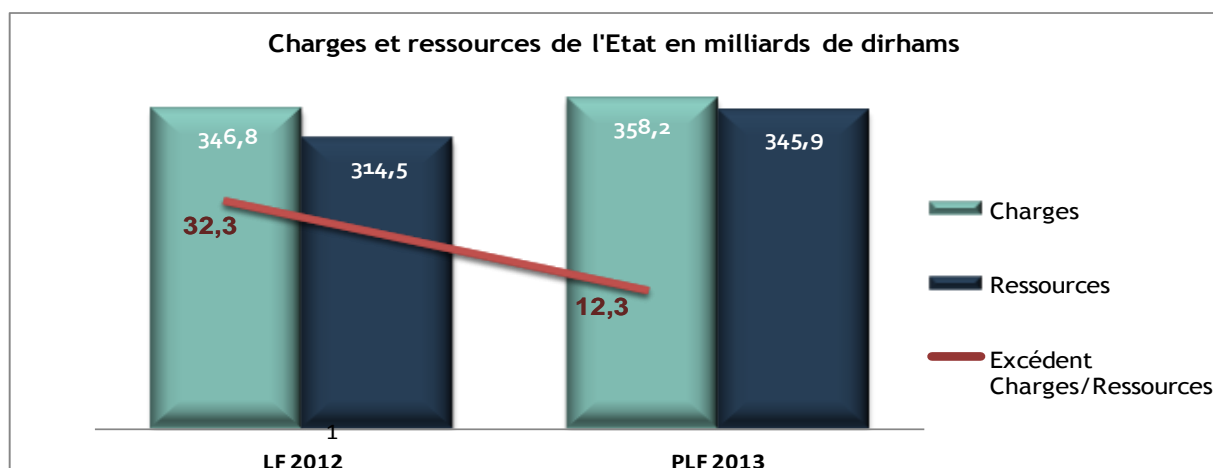
- 297 434 364 000 dirhams pour le budget général ;
- 3 094 516 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- 57 673 875 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.

Le montant total des ressources s'établit à 345 912 676 000 dirhams en 2013 contre 314 511 871 000 en 2012, soit une augmentation de 9,98 %. Elles se répartissent comme suit :

- 283 504 720 000 dirhams pour le budget général ;
- 3 094 516 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- 59 313 440 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.

Il ressort des chiffres ci-dessus un excédent des charges sur les ressources de 12 290 079 000 dirhams contre 32 257 827 000 dirhams en 2012, soit une diminution de 61,90%.

Le graphique ci-après illustre l'évolution des ressources et des charges du projet de loi de Finances pour l'année 2013 comparativement à l'année 2012.



La ventilation des charges et des ressources pour chacune des trois composantes du tableau d'équilibre du projet de loi de Finances se présente comme suit :

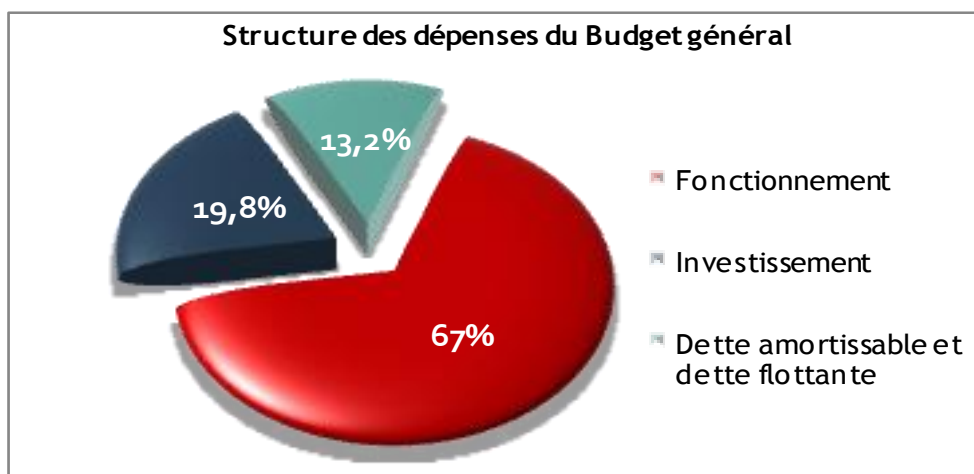
I - BUDGET GENERAL

I.1 – DEPENSES

Les dépenses du budget général sont ainsi réparties :

Dépenses de fonctionnement	199 260 123 000 DH
Dépenses d'investissement	58 905 075 000 DH
Dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante.....	39 269 166 000 DH
Total	297 434 364 000 DH

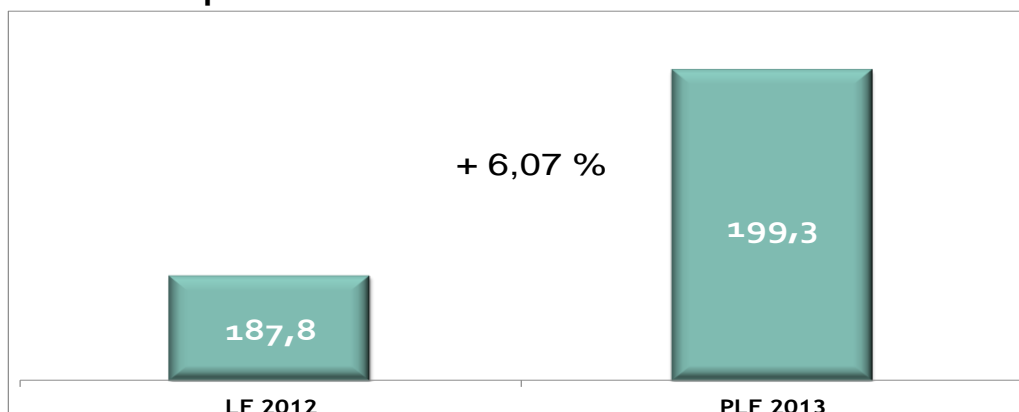
Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :



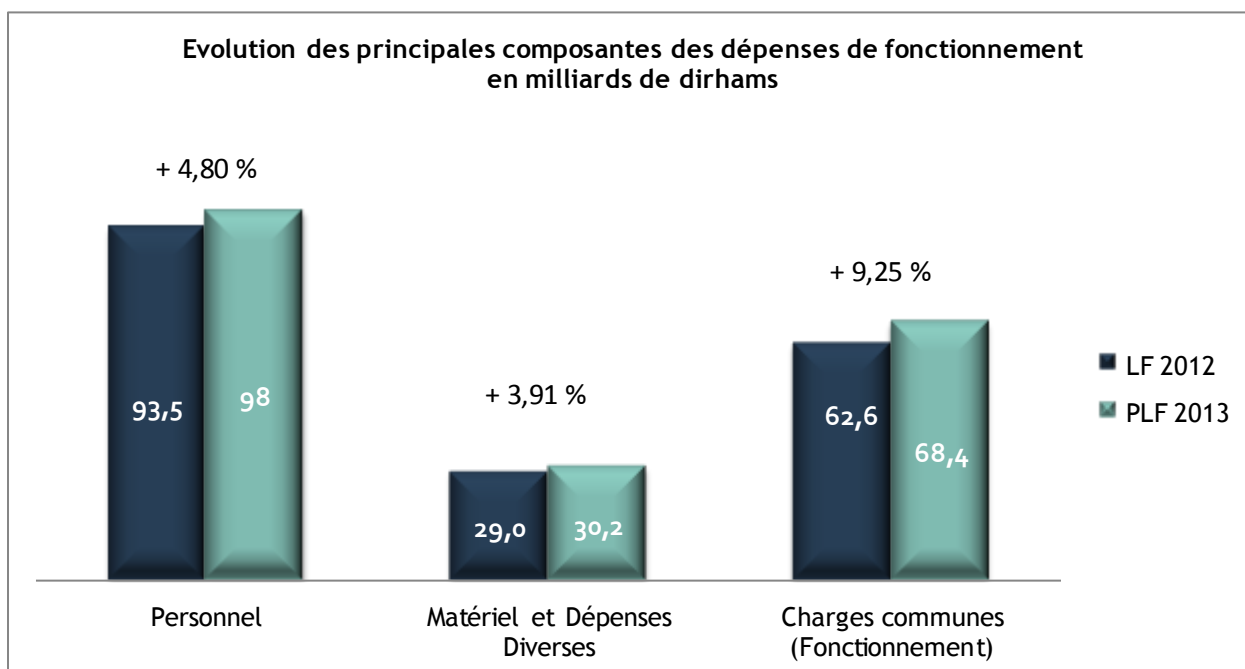
I.1.1- Dépenses de fonctionnement

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 199 260 123 000 dirhams contre 187 840 480 000 dirhams pour l'année 2012, soit une augmentation de 6,07 %.

Dépenses de fonctionnement en milliards de dirhams



L'évolution des principales composantes des dépenses de fonctionnement en 2013 par rapport à 2012 est décrite par le graphique suivant :



■ Dépenses de personnel :

- Les dépenses de personnel s'élèvent à 98 000 000 000 de dirhams contre 93 508 300 000 dirhams pour l'année 2012, soit une augmentation de 4,80 %.

■ Dépenses de matériel et dépenses diverses :

- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 30 184 049 000 dirhams contre 29 048 650 000 dirhams pour l'année 2012 soit une augmentation de 3,90 %.

Ces crédits se ventilent comme suit :

Désignation	Crédits 2013 (en dirhams)
Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications	1 579 187 063
Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome.....	18 400 000 000
Autres dépenses de matériel.....	10 204 861 937

■ Charges communes-Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus au titre des charges communes-fonctionnement s'élève à 68 410 074 000 dirhams contre 62 617 530 000 dirhams pour l'année 2012, soit une augmentation de 5 792 544 000 dirhams ou 9,25 % par rapport à 2012 .

Ces crédits sont destinés essentiellement à couvrir les charges de compensation des prix des denrées de base et à financer la contribution patronale de l'Etat à la caisse Marocaine des Retraites.

■ Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'est stabilisé à 2 666 millions de dirhams.

Ces crédits couvrent :

- les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année ;**
- le programme d'apurement des arriérés.**

1.1.2. Dépenses d'investissement

■ Budget Général :

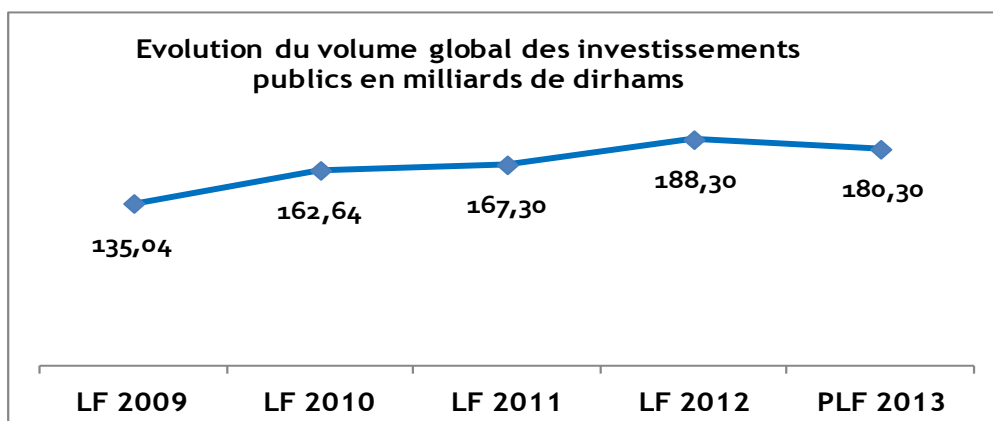
Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 58,91 milliards de dirhams.

A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2014 et suivantes pour un montant s'élevant à 28,15 milliards de dirhams ;**
- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances 2012 mais non ordonnancés au 31 Décembre 2012, pour un montant estimé à 13,50 milliards de dirhams.**

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 100,56 milliards de dirhams.

Aux dépenses d'investissement du budget général, s'ajoutent celles des Comptes Spéciaux du Trésor, des Collectivités Locales, des Entreprises et Etablissements Publics et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA). Le volume global des investissements publics s'élève ainsi à 180,30 milliards de dirhams en 2013.



Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget général s'élèvent à 12,06 milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs.

Collectivités Territoriales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à 12 milliards de dirhams environ.

Entreprises et Etablissements Publics :

Les programmes d'investissement des Entreprises et Etablissements Publics y compris ceux du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social s'élèvent globalement, pour l'année 2013, à 114,38 milliards de dirhams environ, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

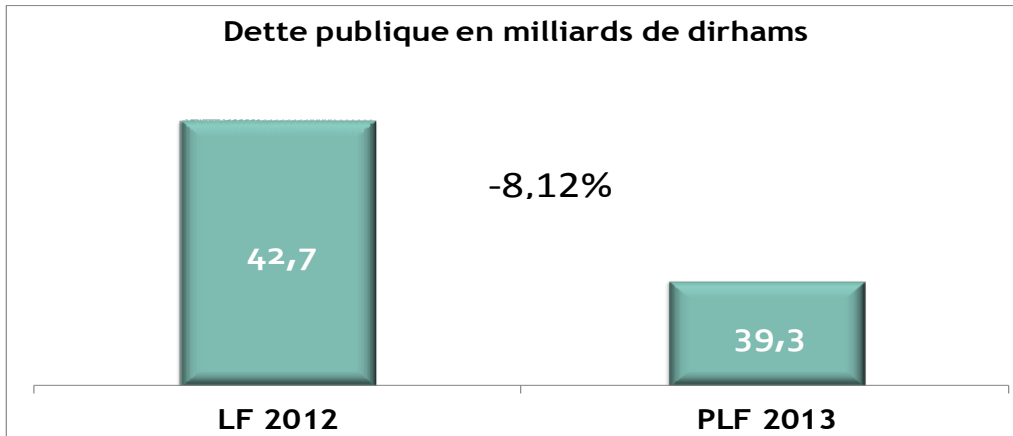
La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport spécifique établi sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics.

Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 0,87 milliard de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport consacré aux SEGMA.

I.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable

Les crédits inscrits au titre du service de la dette publique comprenant le remboursement du capital et le règlement des intérêts et commissions s'élèvent à 39 269 166 000 dirhams contre 42 743 103 000 dirhams pour l'année 2012, soit une baisse de 3 473 937 000 dirhams ou 8,12 %.



■ Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure qui s'élèvent globalement à 8 128 084 000 dirhams, soit une augmentation de 6,62 % par rapport à l'année 2012, se répartissent comme suit :

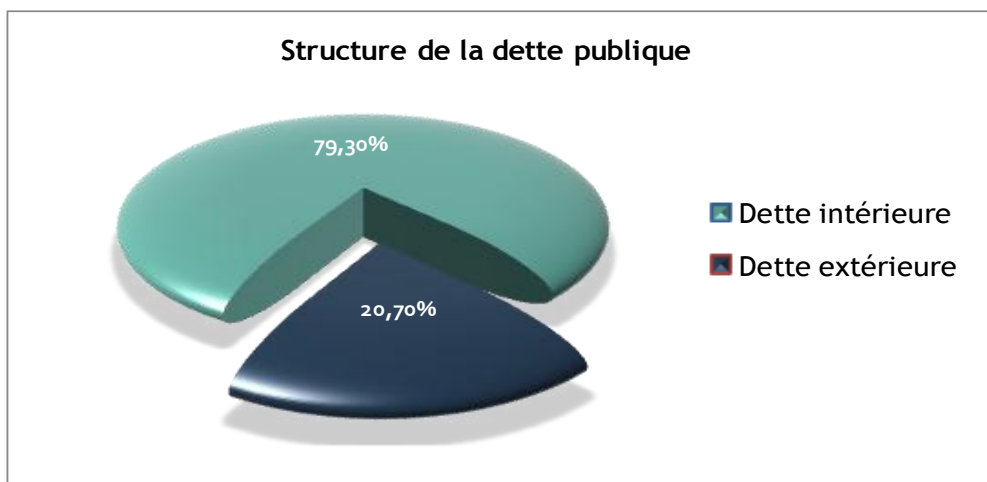
- + 4 507 821 000 dirhams pour le capital, en baisse de 4,79 % ;
- + 3 620 263 000 dirhams pour les intérêts et commissions, soit une augmentation de 25,34 %.

■ Dette intérieure :

Les charges de la dette intérieure qui s'élèvent globalement à 31 141 082 000 dirhams, soit une baisse de 11,33 %, sont ainsi ventilées:

- + 12 369 000 000 dirhams pour le capital, en baisse de 30,37 %;
- + 18 772 082 000 dirhams pour les intérêts et commissions, en augmentation de 8,16 %.

Ainsi, les crédits inscrits au titre du service de la dette publique sont destinés à hauteur de 79,30 % pour couvrir les charges de la dette interne et à hauteur de 20,69% pour couvrir les charges de la dette externe.



I.2- RECETTES

Le montant global des ressources du budget de l'Etat s'élève à 345 912 676 000 dirhams.

Ces recettes se répartissent comme suit :

(En Dirhams)

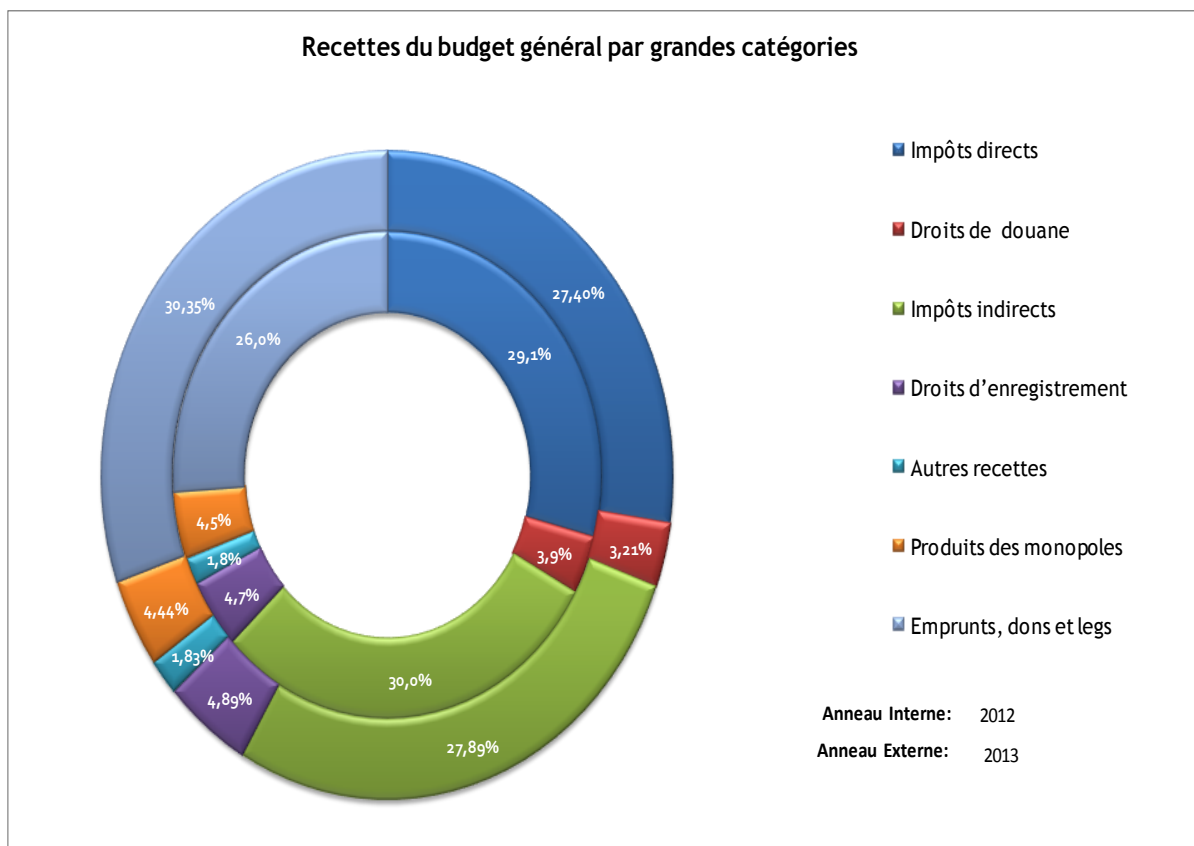
Budget général	283 504 720 000
SEGMA	3 094 516 000
Comptes spéciaux du Trésor	59 313 440 000

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes du Budget général par grandes catégories :

(En dirhams)

Désignation	Projet de Loi de Finances 2013 (1)	Loi de Finances 2012 (2)	Variation % (1-2)/2
1 - Impôts directs et taxes assimilées	77 546 000 000	73 414 000 000	5,63
2 - Droits de douane	9 076 000 000	9 890 000 000	-8,23
3 - Impôts indirects	78 932 000 000	75 623 500 000	4,37
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	13 843 000 000	11 756 000 000	17,75
5 - Produits et revenus du domaine	464 500 000	464 500 000	0,00
6 - Produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat	12 563 039 000	11 380 430 000	10,39
7 - Recettes d'emprunt, dons et legs	85 896 000 000	65 700 000 000	30,74
8 - Produits de cession des participations de l'Etat	0	3 200 000 000	0,00
9 - Autres recettes	5 184 181 000	4 533 195 000	14,36
Total.....	283 504 720 000	255 961 625 000	10,76

Ainsi, les emprunts, dons et legs constituent le premier poste des recettes du budget général (30,34%), suivis par les impôts indirects (27,88%), les impôts directs (27,39%), les droits d'enregistrement (4,89%), les produits des monopoles (4,43%), les droits de douane (3,20%) et comme le montre le graphique suivant :



I.2.1- Impôts directs et taxes assimilées

- le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 32 947 000 000 de dirhams contre 28 959 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 13,77 %;
- le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 42 538 000 000 de dirhams contre 41 543 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 2,40 %.

I.2.2- Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 21 697 000 000 de dirhams contre 20 867 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 3,98 %;
- le produit de la TVA à l'intérieur confiée à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'élève à 681 000 000 de dirhams contre 782 000 000 de dirhams en 2012, soit une baisse de 12,92 %;
- le produit de la TVA à l'importation s'élève à 33 290 000 000 de dirhams contre 31 808 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 4,66%;
- les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent à 13 330 000 000 de dirhams contre 13 200 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 0,98 % ;

- la taxe sur les tabacs et les succédanés de tabacs manufacturés s'élève à 7 931 000 000 de dirhams ;
- la taxe intérieure de consommation sur les bières s'élève à 768 000 000 de dirhams contre 750 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 2,40%.

I.2.3- Droits de douane

Les variations les plus importantes concernent :

- les droits d'importation dont les recettes s'élèvent à 9 076 000 000 de dirhams contre 9 890 000 000 de dirhams en 2012, soit une baisse de 11,70 %;
- le montant de la redevance du gazoduc s'est stabilisé à 2 427 000 000 de dirhams.

I.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 7 300 000 000 de dirhams contre 5 863 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 24,51 %;
- les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 530 000 000 de dirhams contre 510 000 000 de dirhams en 2012 , soit une augmentation de 3,92 %;
- la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 850 000 000 de dirhams contre 1 510 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 22,52 %;
- la taxe sur les assurances dont le produit s'élève à 850 000 000 de dirhams contre 790 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 7,59 % ;
- le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 990 000 000 de dirhams contre 770 000 000 de dirhams en 2012, soit une augmentation de 28,57 %.

I.2.5- Produits et revenus du domaine

- Le produit des Domaines s'élève globalement à 464 500 000 dirhams dont:
 - + Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 25 000 000 de dirhams;
 - + Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 430 000 000 de dirhams.

I.2.6- Monopoles et exploitations

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

- les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 1 018 448 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates s'établissent à 5 000 000 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élevant à 2 500 000 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de la Caisse de Dépôts et de Gestion s'élèvent à 360 000 000 de dirhams ;
- les dividendes à provenir des participations financières de l'Etat à Maroc-Télécom s'élèvent à 2 032 500 000 de dirhams ;
- les dividendes à provenir de la Société Nationale du Transport et de la Logistique se montent à 30 000 000 de dirhams.

I.2.7- Recettes d'emprunt

- Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 44 500 000 000 de dirhams en 2012 à 48 000 000 000 de dirhams en 2013 soit une augmentation de 7,87 % ;
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 20 000 000 000 de dirhams en 2012 à 26 600 000 000 de dirhams en 2013 soit une augmentation de 33,00 %.

I.2.8- Autres recettes

Les autres recettes passent de 4 533 195 000 dirhams en 2012 à 5 184 181 000 dirhams en 2013, soit une augmentation de 14,36 %.

II- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2013 s'établissent à 3 094 516 000 dirhams.

Leurs dépenses se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	2 229 466 000 DH
Dépenses d'investissement	865 050 000 DH
Total.....	3 094 516 000 DH

III- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les prévisions des charges et des ressources des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2013 et leur évolution par rapport à l'année 2012 se présentent conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)

Comptes	Ressources	Variation %	Plafond des Charges	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	47 968 775 000	7,65	46 945 475 000	7,77
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-	418 900 000	-15,20
3- Comptes d'opérations monétaires	1 000 000 000	-	0	0
4- Comptes de Prêts	64 165 000	6,11	29 000 000	-58,57
5- Comptes d'avances	0	-	0	0
6-Comptes de dépenses sur dotations	10 280 500 000	-	10 280 500 000	0
Total.....	59 313 440 000	6,10	57 673 875 000	6,01

TITRE III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. ECONOMIE NATIONALE COMPETITIVE, CREATRICE DES RICHESSES ET DE L'EMPLOI

Le soutien de la croissance économique et l'amélioration de son contenu en emplois, est recherché à travers la consolidation de l'investissement public, le développement de l'investissement industriel et l'accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles, l'amélioration de l'environnement des affaires et le renforcement de la compétitivité de l'entreprise nationale ainsi que le développement des instruments de promotion de l'emploi.

III.1.1. Consolidation et rentabilisation de l'investissement public et poursuite des grands chantiers d'infrastructure

Le Gouvernement poursuit sa politique volontariste de renforcement et de valorisation de l'investissement public. La priorité est accordée à la rentabilisation des infrastructures existantes et l'amélioration de la conception des investissements futurs suivant une démarche intégrée qui concilie entre, d'une part, l'accélération de leur mise en œuvre et pleine exploitation tenant compte des impératifs du développement spatial durable et équilibré, et, d'autre part, la prise en compte dans la conception des nouveaux projets de la nécessaire limitation de la pression sur les avoirs extérieurs du pays.

Pour l'année 2013, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élevant tous supports inclus à 180,3 milliards de dirhams est ventilé comme suit:

- 53,92 milliards de dirhams pour le Budget Général de l'Etat, les Comptes Spéciaux du Trésor et les SEGMA en neutralisant les transferts;
- 114,38 milliards de dirhams pour les Entreprises et Etablissements Publics, et
- 12 milliards de dirhams pour les Collectivités Territoriales.

Cet effort consacre, par ailleurs, la poursuite de la politique des grands chantiers d'infrastructures dont les plus importants sont présentés dans ce qui suit:

■ Infrastructures routières et autoroutières

Le Maroc fixe comme objectif de se doter, à l'horizon 2015, d'un linéaire de 1.800 Km d'autoroutes reliant toutes les villes de plus de 400 000 habitants.

Dans ce cadre, les quatre dernières années ont été marquées par l'achèvement du premier schéma d'armature autoroutière comptant 1.420 km et le lancement d'un programme complémentaire portant sur 383 Km (Berrechid-Beni-Mellal, contournement de Rabat, Tit Mellil-Berrechid et El Jadida-Safi). Les travaux relatifs à l'élargissement de l'autoroute Casablanca – Rabat de 2 x 3 voies sur une distance de 57,3 km ont enregistrés à fin Septembre 2012 un avancement de 95%.

En 2013, seront poursuivis les travaux de construction de l'autoroute Berrechid - Beni Mellal sur une longueur de 172 km pour un coût de près de

6,1 milliards de dirhams. Sera également poursuivi la réalisation de l'autoroute périphérique de contournement de Rabat sur une longueur de 41 km pour un coût de 2,8 milliards de dirhams. Cette même année, seront lancés les travaux effectifs de construction de l'autoroute reliant El Jadida à Safi sur une longueur de 140 km pour un coût estimé à 4 milliards de dirhams.

Concernant les routes rurales, l'accélération de la mise en œuvre du deuxième Programme National de Routes Rurales a permis de passer d'un taux d'interconnexion des populations rurales de 54 % en 2005 à 74 % à fin septembre 2012.

L'année 2012 a été marquée par l'achèvement du dernier maillon de la rocade méditerranéenne reliant Tétouan à Jebha sur 120 Km.

En 2013, le programme de réalisation des voies express sera poursuivi notamment sur le tronçon Taza – Al Hoceima (148,5 km) pour un coût de 2,5 milliards de dirhams et le tronçon Selouane – Ahfir (101 km) devant parachever le dédoublement de l'axe Oujda Nador pour un coût de 1,25 milliards de dirhams, le tronçon Larache – Ksar El Kebir (27 Km) pour un coût de 283 millions de dirhams et la pénétrante de Berrechid (8,4 Km) pour un coût de 59 millions de dirhams.

Enfin, près de 50 ouvrages et un linéaire de 2.000 Km de routes bénéficieront de travaux de maintenance.

Infrastructures portuaires

Une politique de développement des infrastructures portuaires a été adoptée dans le cadre du Plan Directeur 2010-2030 en vue de permettre au pays de profiter pleinement du développement des échanges internationaux induits par la mondialisation, de la conclusion d'accords de libre-échange avec plusieurs pays ainsi que du positionnement géostratégique du Maroc.

Les quatre dernières années ont été marquées, notamment, par la construction du port de Boujdour, l'extension des plateformes portuaires de Dakhla et de M'diq ainsi que l'ouverture d'une passe à la lagune de Marchica à Nador. Ainsi, à fin août 2012, le Maroc compte 38 ports dont 13 ports ouverts au commerce extérieur, 10 ports de pêche à vocation régionale, 9 ports de pêche à vocation locale et 6 ports de plaisance.

En 2013, les travaux du nouveau port de Safi seront lancés. Ce port est destiné à assurer l'approvisionnement en charbon de la future station thermique de Safi. Sa mise en exploitation est prévue pour 2017.

Seront également poursuivis les travaux de réalisation d'épis d'arrêts de sables aux ports de Sidi Ifni pour un coût de 412 millions de dirhams et de Tarfaya ainsi que les travaux de réalisation de la phase 1 du projet du port de Tanger Med II par l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée (TMSA) pour un coût de 8,9 milliards de dirhams.

Enfin, les travaux de réalisation du port de Tanger ville seront poursuivis en 2013. Il est à rappeler que ce port comprend, outre la marina, un nouveau port de pêche d'un coût estimé à 1.090 millions de dirhams, sur la période 2012-2016, dont 375 millions de dirhams provenant du budget général soit 75 millions de dirhams par an.

Infrastructures hydrauliques

Le Maroc figure parmi les pays ayant une faible dotation de ressources en eau par habitant. En effet, le potentiel mobilisable des ressources en eaux naturelles, est évalué à 22 milliards de m³ par an. Plus de la moitié de ces ressources sont concentrées dans les bassins du nord et le Sebou qui ne couvrent cependant que près de 7% du territoire national.





Devant cette situation, et afin d'accompagner le développement du pays, le Maroc a mis en place d'importantes infrastructures hydrauliques. Les efforts ainsi engagés pour la mobilisation des eaux de surface ont permis de doter le pays de 130 grands barrages totalisant une capacité de près de 17 Milliards de m³.

Il est à signaler que l'année 2012 sera marquée par l'achèvement de deux grands barrages à savoir, le complexe Tamadrout-Koudiat El Garn dans la province de Settat et le barrage Taskourt dans la Province de Chichaoua et par le démarrage des travaux sur le barrage Kharroub sur l'Oued Kharroub dans la Wilaya de Tanger pour un coût de 1.300 millions de dirhams.

Il est à noter, également, que le nombre de petits barrages réalisés à fin 2012 dépasserait les 100 ouvrages.

2013 est retenue comme année d'achèvement des barrages de **Tamalout** dans la province de khénifra, de **Tiouine** sur l'Oued Iri dans la Province de Ouarzazat, de **Martil** situé sur l'Oued Mhijrate à 15 Km de ville de et **le barrage Timikt** sur l'Oued Assif N'ifer dans la Province d'Errachidia.

Seront, par ailleurs, poursuivis les travaux de construction des barrages suivants :

-  **le barrage Moulay Bouchta** dont la date d'achèvement est prévue pour 2014 ;
-  **le barrage Zerrar** sur oued Ksob dans la province d'Essaouira, qui devrait s'achever en 2014 ;
-  **le Complexe Mdez-Aïn Tmedrine-Azghar** sur le Haut Sebou dans la province de Sefrou. L'achèvement des travaux étant programmé pour l'année 2017 ;
-  **Le barrage Ouljet Es Soltane** sur l'Oued Beht dans la Province de Khémisset dont la date d'achèvement des travaux est prévue pour l'année 2015 ;

- ✚ **le barrage Sidi Abdellah** sur l'Oued Ouarr dans la Province de Taroudant et **Dar Khrofa** sur l'Oued Makhazine dans la Province de Larache, dont la date d'achèvement des travaux est prévue pour l'année 2014.

🏗️ **Infrastructures aéroportuaires**

En vue d'accompagner le développement du transport aérien, d'importants projets d'extensions et de mise à niveau ont été réalisés au cours des dernières années notamment l'extension de terminaux et la réalisation d'infrastructures aux aéroports de Casablanca, Rabat, Marrakech, Tanger, Oujda, Essaouira et Dakhla.

L'année 2013 sera, pour sa part, marquée essentiellement par l'achèvement des travaux d'aménagement du terminal 1 de l'aéroport de Casablanca et la poursuite de la construction de nouveaux terminaux aux aéroports de Fès et de Marrakech.

🚆 **Programme ferroviaire**

Un contrat-programme pour la période 2010-2015 a été signé entre l'Etat et l'ONCF ainsi qu'une convention entre le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et l'ONCF pour le financement partiel du coût de réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Tanger-Casablanca. Le montant global des investissements couverts par le Contrat-Programme 2010-2015 signé entre l'Etat et l'ONCF est estimé à 33 milliards de dirhams dont 20 milliards de dirhams pour le TGV et 12,8 milliards de dirhams pour les autres investissements. Ces derniers sont destinés à assurer la modernisation du réseau ferroviaire actuel et, notamment, la mise à niveau des axes Kénitra-Casablanca avec triplement des voies, l'électrification de la ligne Fès-Oujda, la mise à niveau de l'axe Settât-Marrakech, la poursuite de la modernisation des gares et la mise en place de gares logistiques ainsi que l'acquisition et le renforcement du matériel roulant.

Rappelons que les quatre dernières années ont été marquées par l'extension du réseau ferroviaire national par de nouvelles lignes ferroviaires desservant Tanger Med sur 45 km et Nador sur 117 km, le renouvellement et la mise à niveau du matériel roulant et le lancement du projet de Train à Grande Vitesse (TGV) entre Tanger et Casablanca.

En 2013, seront poursuivis les travaux de réalisation de la ligne à grande vitesse entre Tanger et Casablanca, la construction de la troisième ligne ferroviaire entre Kénitra et Casablanca ainsi que les travaux de mise à niveau des lignes Fès – Oujda et Settât – Marrakech.

III.1.2. Industrialisation et accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles

III.1.2.1. Développement de l'investissement industriel

L'accent est mis, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, sur la dynamisation de l'investissement industriel à travers l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie Emergence, le développement de nouvelles filières industrielles

à forte valeur ajoutée et le développement de la sous-traitance industrielle, du transfert de technologie et de l'intégration industrielle.

III.1.2.1.1. Accélération de la mise en œuvre du plan Emergence

Le Pacte National pour l'Emergence Industrielle portant sur la période 2009-2015 signé le 13 février 2009 prévoit la réalisation de plus de 50 milliards de dirhams d'investissements, la réduction du chômage par la création de 220 000 postes de travail à l'horizon 2015, l'amélioration de l'équilibre de la balance commerciale par le relèvement du chiffre d'affaires des exportations de 95 milliards de dirhams et l'augmentation de la valeur ajoutée du secteur industriel de 50 milliards de dirhams.

III.1.2.1.1.1. Développement des Métiers Mondiaux du Maroc

Le développement des Métiers Mondiaux du Maroc (MMM) définis par le Pacte National pour l'Emergence Industrielle 2009-2015 revêt un caractère stratégique dans la politique industrielle nationale.

Offshoring

L'offre Maroc a permis au pays de se positionner en tant que destination leader dans ce secteur, faisant passer le montant des exportations du secteur de 3 milliards de dirhams en 2006 à 6,8 milliards de dirhams en 2011 et en générant une hausse importante des emplois créés qui ont atteint 52.000 en 2011 contre 23.000 en 2007.

Les efforts déployés pour le développement de ce secteur ont été couronnés par le classement du Maroc comme premier marché francophone des centres d'appels. Egalement, le Maroc a reçu, le 27 juin 2012, le prix de la destination offshoring de l'année 2012 organisé par l'Association Européenne de l'Outsourcing.

Sur les six plateformes Industrielles Intégrées (P2I) dédiées à l'Offshoring prévues par le Pacte Emergence, cinq sont en cours de réalisation ou d'extension à savoir Casanearshore, Rabat Technopolis, Fès Shore, Tétouan shore et Oujda shore.

Enfin, les travaux de construction des premières tranches des P2I Tétouan shore et Fès shore sont achevés et l'inauguration de Fès shore a eu lieu en juin 2012. Pour sa part, la P2I Oujda Shore est en cours de réalisation et sera livrée courant 2013.

Automobile

Le secteur Automobile a connu au cours des dernières années, un développement remarquable suite notamment à l'implantation du site d'assemblage de Renault à Tanger Melloussa, ainsi que d'équipementiers de second et troisième rangs avec l'ambition affichée d'attirer à terme un second constructeur majeur.

Le montant des exportations du secteur est passé de 3,6 milliards de dirhams en 2004 à 22,6 milliards de dirhams en 2011 et le nombre des emplois créés a atteint 56.300 personnes en 2011 contre 30.000 en 2004.

Pour accompagner ce développement, deux P2I intégrées dédiées au secteur sont en cours de réalisation avec un statut de zones franches. La première, située à Kenitra, devrait générer à terme 12 milliards de dirhams d'investissement et créer 30.000 emplois. Sa première tranche a été livrée et attire actuellement des groupes prestigieux dans le secteur de la sous-traitance automobile. Les travaux de réalisation de sa seconde tranche devraient s'achever en 2015.

La seconde plateforme « Tanger Automotive City » dont les travaux de réalisation ont été lancés le 9 février 2012, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi, constitue une composante majeure pour l'émergence d'une industrie automobile intégrée au Maroc. L'achèvement de l'extension de ce complexe est programmée pour 2014, avec pour objectif de relever la production à terme à 400.000 unités annuellement destinées à hauteur de 90% à l'exportation.

Aéronautique et Spatial

Le Maroc dispose d'une véritable plateforme de l'industrie aéronautique et spatiale ciblant huit filières métiers à forte valeur ajoutée à savoir les matériaux composites, le travail des métaux, l'assemblage, l'ingénierie et la conception, les systèmes électriques et le câblage, la réparation des moteurs, pièces et équipements, la maintenance et enfin la transformation et modification d'avions.

Le montant des exportations du secteur est passé de 800 millions de dirhams en 2004 à 5,3 milliards de dirhams en 2011 et le nombre d'emplois est passé, pour la même période, de 2.500 à près de 8.000 personnes.


La dynamique du secteur aéronautique a été renforcée avec l'entrée au Maroc d'opérateurs de grande envergure à l'instar de BOEING, EADS, et SAFRAN et récemment BOMBARDIER dont le projet porte sur un investissement de 200 millions de dollars pour une création prévisible de 5.250 emplois.

Notons, enfin, la livraison programmée de la première tranche des travaux d'aménagement de la plateforme de Nouaceur au cours du deuxième trimestre de 2013.

Electronique

Le secteur de l'électronique a connu un important développement lequel s'est traduit par la forte hausse de ses exportations qui ont atteint 6,6 milliards de dirhams en 2011 contre 1,2 milliard de dirhams en 2004 et la création de 9.000 emplois.

Cinq quartiers dédiés à l'électronique au sein des P2I sont en cours de réalisation avec pour objectif d'atteindre 2,5 milliards de dirhams de PIB additionnels et créer 9.000 emplois directs à l'horizon 2015. Il s'agit des sites suivants :

-  le quartier Mécatronique/Électronique industrielle sur une superficie de 40 à 50 ha, dans la région de Casablanca au niveau du corridor Zenata – Nouaceur ;

- ✚ trois quartiers dédiés à l'électronique embarqués dans les P2I Automobile de Tanger et Kénitra et dans la P2I « Nouasser Aerospace City » sur une superficie de 5 à 10 ha ;
- ✚ le Cluster électronique de Mohammedia d'une superficie de 40 ha.

Textile et cuir

Secteur de première importance pour l'industrie nationale avec un poids majeur dans le marché de l'emploi et une contribution importante au PIB et aux exportations industrielles, il bénéficie de :

- ✚ **Un appui à l'investissement dans la filière Finissage, Impression et Teinture (FIT)** et ce, pour développer des acteurs industriels opérant dans le secteur FIT et favoriser la disponibilité des intrants nécessaires (tissus, accessoires) sur le territoire national. L'année 2012, a connu la signature du premier contrat d'investissement. En 2013, l'objectif est de poursuivre le financement de nouveaux projets d'investissements.
- ✚ **Un soutien à l'émergence de trois modèles d'affaires au sein du tissu des entreprises textiles** : les agrégateurs, les distributeurs et les convertisseurs. Au titre de sa 1^{ère} édition, lancée en février 2012, six entreprises ont été retenues dont quatre agrégateurs, un convertisseur et un distributeur. Ces entreprises bénéficieront de l'accès à un produit de garantie permettant de renforcer la capacité de financement du cycle d'exploitation de l'entreprise, à une aide financière pour les distributeurs et convertisseurs visant à améliorer la rentabilité des projets de développement, d'une incitation à l'export pour les agrégateurs et d'un accès à des emprunts long terme destinés à financer les programmes de développement des distributeurs.

III.1.2.1.1.2. Renforcement des espaces d'accueil de l'investissement

Les zones dédiées au développement des métiers mondiaux du Maroc sont renforcées par la réalisation de P2I généralistes et de zones industrielles.

P2I généralistes

- ✚ **La Technopole d'Oujda**, est déjà réalisée sur 107 ha et abrite une zone franche réservée aux activités d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie. Elle est actuellement en cours d'attribution ;
- ✚ **La P2I Fès Ras El Maa**, sur une superficie à terme de 425 ha est en phase d'études, avec un lancement prévisionnel des travaux de chantier début 2013 ;
- ✚ **La P2I Tanger Free Zone** dont les travaux d'extension porteront, en 2013, sur une tranche de 30 ha.

Plan de développement et d'amélioration des zones industrielles locales


Il est à rappeler que le Pacte Emergence a prévu la réalisation de zones d'activités économiques et la réhabilitation des zones industrielles existantes pour permettre aux régions de renforcer leur potentiel industriel.

Dans ce cadre, à fin septembre 2012, ont été mis en service les parcs industriels d'Ouled Saleh à Casablanca (32 ha), de Sélouane (142 ha) et d'Ain Johara (200 ha). D'autres projets sont en phase de lancement, à savoir, la zone industrielle du nouveau port de Boujdour (17 ha), Settapark (19 ha) à Settat et de Beni Meniar (60 ha) à Berrechid.


Par ailleurs, l'année 2013 verra la réalisation et la réhabilitation des zones industrielles de Bir Rami à Kénitra (103 ha), de Bensouda à Fès (154 ha), d'El Hoceima (5.5 ha) et des Sraghna (53.2 ha).

III.1.2.1.1.3. Qualification des ressources humaines

Pour accompagner la stratégie Emergence en termes de ressources humaines qualifiées, les actions programmées pour 2013 en matière de formation se résument comme suit:

-  la mise en place de plans de formation à l'horizon 2015

A ce propos, les plans de formation pour l'Automobile et le secteur de l'électronique sont en cours de finalisation et seront lancés au cours de 2013. D'autre part, une étude pour l'élaboration du plan de formation pour les métiers de l'industrie agroalimentaire, est programmée pour 2013.

-  la poursuite de la mise en place de trois Instituts de Formation dans les Métiers de l'Industrie Automobile (IFMIA) à savoir :

-  **L'institut de Formation aux Métiers de l'Industrie Automobile de Kénitra (IFMIA-AFZ).**

Localisé au sein de la P2I d'Atlantic Free Zone, L'IFMIA de Kénitra, actuellement en cours de construction, a pour objectif de répondre aux besoins des équipementiers de la région de Kenitra. Le démarrage des formations est prévu en janvier 2013.

En attendant la finalisation de la construction de l'IFMIA-AFZ, les formations ont été lancées par l'institut au sein des entreprises du secteur automobile. A fin mai 2012, 90 personnes ont été formées dans ce cadre.



-  **Les instituts de Formation aux Métiers de l'Industrie Automobile (IFMIA) de Casablanca et de Tanger :**

Situé au sein de TFZ, l'IFMIA de Tanger a pour but de répondre aux besoins des équipementiers installés notamment, dans cette zone et à Tanger Automotive City. Quant à l'IFMIA de Casablanca, il a pour mission de fournir la SOMACA et ses

fournisseurs en profils demandés. L'IFMIA de Casablanca, actuellement en cours de construction, débutera la formation en septembre 2013.

Il convient de noter, enfin, que le Centre de Formation aux Métiers de l'Automobile de Tanger dédié à Renault Tanger Méditerranée (RTM) et à ses équipementiers automobiles a formé à fin mai 2012, 3.840 stagiaires dont 1.716 en 2012.

Pour la période 2011-2013, il est prévu de former 6.000 stagiaires.

-  **L'institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA)** : L'IMA vise la formation et le renforcement des compétences des profils recherchés par les investisseurs et entreprises du secteur de l'aéronautique et spatial. Depuis sa mise en service en avril 2011 jusqu'à fin juin 2012, l'IMA a formé 354 stagiaires dont 201 en 2012 et dans le cadre de son projet d'extension lié, notamment à l'investissement de Bombardier, l'IMA a revu son Business Plan en prévoyant d'atteindre 800 stagiaires en 2013.
-  **Le lancement du chantier relatif à l'Ecole Centrale de Casablanca** en partenariat avec l'Ecole Centrale de Paris pour un investissement estimé à plus de 100 millions de dirhams.

III.1.2.1.2. Le développement de nouvelles filières industrielles



Deux contrats programmes portant sur les filières de la chimie et parachimie et l'industrie pharmaceutique sont en cours d'élaboration. Ils seront opérationnels en 2013.

Projet de Contrat Programme Chimie et Parachimie

Les Industries Chimiques et Parachimiques (ICP) occupent une place importante dans l'industrie marocaine avec une contribution de 29% à la production industrielle, et de 39% aux exportations du secteur industriel.

Il s'agit de branches industrielles très diversifiées et fortement liées, en amont ou en aval, aux autres secteurs d'activités dont certains identifiés comme métiers mondiaux du Maroc, et sont, de facto, impliquées dans leur développement.

Aussi, une stratégie pour le développement des ICP est en cours d'élaboration en vue de les positionner parmi les moteurs de croissance, en ciblant les domaines d'activité où la compétitivité structurelle est avérée. C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, en collaboration avec le Groupe OCP et l'ANPME, a réalisé une étude stratégique pour la mise en place d'un Master Plan Chimie Parachimie avec comme objectifs à l'horizon 2020 :

-  l'augmentation de la participation au PIB de 14,1 milliards de dirhams à 47 Milliards de dirhams ;
-  l'augmentation du chiffre d'affaires de 50 milliards de dirhams à 150 milliards de dirhams ;

- ✚ l'augmentation de l'emploi de 40 000 à 83 000 ;
- ✚ la création d'un investissement productif de 71 milliards de dirhams.

Industrie pharmaceutique

L'industrie pharmaceutique marocaine occupe la deuxième place à l'échelle du continent africain et est classée comme la deuxième activité importante du secteur des industries chimiques au Maroc après celle des phosphates.

Cette industrie dispose d'atouts importants en présence d'entreprises certifiées produisant aux normes de qualité internationales. L'entrée en vigueur de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et l'actualisation du code de la pharmacie constituent, par ailleurs, autant de facteurs favorables pour son développement.

Afin de faire de cette industrie un des moteurs de croissance de l'économie nationale, une étude stratégique de développement à l'international du secteur pharmaceutique « PHARMA 2020 » a été élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies en collaboration avec l'ANPME et l'Association Marocaine de l'Industrie Pharmaceutique (AMIP).

III.1.2.1.3. Le développement de la sous - traitance industrielle, du transfert de technologie et de l'intégration industrielle

L'intégration industrielle est au cœur de la stratégie industrielle visant le ciblage de nouveaux métiers dits Métiers Mondiaux Maroc « MMM » devant constituer les fers de lance du secteur industriel.

A travers le développement des MMM, le Maroc cherche à développer un tissu industriel cosmopolite autour de grands projets, tels que Renault et Bombardier, en tant que locomotives pour hisser le secteur industriel dans ces domaines, à travers l'intégration industrielle de nouvelles filières dans divers domaines (emboutissage, tôlerie fine, traitement de surface, injection plastique, ingénierie, etc.).

En effet, 20 nouveaux fournisseurs de Renault se sont installés pour fournir à la fois Renault à Tanger, Somaca à Casablanca et le marché international de pièces inexistantes auparavant au Maroc. Grâce à leur implantation, un tissu de sous-traitance a pu se développer, mettant en place les premiers vrais jalons d'une chaîne de valeur industrielle du secteur automobile au Maroc.

Egalement, le projet Bombardier crée autour de lui une émulation et un dynamisme similaires à ceux produits par Renault, à travers le renforcement du contenu local en termes de composants aéronautiques, le développement de nouveaux fournisseurs locaux et l'implantation de nouveaux équipementiers aéronautiques internationaux, encouragés par des approvisionnements additionnels de Boeing et d'Airbus.

Afin d'accélérer le rythme de l'intégration industrielle et l'étendre à d'autres filières industrielles telles que le ferroviaire et les industries liées aux énergies renouvelables, le Gouvernement œuvre pour rendre la compensation industrielle une

exigence dans le cadre des marchés publics relatifs à ces domaines ; laquelle compensation servira de catalyseur au développement économique et humain (Intégration industrielle, compétitivité, formation, R&D, ...).

C'est dans cette perspective que s'inscrivent les conventions signées entre l'Etat et ses partenaires notamment ALSTOM et Thalès dans le domaine de l'énergie renouvelable.

III.1.2.2. Accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles

Le Gouvernement poursuivra en 2013 la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles. Celles-ci font actuellement l'objet d'une évaluation globale dans l'objectif de développer une vision économique intégrée redéfinissant les priorités et réexaminant les objectifs fixés et les indicateurs de suivi des réalisations.

Une attention particulière est accordée à la cohérence des dites stratégies, à l'optimisation des investissements existants, à l'accélération de leur mise en œuvre et à la prise en compte de la dimension territoriale dans leur conception et leur mise en œuvre.

III.1.2.2.1. Le Plan Maroc Vert

Le Plan Maroc Vert, lancé en avril 2008, vise à assurer le développement du secteur agricole et sa modernisation, le renforcement de son rôle moteur dans la croissance économique du pays ainsi que l'amélioration des revenus des agriculteurs. Conçu selon une approche globale et participative, ce plan est bâti autour de deux piliers :

- **Pilier I**, visant le développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité tournée principalement vers l'exportation à travers le lancement de 961 projets répartis entre 560 000 exploitations ciblées pour un investissement de l'ordre de 121,2 milliards de dirhams à l'horizon 2020;
- **Pilier II**, visant la mise à niveau, dans une démarche solidaire, du tissu de production ciblant 840 000 exploitants à travers 545 projets pour un investissement de l'ordre de 19,25 milliards de dirhams à l'horizon 2020.

En parallèle, des mesures transversales sont mises en œuvre et portent notamment sur l'incitation à l'investissement privé et le développement des périmètres irrigués.

Les actions entreprises et celles programmées pour 2013 dans le cadre de ce plan s'articulent autour de quatre principaux axes, à savoir:

1. L'incitation à l'investissement privé :

Au titre de l'année 2012, les subventions distribuées devront atteindre près de 2.657 millions de dirhams. Ces subventions sont dominées par l'équipement en matériel d'irrigation économe en eau (48%), la mécanisation des exploitations agricoles (19%) et le développement de la production animale (10%).

L'effort de l'Etat en matière de soutien à l'investissement agricole privé sera poursuivi en 2013 à travers le Fonds de Développement Agricole pour atteindre près de 3 milliards de dirhams et générer un investissement de 9 milliards de dirhams. Cet effort concernera essentiellement:

- l'équipement en matériel d'irrigation localisée d'une superficie de 50.000 ha et l'amélioration de la mécanisation des exploitations agricoles ;
- l'extension et le renouvellement des plantations oléicoles et fruitières sur une superficie de 17.000 ha constituée essentiellement d'oliviers, d'agrumes et d'autres arbres fruitiers;
- l'appui au programme de sécurisation de la production céréalière et des légumineuses contre les aléas climatiques dans le cadre du nouveau produit d'assurance multirisque climatique. En outre, l'incitation à l'utilisation des semences sélectionnées de céréales sera poursuivie pour atteindre l'objectif de 1,4 millions de quintaux de semences sélectionnées commercialisées en 2013.

2. L'irrigation et l'aménagement de l'espace agricole :

En 2013, seront poursuivis les programmes relatifs à l'économie d'eau d'irrigation, à l'extension de l'Irrigation à l'aval des barrages, à la réhabilitation des périmètres d'irrigation et au renforcement du Partenariat Public-Privé.

■ Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation (PNEEI)

Au titre de la Composante reconversion collective, l'année 2013 sera marquée par l'achèvement des études de faisabilité et d'exécution pour une superficie de 95.355 ha, ce qui portera la superficie totale engagée en études à 175.751 ha soit 81 % de la superficie totale prévue initialement en reconversion collective dans le cadre du PNEEI.

Au stade actuel, la superficie équipée en irrigation localisée à titre individuel porte sur 173.482 Ha dont 45.000 Ha au titre de l'année 2012 alors que les travaux de reconversion collective concernent une superficie de 41.623 Ha représentant 19% de la superficie prévue.

En outre, seront poursuivis les travaux de modernisation des réseaux sur 57.269 ha, ce qui permettra de porter la superficie totale engagée en travaux à 26 % de la superficie totale prévue initialement en reconversion collective dans le cadre du PNEEI.

■ Programme d'Extension de l'Irrigation (PEI) à l'aval des barrages réalisés ou en cours de réalisation

Ce programme, qui couvre une superficie totale de 144.640 ha dont 108.800 ha en grande hydraulique et 35.840 ha en petite et moyenne hydraulique, vise à rattraper le décalage entre les superficies dominées par les barrages et celles ayant fait l'objet d'aménagement hydro agricole.

Au cours de 2012, les travaux d'équipement hydro agricole de périmètres de PMH seront poursuivis sur une superficie 18.050 Ha au niveau de 9 périmètres. Quant aux périmètres de grande irrigation, les travaux concerneront le démarrage de la construction de la première tranche du canal adducteur pour l'irrigation du périmètre Dar Khroufa sur une superficie de 21.000 Ha.

En 2013, les travaux d'extension de l'irrigation concerneront une superficie de 37.850 ha dont la 2^{ème} tranche du Moyen Sebou (4.600 ha), Bouhouda (2.000 ha), Mhajrat/Ajras (1.500 ha), Assif El Mal (3.600 ha), Dar Aqoubaâ (400 ha), Timkit (1050 ha), Chbika (200 ha), Ksob (1.300 ha) et le périmètre Dar Khrofa (21.000 ha).

Le programme de réhabilitation des périmètres d'irrigation




Dans le cadre de ce programme, les travaux seront poursuivis, en 2013, au niveau des Périmètre Guigou (3.380 ha) à la province de Boulemane, du Projet PMH III relatif à la réhabilitation de 7.235 ha aux provinces de Taroudant, Agadir Ida Outanane et Chtouka-Aït Baha. En outre, le programme de sauvegarde de périmètres de petite et moyenne hydraulique sera accéléré en 2013 pour couvrir une superficie de l'ordre de 20.000 ha.

La poursuite du Programme de Partenariat Public Privé

L'année 2013 sera marquée par l'achèvement des études de faisabilité et de définition des options stratégiques de partenariat pour les périmètres du Haouz et Dar Khrofa, l'exécution de la deuxième phase relative à l'appel d'offres pour la désignation du délégataire privé ainsi que l'établissement et la signature des documents contractuels pour les projets Dar Khrofa (21.000 ha), un premier lot de 33.500 ha dans le Gharb et le dessalement et l'irrigation à Chtouka Ait Baha (13.000 ha).

3. Les projets Pilier II :

Au cours des neuf premiers mois de l'année 2012, 96 projets ont été lancés pour un investissement de l'ordre de 1,81 milliards de dirhams et une superficie de 96.283 ha. Les principales réalisations ont porté sur :

-  la plantation d'environ 65.000 ha représentant 52% du programme prévu à fin 2012 et 95% du programme de 2011 ;
-  l'aménagement hydro agricole de près de 18.000 ha ce qui représente 47% par rapport au programme à fin 2012 (38.197 Ha) et 82 % par rapport au programme prévu à fin 2011 soit 21.763 Ha21.763 Ha ;
-  l'achèvement de la construction de 47 unités de valorisation.

Au titre de l'année 2013, il est prévu de lancer 112 nouveaux projets et de poursuivre la réalisation de 235 projets engagés au titre des années 2010, 2011 et 2012, soit un portefeuille de 347 projets pour un investissement global de plus de 1,6 milliard de dirhams.

Au titre de l'année 2013, il est prévu de lancer 112 nouveaux projets et de poursuivre la réalisation de 235 projets engagés au titre des années 2010, 2011 et 2012, soit un portefeuille de 347 projets pour un investissement global de plus de 1,6 milliard de dirhams.






4. Les projets Pilier I :

Durant la période 2010-2012, 134 projets ont été lancés au niveau national soit 14% de l'objectif fixé par les plans régionaux, portant à terme, sur un investissement global de 27,9 milliards de dirhams en faveur de 182.438 agrégés ciblés exploitant une superficie de près de 182.000 Ha. Ces projets concernent l'ensemble des filières de production avec une prédominance de l'arboriculture, de la production du lait et des viandes.

III.1.2.2.2. La stratégie Halieutis

La Stratégie Halieutis lancée au cours d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi le 29 Septembre 2009 vise la préservation des ressources halieutiques, la mise à niveau du secteur et le renforcement de sa contribution au développement économique et social du pays.

Les principales actions réalisées en 2012 concernent :

-  **Le développement de l'aquaculture** à travers le démarrage effectif de l'activité de l'Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture qui concentre son activité sur l'élaboration d'un cadre juridique régissant le secteur de l'aquaculture au Maroc, la préparation d'un schéma directeur pour l'aménagement du littoral à des fins aquacoles, ainsi que sur le développement de l'aquaculture marine dans la zone méditerranéenne ;
-  **Le démarrage effectif de l'opérationnalisation des villages de pêcheurs** construits au niveau de la zone sud du Royaume, à travers la conclusion de cinq conventions spécifiques relatives à l'opérationnalisation et à la gestion par l'Office National des Pêches (ONP), pour le compte de l'Etat, de cinq villages de pêcheurs au niveau de cette région ;
-  **la préservation de la qualité des produits de la mer**, par la poursuite du programme de mise en place de deux millions de contenants normalisés pour un coût de 163 millions de dirhams et de lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée ;
-  **la consolidation du système de contrôle de l'exploitation de la ressource halieutique** par la mise en place du système de positionnement et de suivi continu des navires de pêche par satellites, pour un montant de 82 millions de dirhams ;
-  **La promotion de la valorisation des produits de la mer** à travers la réalisation d'un programme visant la création de trois pôles de compétitivité dans les zones d'Agadir (Haliopolis), du Nord (Projet mixte agriculture-pêche) et du Sud pour un investissement total de 9,3 milliards de dirhams.

A fin septembre 2012, la totalité des lots de la première tranche (70 ha sur une superficie totale de 150 ha) du projet haliopolis d'Agadir ont été commercialisés et concernent 21 projets répartis sur les segments de congélation, de conserve et semi-conserve, de farine et huile de poisson et de valorisation d'algues. L'investissement total prévisionnel au titre de cette première tranche s'élève à environ 1 milliard de dirhams et permettra de créer 4.600 emplois.

Ces efforts ont permis de placer le Maroc parmi les plus importants pays producteurs et exportateurs des produits de la mer en Afrique. Ainsi, en 2011, les exportations marocaines des produits de la mer ont enregistré près de 11,7 milliards de dirhams, contribuant ainsi pour près de 58% aux exportations alimentaires et pour 6,8% aux exportations globales.

L'année 2013 sera marquée par :

- **La poursuite du Plan National d'Aménagement du Littoral** par l'achèvement de la construction du point de débarquement aménagé (PDA) d'Inouaren (Al Hoceima) et le lancement de la construction des villages de pêcheurs de Beddouza (près d'El jadida), d'Oued Ykem (Près de Skhirat) et des études relatives aux PDA de chamlala (Nador), douiria et imourrane (Agadir) et amsa et takmout (Tanger) ;
- **La valorisation des produits de la pêche** par la mise en œuvre d'un programme national de maîtrise de la qualité, à tous les stades de la filière de la pêche et la lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée à travers le contrôle et le suivi des différentes activités de la filière ;
- **Le renforcement des infrastructures de pêche** à travers la construction d'un nouveau port de pêche à Tanger et la poursuite du programme de construction des halles de nouvelle génération et de mise à niveau des halles existantes. Il est ainsi prévu la construction et la mise en exploitation des nouvelles halles à Mohammedia, Safi, El Jadida, Agadir et Boujdour ;
- **La mise en place effective du système de contrôle de l'exploitation de la ressource halieutique** basé sur le suivi continu, par satellites, des navires de pêche ;
- **Le renforcement des compétences et des qualifications des ressources humaines** à travers l'amélioration des programmes de formation dispensés par les établissements de formation maritime, ainsi que l'harmonisation desdits programmes avec les orientations de la stratégie « Halieutis ». L'année 2013 verra ainsi la création de deux nouveaux centres de formation à Tanger et à Sidi Ifni.

Enfin, dans le cadre de la démarche de la valorisation des investissements existants adoptée par le Gouvernement, il sera procédé en 2013 à l'accélération de l'opérationnalisation de dix villages de pêcheurs au niveau des provinces du sud.

III.1.2.2.3. La vision 2020 du Tourisme

La vision 2020 ambitionne de hisser le Maroc parmi les 20 premières destinations touristiques mondiales tout en s'imposant comme une destination de référence en matière de développement durable sur le pourtour méditerranéen.

Les principaux objectifs recherchés consistent en la multiplication par deux de la capacité d'hébergement touristique avec la création de 200.000 lits additionnels, le doublement du nombre d'arrivées aux frontières pour les porter à 20 millions de touristes, la création de 530.000 nouveaux emplois directs sur l'ensemble du territoire national et l'accroissement des recettes touristiques en les portant à 140 milliards de dirhams en 2020.

La mise en œuvre, en 2013, de cette vision s'articule autour des six plans transverses suivants :

La diversification du portefeuille produit

La Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) poursuivra en 2013 le développement des concepts produits, le pilotage et l'accompagnement des plans Mada'In à travers la réalisation d'un diagnostic des destinations Fès, Casablanca, Agadir, Ouarzazate, Meknès et Tanger Tétouan, le lancement de onze pays d'accueils touristiques (PAT) et l'identification du foncier support de cinq stations (Ifrane, Imi Ouaddar, Sidi Abed, Nador et Benslimane).

Un nouveau concept d'hôtellerie en plein air « Club Biladi » est, par ailleurs, lancé avec pour objectif d'atteindre une capacité additionnelle de 47.000 lits.

La promotion et la commercialisation adaptée pour développer l'attractivité des territoires touristiques

L'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) poursuivra, en 2013, la reconquête des marchés traditionnels et le renforcement de la présence du Maroc dans les nouveaux marchés, notamment en Europe de l'Est, et ce à travers l'intensification de la prospection et le démarchage efficace des Tours opérateurs ainsi que le lancement d'une nouvelle campagne Maroc et des campagnes "destinations".

Le renforcement de la compétitivité du tissu d'acteurs

En 2013, sera mis en place un dispositif intégré de soutien aux PME et des TPE touristiques. L'objectif est de capitaliser sur les mécanismes de l'ANPME et les adapter aux PME touristiques.

Le développement durable

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place un dispositif de suivi de la durabilité du secteur et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation, de formation et de communication visant à renforcer les capacités des acteurs touristiques en matière de développement durable.


Une première opération pilote sera ainsi lancée en 2013 au niveau de la région de Marrakech.

La formation des ressources humaines

Dans ce cadre, l'Institut Supérieur International du Tourisme de Tanger (ISITT) s'est adossé à l'Institut Paul Bocuse afin de repositionner son offre de formation et de l'adapter aux besoins des professionnels. Cet accord de partenariat sera reconduit en 2013.

L'adoption de mesures de soutien pour une dynamique d'investissement soutenue

Il s'agit notamment de la mise en place des instruments financiers suivants :


-  **Le Fonds Marocain de Développement Touristique (FMDT)** doté d'un capital social de 1,5 milliard de dirhams et qui concrétise l'engagement volontariste de l'Etat dans le secteur du Tourisme, à travers une approche structurante qui permettra d'instaurer la confiance nécessaire à l'impulsion des grands chantiers de cette nouvelle vision.
-  **Le Fonds « Capital Wessal »** créé dans le cadre d'un accord de partenariat conclu le 24 novembre 2011 avec les fonds souverains du Qatar, le Koweït et les Emirats Arabes Unis et doté de 22,3 milliards de dirhams.
-  **Les primes d'investissement** qui ont pour objectif de soutenir l'investissement touristique et l'orienter vers les territoires les moins développés ou émergents.

III.1.2.2.4. La stratégie énergétique

La stratégie énergétique a pour principaux objectifs de sécuriser l'approvisionnement national en diverses formes d'énergie, d'en assurer la disponibilité et l'accessibilité à des prix raisonnables et de rationaliser leur utilisation tout en préservant l'environnement.

En termes d'impacts projetés, la mise en œuvre des plans de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique créera 50 000 postes de travail directs permanents à l'horizon 2020 dont 12 000 dans le solaire et l'éolien. Sur la période 2008 à 2020, la totalité de la puissance électrique additionnelle de toutes origines serait de 9246 MW et l'investissement total dans les différents projets électriques et pétroliers serait de près de 200 milliards de dirhams.

En 2012, les principales actions réalisées se résument comme suit:

-  l'entrée en vigueur effective de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) qui constitue une étape importante et un préalable au processus de réorganisation des activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et de l'eau potable;

- l'achèvement de la réalisation de 1400 MW de puissance nouvelle et de différents réaménagements électriques, pour la période 2008-2012, avec un investissement total de l'ordre de 14 milliards de dirhams;
- la réalisation de la première phase de la centrale solaire d'Ouarzazate d'une capacité de 160 MW portant sur un investissement estimé à 6,8 milliards de dirhams, adjugée en Septembre 2012 au consortium international composé de la firme saoudienne « Acwa Power » à hauteur de 95% et des sociétés espagnoles Aires Ingeniera et Sistemas et TSK Electronica et Electricidad à hauteur de 5%.

Les actions engagées ou programmées dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, s'articulent autour de trois axes à savoir l'adaptation du cadre institutionnel et la régulation du secteur, le renforcement de l'offre électrique, le développement des énergies vertes et le renforcement de l'efficacité énergétique.

■ **Adaptation du cadre institutionnel et régulation du secteur**

L'adaptation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire sera poursuivie en 2013 à travers l'élaboration de l'arrêté fixant l'accès au réseau national Moyenne Tension (MT) et de l'arrêté instituant la redevance annuelle du droit d'exploitation d'une installation de production de l'électricité destinée à l'exportation à partir des énergies renouvelables, ainsi que des textes d'application concernant la loi n°47-09 relative à l'efficacité énergétique.

S'agissant de la régulation du secteur, il est prévu de créer en 2014 une Autorité Nationale de Régulation de l'Energie (ANRE). A cet effet, une étude relative à l'accompagnement de la mise en œuvre du schéma national de régulation du secteur électrique et à la mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Energie sera lancée en 2013.

■ **Renforcement de l'offre électrique**

Entre 2013 et 2016, de nouvelles grandes centrales seront mises en production. Il s'agit en l'occurrence des deux Unités électriques à charbon propre d'une puissance de 350 MW chacune à JorfLasfar, de la centrale de Safi d'une puissance de (2x660) MW, d'une centrale de 350 MW à Jerada, de la centrale solaire d'Ouarzazate de 500 MW, de la centrale solaire de Ain Bani Mathar (400 MW), d'une Station de Transfert d'Energie par Pompage STEP de 350 MW, des groupes diesel de 72 MW à Tiznit et de différents parcs éoliens d'une capacité de 1.720 MW.

Ces projets dont le montant d'investissement cumulé s'élève à 94 milliards dirhams permettront, à l'horizon 2016, l'installation d'une puissance électrique supplémentaire de l'ordre de 4.752 MW. Ils seront accompagnés par le renforcement du réseau de transport électrique avec l'adjonction d'une troisième liaison de 700 MW à l'interconnexion avec l'Espagne et la réalisation de 5.500 km de lignes nouvelles de transport.

Développement des énergies vertes

Le Maroc a adopté avec détermination une politique volontariste de développement de l'économie verte à travers les Plans Solaire et Eolien de 2.000 MW chacun à réaliser d'ici 2020. La puissance électrique totale provenant de sources renouvelables d'énergie devrait atteindre 42% à l'horizon 2020.

Concernant le Programme solaire, l'année 2013 connaîtra le démarrage effectif des travaux de construction de la première phase du complexe solaire d'Ouarzazate dans l'optique de sa mise en service globale en 2015.

Seront, par ailleurs, poursuivis en 2013, les travaux d'études portant sur les autres sites concernés par le programme solaire marocain à savoir Ain Beni Mathar, Fom Al Oued, Boujdour et Sebkhath Tah.

S'agissant du programme éolien intégré, les travaux seront accélérés en 2013 au niveau des sites de Jbel Kheladi 1, Taza, Al Haouma, Akhfenir, Tarfaya et Bab El ouad. Les études afférentes aux sites de Sendouk à Tanger, Koudia Al Baida, Tiskrad et Boujdour seront lancées durant cette même année.

Programme National d'Efficacité Energétique

Ce programme vise la maîtrise de la demande énergétique et l'intégration des techniques d'efficacité énergétique d'une manière durable, au niveau de tous les programmes sectoriels.

En 2013, les principales actions prévues dans ce cadre portent sur la mise en place d'équipements d'efficacité énergétique tels que les stabilisateurs, économiseurs et lampes à basse consommation pour l'éclairage public, la promotion de l'utilisation des chauffes eau solaires, la mise en place des mesures spécifiques pour les clients THT-HT, la généralisation des audits énergétiques et la mise en place du plan national de bassins de rétention chez les agriculteurs par le découplage du système de turbinage dans les barrages de celui de l'irrigation. Les efforts seront également orientés vers l'intégration des normes d'efficacité énergétique au niveau des secteurs du bâtiment et de l'industrie.

III.1.2.2.5. La stratégie minière

Le Gouvernement poursuit la réalisation du Plan National de la Cartographie Géologique visant à atteindre 100% en termes de couverture géophysique et géochimique d'infrastructure. A fin septembre 2012, les taux de couverture ont atteint 42% sur le plan géophysique, 34,5% sur le plan géologique, et 8% sur le plan géochimique.

En outre, un système d'information intégré supportant l'ensemble des processus de gestion du patrimoine minier national est en cours d'élaboration.

L'année 2013, sera marquée par le renforcement des moyens de gestion et de contrôle du patrimoine minier, la finalisation du projet de loi sur les mines, la préparation de ses textes d'application et le lancement d'une nouvelle stratégie de développement du secteur minier national.

III.1.2.2.6. Le plan « RAWAJ »

Le plan RAWAJ vise à améliorer la compétitivité des commerçants, à faire émerger de nouveaux modèles de commerce et à assurer une offre en produits et en espaces commerciaux répondant aux besoins des consommateurs.

A cet effet, il contribue au financement de projets liés à la modernisation du commerce de proximité, à l'accompagnement des champions nationaux, aux zones d'activités commerciales et aux études et plans de développement régionaux.

En 2013, seront notamment poursuivies les actions d'accompagnement des champions nationaux en ciblant six nouvelles entreprises. Il est, également, prévu de moderniser 5.000 nouveaux points de vente qui s'ajouteront aux 16.951 points de vente modernisés en 2012.

III.1.2.2.7. Artisanat 2015

La Vision 2015 pour l'Artisanat, matérialisée par le contrat programme signé le 20 février 2007, vise l'encouragement de l'émergence d'une vingtaine d'opérateurs de référence, le soutien à la création de quelques 300 PME structurées et l'appui efficace aux mono-artisans urbains et ruraux.

Les principales réalisations au titre de 2012 se présentent comme suit :

- Le renforcement du tissu des PME de l'Artisanat par la création de 600 petites et moyennes entreprises jusqu'au premier semestre 2012 contre 100 en 2006 ;
- L'accélération de la mise en place des infrastructures de production et de vente des produits artisanaux à travers la réalisation du complexe intégré de l'artisanat à Nador, des villages artisanaux à Boujdour, khénifra et Taza et la poursuite de la réhabilitation des ensembles artisanaux à Bejaad, Azemmour, Salé, Tiznit, Meknès, Azilal, Ouarzazate, Khouribga, Es-Smara, Tata ainsi que la Tannerie de Khénifra ;
- L'achèvement de l'étude de faisabilité relative à la création de 9 zones d'activités artisanales à travers l'ensemble du territoire et la poursuite de la mise en œuvre des Plans de Développement Régionaux de l'Artisanat (PDRA) de Souss Massa Daraa, de Marrakech Tensift El Haouz, de Fès Boulemane et de Safi ainsi que les 3 PDRA du Sud et le lancement des études relatives aux 2 PDRA restants;
- L'élaboration de 20 normes dans les différentes filières du secteur de l'artisanat ainsi que la poursuite des opérations de contrôle de la conformité aux normes d'application obligatoire pour la poterie culinaire et les babouches.

Le Gouvernement envisage, pour l'année 2013, la mise en place de six nouvelles marques déposées et le lancement de la construction des villages d'artisans à Dakhla, Demnat, Bzou, Berkane, Taourirt, de zones d'activités artisanales nouvelles générations, des complexes intégrés de l'artisanat à Oujda, Ben Guérir,

Kalaa des Sraghna, Assila, Ait Ourir, Zhiliga, Taroudant, Zagora, Ouled jlal, Foum Zkit et des ensembles d'artisanat à khémisset et à Tanger.

Il poursuivra, également, la mise en place des plans de développement régionaux, la valorisation des zones d'activités artisanales à Khmis Zmamra, Benjlik, Ain nokbi et Rmika et l'équipement de certaines Dar Sanaa dans le domaine du textile au profit de la femme rurale.

Pour leur part, les ensembles d'artisanat de Casablanca, Settat, Essaouira et Tata, la colline des potiers de Safi, les tanneries et les fondouks Sidi Boutchich à Marrakech ainsi que la médina de Tétouan feront l'objet de travaux de réhabilitation. Seront, enfin, poursuivis les efforts de contrôle du respect des normes à caractère obligatoire relatives à la production des chaussures et de la poterie de table.

III.1.2.2.8. Maroc Numeric

La stratégie Maroc Numeric vise à positionner le Maroc comme hub technologique régional et de faire du secteur des Technologies d'Information (TI) un vecteur du développement humain, une source de productivité et de valeur ajoutée pour les autres secteurs économiques et pour l'administration publique.

Les principales réalisations enregistrées en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie concernent :

- **La transformation sociale** : dans ce cadre, 913 établissements scolaires ont été connectés au réseau Internet, 11.243 étudiants dont 2.196 docteurs chercheurs ont bénéficié de la connexion Internet Haut Débit et/ou d'un ordinateur portable dans le cadre de la deuxième tranche du programme « INJAZ » 2010-2011 et 28.200 étudiants en ont bénéficié au titre de la troisième tranche 2011-2012 dudit programme. Par ailleurs, 74 centres d'accès communautaires (téléphone et Internet) ont été mis en place et 26 autres centres sont en cours de réalisation ;
- **Le programme E – Gouvernement**, avec la mise en place de 35 services en ligne sachant que 25 autres services sont en cours de réalisation .Ces services sont orientés administrations, usagers et entreprises ;
- **La productivité de la PME**, à travers :
 - ✦ la poursuite de la mise en œuvre du programme « MOUSSANADA TI : offre sectorielle » qui a bénéficié à 50 entreprises du secteur du textile habillement et cuir, 16 entreprises agroalimentaires, 22 entreprises des secteurs de l'automobile et de l'aéronautique, 13 entreprises d'expertises comptables et 3 entreprises en bâtiment et travaux publics ;
 - ✦ la poursuite de l'accompagnement des entreprises relevant des autres secteurs dans le cadre du programme « MOUSSANADA TI multisecteurs » au profit de 162 entreprises.

Le Gouvernement procédera en 2013 à l'élaboration de la stratégie de formation initiale en TI en adéquation avec le marché de l'emploi, à l'élaboration de la

stratégie nationale du développement du contenu numérique et à la mise en œuvre du plan d'action national pour le passage de la version 4 à la version 6 du protocole d'adressage IP.

L'informatisation de la PME sera poursuivie à travers les programmes « Moussanada TI » visant l'intégration des systèmes d'information dans les PME, la dématérialisation des échanges entre les grands donneurs d'ordre et les PME fournisseurs à commencer par l'OCP et ses fournisseurs et le projet Infitah destiné aux dirigeants des PME.

III.1.3. Renforcement de la compétitivité

Grâce à la dynamique réformatrice qu'il a engagée, le Maroc a gagné plusieurs places dans le classement mondial relatif à la facilité des affaires et sur la compétitivité de son économie.

Il convient de rappeler, à cet égard, que le Maroc a été désigné comme meilleur réformateur mondial par l'édition 2012 du rapport « Doing Business » élaboré par la Banque Mondiale. Avec un bond historique de 21 places, le Maroc s'est en effet hissé au 94^{ème} rang, ce qui le positionne devant de grands pays comme le Brésil, l'Argentine, l'Inde, l'Indonésie ou encore la Russie ou la Grèce.

Ces résultats encourageants seront consolidés et renforcés davantage en 2013 à travers une série de mesures ayant trait à l'amélioration du climat des affaires, à la facilitation de l'accès au financement, au développement du transport et de la logistique, au renforcement de la formation professionnelle et de la recherche et développement ainsi qu'au développement de programmes spécifiques d'accompagnement des PME.

III.1.3.1. Amélioration du climat des affaires

L'amélioration du climat des affaires constitue l'une des conditions nécessaires au renforcement de la confiance et partant de l'attractivité du pays pour les investissements directs et les capitaux étrangers.






A cet effet, le Gouvernement poursuivra la simplification et la standardisation de 30 procédures administratives applicables aux entreprises, la mise en place de la commission des alertes contre les abus administratifs et l'élaboration du guide de l'investisseur.

Les efforts seront, en outre, orientés vers le renforcement de la gestion déconcentrée de l'investissement à travers notamment la mise en place des Commissions Régionales de l'Environnement des Affaires au niveau de certaines régions et le repositionnement et la certification des Centres Régionaux d'Investissement.

De plus, plusieurs textes législatifs et réglementaires visant le renforcement de la bonne gouvernance économique et l'amélioration et la facilitation de la pratique des affaires en tenant compte des évolutions des contextes national et international sont en cours d'élaboration. Il s'agit notamment des textes suivants :

La réforme du décret sur les marchés publics

Le nouveau projet de décret relatif aux marchés publics est en cours de finalisation en concertation avec les différents acteurs concernés par la commande publique. Ce projet constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics et vise principalement :

-  la consécration de l'unicité de la réglementation en matière de marchés publics et la simplification et la clarification des modalités d'examen et d'attribution des marchés publics ;
-  le renforcement du recours à la concurrence et de l'égalité de traitement des concurrents et la consolidation du dispositif de transparence et de moralisation de la gestion de la commande publique ;
-  l'octroi au profit des entreprises nationales d'au moins 20% des marchés publics au titre de la préférence nationale ;
-  le développement des mécanismes de réclamations, de recours et de règlement administratif et judiciaire des litiges nés du processus de passation des marchés publics ;
-  la prise en compte de la dimension environnementale et de développement durable des marchés publics.

Le renforcement des prérogatives du Conseil de la Concurrence et de ses moyens d'action et la réforme de la loi sur la liberté des prix et la concurrence

Le Gouvernement s'est engagé pour le renforcement des attributions du Conseil de la Concurrence et la révision de la loi n° 06- 99 sur la liberté des prix et de la concurrence dont l'objectif est de préserver la libre concurrence, assurer la transparence et la loyauté dans les relations commerciales, stimuler l'efficacité économique et améliorer le bien-être des consommateurs.




Le projet de réforme consacre le nouveau statut constitutionnel de cette instance en tant qu'institution indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, lui confère le pouvoir décisionnaire et renforce ses attributions en matière de plaidoyer en faveur de la concurrence à l'égard des pouvoirs publics et des opérateurs économiques.

La réforme de la charte de la PME

Le projet, en cours d'élaboration, de réforme de la Charte de la PME prévoit, notamment, l'élargissement du champ des entreprises pouvant bénéficier du statut de la PME et ce à travers la révision à la hausse du seuil maximal du Chiffre d'Affaires exigé pour bénéficier du statut de PME.

La réforme de la charte d'investissement

Le projet, en cours d'élaboration, de réforme de la loi cadre n°18-95 formant charte de l'investissement vise à donner plus de visibilité aux investisseurs et à apporter des améliorations au dispositif incitatif à l'investissement. A ce titre, le projet de la nouvelle charte de l'investissement s'articule autour de quatre régimes :

-  **Un régime de droit commun** qui fixe un cadre global favorisant le climat des affaires pour tous les projets d'investissement et procurerait à tout investisseur les avantages liés notamment à la protection et la garantie des droits des investisseurs, la consécration du principe selon lequel le «silence de l'administration vaut accord implicite», la liberté d'investir et l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers ;
-  **Un régime conventionnel transversal**, pouvant bénéficier à tous les projets productifs répondant à des critères d'éligibilité prédéfinis pour le bénéfice des avantages. Les critères d'éligibilité et les avantages à octroyer sont en cours de discussion entre les acteurs concernés ;
-  **Un régime conventionnel spécifique** portant, d'une part, sur un dispositif d'incitations sectorielles au profit des programmes d'investissement et, d'autre part, offrant la possibilité aux entreprises de conclure avec les régions des conventions spécifiques pour bénéficier d'une prise en charge partielle par la région de certaines dépenses ;
-  **Un régime conventionnel dédié aux investissements de grande envergure** qui propose de réserver un traitement particulier et personnalisé aux projets d'investissement de grande envergure compte tenu de l'importance des montants à investir et du nombre d'emplois à créer.

En plus de ce cadre incitatif à l'investissement, le projet de charte de l'investissement fixe les principes directeurs des procédures liées à l'approbation des contrats d'investissement, à l'octroi des avantages, à l'organisation des instances de gouvernance chargées du traitement des dossiers d'investissement au niveau régional et central et au suivi des contrats d'investissement.

La réforme de la loi relative aux Sociétés Anonymes

Le projet de loi n°88-11 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes est en cours de finalisation et d'adoption par le Gouvernement.

Les principaux amendements composant ce projet de loi portent sur la simplification des procédures relatives aux sociétés anonymes, la refonte du système des conventions réglementées, l'amélioration de la gouvernance dans la gestion des sociétés anonymes, le renforcement des droits des actionnaires, la garantie de la transparence en cas de fusions ou de scissions et l'encadrement de l'achat par une société cotée de ses propres actions.

III.1.3.2. Facilitation de l'accès au financement




Les efforts entrepris pour la facilitation de l'accès au financement concernent essentiellement la dynamisation du marché financier, le renforcement de l'offre de garantie et le développement du micro-crédit, et le développement de nouveaux instruments financiers et des fonds d'investissement.

III.1.3.2.1. La dynamisation du marché financier

Il est prévu, à cet effet, le lancement d'un ensemble de projets de réformes portant notamment sur la diversification des instruments financiers à la disposition des émetteurs et des investisseurs, l'amélioration de la transparence et de la supervision du secteur financier et l'amélioration du cadre législatif régissant la gestion collective et la place financière de Casablanca.

La diversification des instruments financiers à la disposition des émetteurs et des investisseurs :

Les instruments concernés portent notamment sur :

-  Les instruments financiers à terme dont le projet de loi les régissant a été transmis au Parlement. Ce projet de loi vise à encadrer les conditions d'émission et de négociation et à en préciser le dispositif de contrôle et de supervision ;
-  Le prêt de titres dont le dispositif législatif a été préparé. Celui-ci permet la sécurisation de cette activité à travers l'institution de plusieurs règles, notamment, l'obligation que ces opérations s'effectuent par l'entremise d'une banque ou de tout autre organisme habilité à cet effet par l'administration et fassent l'objet d'une convention-cadre établie par écrit entre les parties. Le projet de loi régissant cette activité est en cours de discussion au Parlement ;
-  Les obligations sécurisées (Covered bonds) qui sont des instruments de créances émis par des établissements de crédit et couverts par des crédits hypothécaires ou des créances du secteur public. La mise en place de cet instrument de financement à long terme vise principalement à doter les banques d'un nouvel instrument de gestion actif/passif et offrant une grande sécurité pour les investisseurs.

En outre, le cadre législatif encadrant une nouvelle famille d'instruments financiers est en cours de finalisation. On signalera à cet égard notamment les fonds négociés en bourse et les fonds immobiliers.

L'amélioration de la transparence et de la supervision du secteur financier

Dans ce cadre, il y a lieu de mentionner la préparation d'un projet de loi relatif à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. Ce projet de loi renforce l'indépendance de cette institution et consolide ses moyens d'intervention.



Parallèlement et dans le même objectif, ont été finalisés le projet de loi relatif à l'Autorité des Assurances ainsi qu'une nouvelle loi bancaire. Le dispositif ainsi mis en

place renforcera la coopération et la cohérence des interventions de ses autorités de supervision.

Par ailleurs, le projet de loi n° 44-12 relatif aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne qui est en cours de préparation permettra d'améliorer l'efficacité de l'intervention de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) en vue de renforcer la sécurité et l'intégrité des opérations d'appel public à l'épargne.

L'amélioration du cadre législatif régissant la gestion collective et la place financière de Casablanca

Eu égard au développement soutenu que connaît l'activité de gestion collective, il est apparu nécessaire de procéder à une consolidation du dispositif législatif régissant cette activité. Dans ce cadre ont entamé leur processus d'adoption:

-  le projet de loi relative à la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers qui vise à encadrer cette activité aussi bien dans sa composante individuelle que collective ; et
-  le projet de loi amendant la loi sur la titrisation des créances hypothécaires.

Par ailleurs, en 2013, sera poursuivie la révision du cadre régissant la place financière de Casablanca de manière à assurer l'attractivité souhaitée à l'offre Maroc et d'offrir aux opérateurs nationaux et internationaux la diversité des prestations et des services financiers souhaités avec la qualité requise.

Ainsi sera introduit dans le circuit d'adoption le projet de loi n° 64-11 modifiant et complétant la loi n° 44-10 relative au statut de « Casablanca Finance City » dont les principaux amendements concernent la dénomination sociale de la société, les entreprises éligibles au statut CFC et les conditions d'éligibilité à ce statut.

III.1.3.2.2. Le renforcement de l'offre de garantie et le développement de l'activité de micro crédit

Un nouveau plan de développement stratégique de la Caisse Centrale de Garantie pour la période 2013-2016 est en cours de préparation. Ledit plan vise le renforcement de l'offre de garantie au profit de la PME à travers notamment la mise en place de nouveaux produits de garantie.

Par ailleurs, la révision de la loi n° 18-97 relative au micro crédit est lancée et devra permettre l'exercice des activités de micro-crédit indirectement à travers soit une autre association de micro-crédit soit une société anonyme agréée en tant qu'établissement de crédit. En outre, ce projet ouvre la possibilité aux opérations de fusion de deux ou plusieurs associations de micro-crédit ainsi que celles relatives à l'absorption d'une ou plusieurs associations de micro-crédit par une autre association de micro-crédit.

III.1.3.2.3. L'introduction de nouveaux instruments financiers

L'année 2013 verra la mise en place du cadre juridique pour les nouveaux instruments financiers dont notamment les Organismes de Placement Collectif en Immobilier qui constituent une nouvelle catégorie d'OPCVM axée sur le placement en actifs immobiliers et les Sukuks.

III.1.3.2.4. La mise en place des Fonds d'investissement

En addition au Fonds de Promotion des investissements créé par la loi de finances pour l'année 1999-2000 en application de la loi-cadre n°18-95 formant la Charte d'investissement et le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social érigé en 2002, en établissement public, de nouveaux fonds transversaux de soutien à l'investissement privé sont mis en place dernièrement notamment le Fonds National de Soutien des Investissements et la Morocco Investment Authority « M I A » ainsi que des fonds de financement sectoriels dédiés à certaines stratégies sectorielles.

Fonds National de Soutien des Investissements

Ce fonds, créé par la loi de finances pour l'année 2011 et alimenté par 50% du produit de la privatisation, comptabilise les opérations afférentes au soutien des investissements en relation avec les stratégies sectorielles et projets régionaux.

En 2011, ses ressources se sont élevées à 327,5 MDH, et correspondent à la moitié du produit de cession de la totalité de la participation publique détenue dans le capital de la société « Sel de Mohammedia » d'un montant global de 655 MDH.

Les dépenses réalisées en 2011 au titre de ce fonds, d'une valeur de 250 millions de dirhams, ont servi au versement de la quote-part du budget de l'Etat dans le capital initial du « Fonds Marocain de Développement Touristique – FMDT-» créé afin de mobiliser les ressources nécessaires pour le financement des investissements projetés dans le cadre de la nouvelle stratégie touristique « Vision 2020 ».

Morocco Investment Authority « M I A »

Créée en novembre 2011, sous forme de Société Anonyme à conseil d'Administration avec un capital social initial de 1 milliard de Dirhams à souscrire par l'Etat.

Ce fonds, qui constitue un levier pour mobiliser d'autres moyens de financement, investira sous forme de prise de participations, soit directement dans des structures ad hoc chargées de réaliser des projets soit dans des fonds d'investissement qui, à leur tour, réaliseront des projets dans le cadre de structures ad hoc.

Les Fonds sectoriels

En plus des fonds d'investissement à caractère transversal, les pouvoirs publics ont mis en place des instruments financiers spécifiques dédiés à l'accompagnement

des investissements privés dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies sectorielles.

Il s'agit notamment du Fonds de Développement Agricole, du Fonds de Développement Énergétique, du Fonds Marocain de Développement Touristique, du Fonds de développement de la pêche maritime, etc...

III.1.3.3. Le développement du transport et de la logistique

Conscient du rôle primordial que jouent le transport et la logistique dans la compétitivité de l'économie nationale, le Gouvernement prévoit une série de réformes pour la modernisation du secteur de transport et l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie logistique.

III.1.3.3.1. Le développement du Transport

Les efforts entrepris pour la modernisation et le développement du transport se présentent, par catégorie, comme suit :

Transport Terrestre

Le Gouvernement a procédé à la réforme du transport routier de voyageurs, à la mise à niveau du transport collectif de personnes sur la base de cahiers de charges pour le transport de personnel, le transport scolaire, le transport touristique et pour les agences de location de véhicules sans chauffeur.

En outre, le transport routier dans le monde rural a bénéficié d'une mise à niveau à travers notamment la délivrance d'autorisation de transport sur un espace géographique au lieu d'autorisation sur des lignes déterminées et la régularisation progressive de l'informel.

De plus, une stratégie de développement du Transport International Routier de Voyageurs (TIR) est en cours de mise en place et un programme de formation continue a été entamé au profit de plus de 300.000 conducteurs professionnels.

L'année 2013 sera marquée par la poursuite de l'action gouvernementale en termes d'amélioration des conditions de transport et de la sécurité routière à travers, notamment, l'amélioration du dispositif de renouvellement du parc et l'amendement du code de la route de manière à améliorer le service de transport et la sécurité routière.

Transport maritime

Outre le développement des infrastructures portuaires, le Gouvernement prévoit, en 2013, la mise en place d'une stratégie et d'un contrat programme à conclure avec les professionnels du transport maritime.

En outre, une action particulière est accordée à l'opération de transit des Marocains résidents à l'Étranger et ce, en veillant à assurer des dessertes maritimes avec des fréquences répondant aux besoins et la mise en œuvre d'un système d'information national pour la surveillance du trafic maritime par satellite.

Transport aérien

La stratégie pour le développement du transport aérien au Maroc est axée essentiellement sur la libéralisation du secteur, l'intégration de l'espace commun européen, l'accroissement des capacités aéroportuaires, l'amélioration des services au sol et l'adoption des meilleures pratiques répondant aux exigences de sûreté et de sécurité de l'aviation civile.

Entré en vigueur à compter de l'année 2006, l'accord du ciel ouvert (Open Sky) consacrant la libéralisation du transport aérien avec l'Union Européenne a permis d'améliorer les liaisons aériennes du Royaume et d'accroître le flux du trafic international.

En vue d'accompagner cette évolution, d'importants projets d'extension et de mise à niveau d'infrastructures aéroportuaires ont été réalisés portant, notamment sur l'extension de terminaux et la réalisation d'infrastructures aux aéroports de Casablanca, Rabat, Marrakech, Tanger, Oujda, Essaouira et Dakhla.

L'année 2013 sera, pour sa part, marquée essentiellement par l'achèvement des travaux d'aménagement du terminal 1 de l'aéroport de Casablanca et la poursuite de la construction de nouveaux terminaux aux aéroports de Fès et de Marrakech.

III.1.3.3.2. Amélioration de la logistique

La stratégie nationale de compétitivité logistique constitue un accompagnement et un appui aux stratégies sectorielles mises en œuvre par le Gouvernement. Elle consiste en la rationalisation et la simplification de la gestion des flux de marchandises par la mise en place d'une chaîne adaptée pour le transport, le stockage, l'acheminement, la distribution interne et le transfert vers les points d'exportation des marchandises et des produits nationaux.

Elle se situe dans le prolongement des réformes entreprises dans le secteur des transports et qui ont été marquées notamment par la libéralisation du transport routier des marchandises et celle du secteur portuaire et la rationalisation du trafic maritime outre les grands chantiers lancés dans le domaine des infrastructures portuaires, routières, autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires.

Les investissements nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie sont estimés à 63,2 milliards de dirhams à l'horizon 2015 et 116 milliards de dirhams à l'horizon 2030, sachant que l'Etat prend en charge la mobilisation du foncier et le coût des infrastructures hors sites des zones, les équipements internes restant à la charge des investisseurs.

Ladite stratégie devrait permettre la création d'une valeur ajoutée supplémentaire directe de 3 à 5 points du PIB, soit 20 milliards de dirhams et 20 autres milliards de dirhams de valeur ajoutée indirecte. Elle devrait également permettre de générer 36 000 emplois à l'horizon 2015 et 96 000 emplois à l'horizon 2030, outre la réduction des nuisances occasionnées par les émissions de gaz à effets de serre et par la congestion des villes et des routes.

Les avancées réalisées dans le cadre de cette stratégie seront consolidées et renforcées en 2013 à travers la mobilisation de l'assiette foncière nécessaire au développement des zones logistiques sur les axes de Tanger Tétouan, Meknès- Fès, Rabat –Kénitra, et Agadir et la mise en place effective de l'Agence Marocaine pour le Développement de la Compétitivité Logistique et de de l'Observatoire National de la Compétitivité Logistique.

III.1.3.4. Le renforcement de la formation professionnelle

Le programme de mise à niveau, adopté par le Maroc pour améliorer les performances et la compétitivité des entreprises, repose sur le développement des ressources humaines, considérées comme la véritable richesse du pays et le moteur de sa croissance. A cet effet, les efforts sont déployés pour renforcer l'offre et la qualité de la formation professionnelle.

En 2012, le département de la Formation Professionnelle a, ainsi, renforcé le partenariat public-privé à travers la délégation de la gestion de la formation aux entreprises et aux Fédérations Professionnelles notamment l'ingénierie du système de formation professionnelle selon l'approche par compétences.

En matière d'offre de formation, à fin août 2012, 20 nouveaux établissements de formation ont été ouverts et deux autres ont fait l'objet d'extension permettant l'augmentation des effectifs des stagiaires pour atteindre en 2011-2012 près de 327.900 stagiaires enregistrant un taux d'accroissement de 7% par rapport à l'année précédente.

L'accompagnement des stratégies sectorielles en matière de qualification des ressources humaines sera poursuivi en 2013 à travers notamment :

- l'achèvement de la construction et de l'équipement des deux d'Instituts de Formation dans les Métiers de l'Industrie Automobile (IFMIA) à Casablanca, Tanger –TFZ et Kénitra et le lancement de la construction d'un nouvel IFMIA à Tanger ;
- le lancement du projet de réalisation de deux Instituts de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique à Tanger et à Ouarzazate ;
- l'achèvement des travaux du CFA maritime à Boujdour et le CFA multisectoriel à la commune de Had Oulad Fraj dans le cadre de l'accompagnement de la stratégie Halieutis ;
- la poursuite des travaux d'extension du dispositif d'apprentissage dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat.

Enfin, l'année 2013, sera marquée par le lancement effectif de la stratégie intégrée de la formation professionnelle qui couvrira les différents aspects organisationnels, institutionnels, pédagogiques, financiers et de gouvernance du secteur.

III.1.3.5. Le renforcement de la recherche & développement

Les actions entreprises à cet égard ont trait au développement de la recherche scientifique universitaire et à l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie Maroc innovation.

III.1.3.5.1. Développement de la recherche scientifique universitaire

La politique entreprise par le Gouvernement en matière de recherche scientifique s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de la recherche scientifique à l'horizon 2025 qui a pour objectif de faire de la recherche scientifique un levier de développement économique et social du pays.

Les mesures entreprises au cours des dernières années dans ce secteur ont permis l'augmentation de la part du PIB consacrée à la recherche scientifique de 0,73% en 2010-2011 à près de 0,8% actuellement, la production en 2012 de plus de 2 811 publications dans des revues internationales indexées contre 2 335 en 2010, le dépôt de 90 brevets au niveau des universités au titre de l'année 2011-2012 contre 70 en 2009-2010 et le lancement de 475 projets de recherche appliquée en partenariat avec les entreprises.

Au titre de la période 2013-2016, le plan d'action pour le développement de la recherche scientifique est articulé autour des axes prioritaires suivants :

- **la mise à jour de la stratégie nationale de la recherche scientifique** et technologique pour l'adapter notamment aux besoins des secteurs porteurs pour le développement de notre pays ;
- **l'organisation et l'harmonisation des structures de recherche** à travers leur accréditation et leur intégration autour de pôles cohérents ;
- **le renforcement de l'infrastructure de valorisation des résultats de la recherche scientifique** à travers la mutualisation et l'exploitation optimale de l'infrastructure scientifique et technologique, la création d'une banque de données scientifiques au niveau de l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique (IMSIT) et le développement de clusters ;
- **la mobilisation des ressources humaines** à travers la promotion de la participation des cadres chercheurs dans les projets de recherche nationaux, le développement des filières de recherche portant sur les secteurs industriels et technologiques prioritaires et le renforcement des échanges d'expertise entre les différents acteurs publics, privés et académiques nationaux et étrangers ; et
- **le renforcement du financement de la recherche scientifique** à travers notamment l'augmentation du budget de l'Etat destiné à la recherche scientifique pour atteindre 1% du PIB, le développement du partenariat avec le secteur privé et la promotion de la coopération internationale.

III.1.3.5.2. Stratégie Maroc Innovation

Cette stratégie a pour objectif de produire 1000 brevets marocains et de créer 200 start-up innovantes à l'horizon 2014.

Elle s'articule autour de trois principaux axes à savoir les instruments de financement de l'innovation, le programme de financement de la Recherche et Développement dans les technologies avancées et la mise en place des cités de l'innovation.

Les instruments de financement de l'Innovation

Trois instruments de financement de l'innovation sont mis en place :

-  **INTILAK, Soutien à la start-up qui** cible, sur la base d'appels à projets, les start-up en phase de démarrage (moins de 2 ans d'existence) à fort potentiel de développement porteuses de projets de valorisation des résultats de recherche et les projets innovants, orientés marché, et exerçant dans le secteur industriel, des TIC ou des technologies avancées. En 2013, il est prévu de financer 60 projets INTILAK.
-  **Prestation Technologique Réseau (PTR)** qui cible les entreprises ou consortia ou groupements constitués d'entreprises éligibles relevant des secteurs industriel, TIC et technologies avancées, vise le financement des diagnostics technologiques ou de prestations relevant d'une démarche d'innovation ou à contenu technologique. La sélection des projets se fera sur la base d'appels à projets. En 2013, il est prévu de financer 150 projets PTR.
-  **TATWIR, Soutien au développement** qui couvre, dans la limite de 4 MDH TTC, 50 % des dépenses engagées dans le cadre d'un projet de développement de R&D portés par des entreprises exerçant dans le secteur industriel, des TIC ou des technologies avancées et en phase de développement ou par des consortia ou groupement d'entreprises éligibles agissant dans le cadre d'un cluster. En 2013, il est prévu de financer 30 projets TATWIR.

Le programme de financement de la Recherche et Développement dans les technologies avancées

L'objectif est d'atteindre une masse critique de projets de R&D technologique dans les secteurs prioritaires pour promouvoir l'émergence de nouvelles technologies produites au Maroc dont les retombées industrielles et économiques sont clairement identifiées.

Le Programme couvre à hauteur de 50% du coût total du projet de R&D technologique dans la limite de 2 Millions de Dirhams TTC. Il vise, sur la période 2011-2013, le financement de 50 projets de R&D. L'appui couvre à hauteur de 50% et dans la limite de deux millions de dirhams, les dépenses liées au projet de recherche et développement dans le secteur des Technologies Avancées. Pour l'année 2013, l'objectif est de financer 25 projets de recherche.

Le développement des Cités de l'innovation

La mise en place de ces cités va offrir une infrastructure d'accueil technologique arrimée aux standards internationaux et un cadre technologique favorable pour les projets Recherche et Développement et les jeunes porteurs de projets innovants et comprenant à la fois un incubateur, une pépinière d'entreprises innovantes, des services d'accompagnement à valeur ajoutée, des centres de recherche et développement orientés marché et des bureaux de transfert technologique.

Les projets dont la mise en œuvre a été lancée ou en cours de lancement sont les Cités de l'Innovation de Fès, de Rabat et de Marrakech.

III.1.3.6. Dispositifs spécifiques de soutien à la compétitivité des PME et des TPE

Le Gouvernement poursuivra en 2013 les efforts de renforcement de la compétitivité des Petites et moyennes Entreprises (PME) à travers la mise en œuvre des principaux dispositifs suivants.

III.1.3.6.1. Programme Imtiaz

Ce programme cible les entreprises à fort potentiel de croissance et porteuses de projets de développement innovants leur permettant d'accéder à un palier supérieur au niveau de la production de la valeur ajoutée nationale ou de la création d'emplois ou d'entraîner un impact structurel significatif dans leur domaine d'activité. L'Etat s'engage à soutenir ces entreprises dans leurs efforts de modernisation et d'amélioration de leur compétitivité sur la base d'un contrat de croissance précisant les obligations et les droits respectifs des parties contractantes pour la réalisation des objectifs convenus. Un concours de l'Etat, représentant 20 % des investissements réalisés, est prévu au profit des entreprises engagées dans ce processus dans la limite d'un plafond de 5 millions de dirhams. L'apport en fonds propres des entreprises doit être de 20 %, le reliquat de 60 % devant consister en des crédits bancaires. Une cinquantaine d'entreprises devraient être retenues en moyenne annuellement pour bénéficier de ce programme.

A fin 2011, 91 projets de développement ont été retenus lors des cinq éditions lancées au cours de la période janvier 2010- Août 2012 par le Comité Public-Privé (CPP). La 2^{ème} édition, lancée en juillet 2012 porte sur 39 projets de développement.

III.1.3.6.2. Programme Moussanada

Ce programme est destiné à accompagner la mise à niveau des autres entreprises en voie de modernisation disposant d'un fort potentiel de croissance pour leur permettre de réussir leurs projets.

Ce programme met à la disposition de la PME :

-  Une offre transverse d'optimisation des fonctions support ;

- Une offre sectorielle cœur de métier, visant à développer les compétences métiers des PME, tels que les processus de production et d'approvisionnement ;
- Une offre Technologies de l'Information (TI) transverse et sectorielle, ayant pour objectif d'accélérer l'intégration des technologies de l'information au sein des PME (progiciels métiers adaptés à chaque secteur).

Concernant les offres transverse et sectorielle, l'Etat finance 60% du coût de la prestation dans la limite de 600 000 dirhams par entreprise. S'agissant de l'offre Technologies de l'Information transverse et sectorielle, l'Etat finance l'acquisition des systèmes d'information et leur implémentation à hauteur de 60% du coût de la prestation dans la limite de 400 000 dirhams par entreprise.

Au cours des huit premiers mois de l'année 2012, 331 entreprises ont bénéficié de 447 actions d'accompagnement lancées dans le cadre du programme Moussanada. A fin décembre 2012, 169 autres entreprises bénéficieront dudit programme.

III.1.3.6.3. Programme INMAA

Ce programme, lancé en 2011, a pour vocation de promouvoir les principes de l'excellence à travers la transformation opérationnelle effective de 800 entreprises sur cinq ans.

Dans ce cadre, des experts de la transformation opérationnelle, recrutés par INMAA, accompagnent les entreprises dans leur initiative de transformation opérationnelle sur une durée de six mois.

Ce programme est devenu opérationnel à partir de la date d'inauguration, en mai 2011, de l'usine modèle INMAA à Bouskoura. L'objectif pour les entreprises bénéficiaires étant d'augmenter leur productivité de 25 %, de diminuer leurs coûts de 20 % et de réduire leur délai de fabrication de 50%.

III.1.3.6.4. Soutien spécifique à la Très Petite Entreprise

Il existe aujourd'hui au Maroc, un consensus au niveau national sur l'importance socio- économique de la TPE. Elle est de plus en plus considérée comme un facteur de création de richesse, d'emploi et donc de stabilisation sociale. De ce fait, toute modernisation du tissu économique est tributaire d'une réelle prise en charge de cette catégorie, de ses besoins et de ses spécificités.

A cet effet, une « Stratégie nationale de promotion de la très petite entreprise » est en cours de finalisation et sera mise en œuvre progressivement selon une approche intégrée.

Il est à rappeler qu'un mécanisme de garantie « Damane Express » est mis en place au profit de la Très Petite Entreprise (TPE) dont l'objectif est de faire de celle-ci un vecteur de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la promotion de l'emploi.

Ledit mécanisme de garantie, qui permet la réduction de 70% du risque pris par les banques au titre des crédits aussi bien d'investissement que d'exploitation accordés aux Très Petites Entreprises, vise à donner une forte impulsion au secteur bancaire pour l'encourager à aller davantage vers cette catégorie d'entreprises.

III.1.4. Promotion de l'emploi

La promotion de l'emploi constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale avec pour objectif la réduction du taux de chômage à 8% à l'horizon 2016.

En effet, le Gouvernement s'assigne comme objectif l'enrichissement de l'apport de la croissance économique en termes d'emploi et ce, à travers une meilleure sélectivité dans le choix des investissements créateurs de richesses et de l'emploi, la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (PME) et de la Très Petite Entreprise (TPE), l'encouragement de l'auto-emploi, l'amélioration de la qualification des jeunes et le développement de l'économie sociale.

Les réalisations au titre des principaux programmes déjà mis en place se présentent comme suit :

- **Le Programme IDMAJ** : depuis 2009 à fin juin 2012, la mise en œuvre du programme IDMAJ, a permis l'insertion de 191.520 chercheurs d'emploi. La part des diplômés de l'enseignement supérieur et des bacheliers, cible prioritaire dudit programme, représente 39% de l'ensemble des insertions. En 2013, il est prévu d'atteindre 60.000 bénéficiaires de ce programme.
- **Le Programme TAEHIL** : ont bénéficié de ce programme 10.155 jeunes chercheurs d'emploi depuis 2009 à fin Juin 2012 dont 45% de jeunes filles. Le taux d'insertion global enregistré au titre dudit programme s'élève à 70%. En 2013, il est prévu d'atteindre 20.000 bénéficiaires de ce programme.
- **Le Programme MOUKAWALATI** : les projets financés et autofinancés dans le cadre du programme MOUKAWALATI depuis 2009 à fin juin 2012 ont concerné 2 960 projets. En 2013, il est prévu d'accompagner l'ensemble des bénéficiaires de ce programme.

En addition aux programmes IDMAJ, TAEHIL et MOUKAWALATI, l'année 2012 a connu la mise en œuvre de nouvelles mesures de promotion de l'emploi, notamment la prise en charge de la couverture sociale (PCS) et le Contrat d'Intégration Professionnelle (CIP) lancés en octobre 2011.

Sur la base de l'évaluation du fonctionnement de ces programmes, seront finalisés les outils nécessaires à la mise en place du programme MOUBADARA qui vise la promotion d'emplois d'utilité sociale dans le tissu associatif. A cet égard, une étude pour l'évaluation du programme « TAEHIL » sera lancée en 2013 en complément aux travaux d'évaluation déjà réalisés concernant le programme « IDMAJ » et ceux en cours de réalisation concernant le programme MOUKAWALATI.

Il est, en outre, préconisé de procéder à une restructuration du dispositif IDMAJ pour le rendre plus cohérent et cibler les différentes catégories de chercheurs d'emploi particulièrement ceux en difficulté d'insertion.

Un nouveau programme «TAATIR» destiné aux personnes n'ayant pas d'expérience professionnelle ou ceux ayant besoin d'une formation technique dans des domaines spécifiques et d'encadrement sera également lancé.

S'agissant des chercheurs d'emploi non diplômés, il est prévu d'ouvrir des guichets spéciaux pour les orienter vers un système de formation par apprentissage et les faire bénéficier des services offerts par l'ANAPEC, notamment en matière des techniques de recherche de l'emploi.

Il convient de signaler, à ce propos, qu'au titre de l'année 2013, et dans le cadre de la convergence des programmes d'apprentissage avec la réalisation des objectifs de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain visant la formation et l'insertion des jeunes en rupture de scolarité, 102 projets de formation par apprentissage sont programmés avec bénéfice de 60.000 jeunes, notamment en milieu rural, de ce mode de formation.

S'agissant de la gouvernance du marché du travail, l'année 2012, a été marquée par la ratification, par le Conseil des Ministres, de la Convention internationale du travail n° 187 concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et les projets relatifs au droit du travail notamment la loi sur l'exercice du droit de la grève, la loi sur les syndicats et l'encouragement de la négociation collective et la conclusion des conventions collectives sont en cours de préparation.

Par ailleurs, le Gouvernement œuvre à la promotion du secteur de l'économie sociale et solidaire, et au renforcement des capacités de production et de création de la richesse et de l'emploi dans notre pays.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'économie sociale et solidaire, l'année 2013 sera marquée par la réalisation de projets structurants, notamment :

- La mise en place de l'organe administratif en charge de l'encadrement du commerce équitable au Maroc ;
- La vulgarisation des dispositions de la nouvelle loi régissant le secteur coopératif, après approbation, par l'organisation de rencontres de sensibilisation auprès des bénéficiaires ;
- L'appui à la commercialisation et à la promotion des produits de l'économie sociale et solidaire à travers :
 - ✚ des actions éprouvés et réussies notamment, le salon national, les salons régionaux, les marchés itinérants ;
 - ✚ l'extension des opérations de commercialisation des produits au niveau des aéroports, des grandes surfaces et par le biais de l'OCE ;

- ✚ le lancement de l'opération pilote « Souk Badawi » ;
- ✚ l'accompagnement technique des coopératives pour leur mise à niveau et la certification de leurs produits.
- ▣ La préparation du projet de loi pour l'encadrement du secteur de l'économie sociale au Maroc ;
- ▣ L'élaboration d'un guide de gestion pour les coopératives et la formation des formateurs pour la vulgarisation de son contenu auprès des coopératives ;
- ▣ La réalisation d'études relatives à la mise en place d'une couverture sociale au profit des coopératives et à la mise en place du fond de placement solidaire au profit du secteur coopératif ;
- ▣ L'appui et l'accompagnement des réseaux régionaux de l'économie sociale.

III.2. DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET REDUCTION DES DISPARITES SOCIALES ET SPATIALES

III.2.1. Réhabilitation de l'école nationale et lutte contre l'analphabétisme

III.2.1.1. Réhabilitation de l'école nationale

Le Maroc s'est engagé à partir de 2009 dans un programme d'urgence de l'éducation et de la formation doté d'une enveloppe globale de 34 milliards de dirhams. Ledit programme a notamment permis d'améliorer les indicateurs relatifs à la généralisation de l'enseignement. Ainsi, Les taux spécifiques de scolarisation sont passés entre les années scolaires 2007-2008 et 2011-2012 de 91,4% à 97,9% pour l'enseignement primaire, de 71,3% à 83,7% pour l'enseignement secondaire collégial et de 48,1% à 55,4% pour l'enseignement secondaire qualifiant.

Néanmoins, ledit programme n'a pas permis de réaliser l'ensemble des résultats initialement prévus, notamment en matière de développement de l'enseignement préscolaire, de réalisations des constructions scolaires programmées dans le cadre du programme d'urgence ou d'amélioration de la qualité et du rendement interne de l'enseignement scolaire comme en atteste la persistance des phénomènes de redoublement et de décrochage scolaire.

En mettant l'accent principalement sur les intrants du système éducatif tels que les constructions ou la formation au détriment des dispositifs de gouvernance dudit système, le programme d'urgence n'a pas apporté les réponses adéquates aux problématiques liées à l'incitation des acteurs, à leurs responsabilisation et à leur mobilisation autour de l'objectif de réhabilitation de l'école nationale.

Afin de pallier auxdites insuffisances, un plan de développement stratégique pour la période 2013-2016 est mis en place par le ministère de l'Education Nationale autour de cinq domaines clés qui régissent le secteur à savoir l'offre scolaire, la qualité de l'enseignement, les établissements scolaires, la gouvernance ainsi que les ressources humaines.

L'objectif recherché est de réhabiliter le système de l'éducation et de l'enseignement en adoptant une nouvelle logique fondée sur la réactivité des apprenants et axée sur le renforcement de leurs compétences propres et la possibilité qui leur est donnée de déployer leur créativité et leur inventivité.

S'agissant de la consolidation du dispositif de gouvernance du système éducatif, le plan d'action 2013-2016 permettra la mise en œuvre de plusieurs actions telles que la contractualisation avec les AREF, le renforcement de l'autonomie des établissements scolaires, la refonte des conseils d'administrations des AREF ainsi que la mise en place de systèmes d'information performant, et ce afin, de renforcer la transparence et la responsabilisation des acteurs du système.

Au titre de l'année 2013, le Gouvernement prévoit la poursuite des efforts en matière d'extension de l'offre scolaire à travers l'accélération de la construction des 569 établissements scolaires programmés dans le cadre du Programme d'Urgence de l'Education et de la Formation ainsi que le lancement d'un programme de construction de 80 collèges avec internats et 60 lycées avec 30 internats afin de répondre à la demande croissante sur ce segment de l'enseignement obligatoire. En outre, un programme national de remplacement des constructions scolaires en préfabriqué sera lancé avec une première tranche de 25 établissements en préfabriqué, et ce afin d'améliorer la qualité des établissements scolaire et d'améliorer les conditions d'apprentissage.

Enfin, et au vu des résultats encourageants que les écoles communautaires ont permis d'obtenir en termes de lutte contre l'abandon et la déperdition scolaires, l'année 2013 connaîtra le lancement de 50 nouvelles écoles communautaires.

III.2.1.2. Education non formelle

La politique de promotion de l'Education Non Formelle (ENF) qui constitue un levier important pour l'amélioration de l'enseignement se décline en deux principaux programmes, à savoir (i) le programme de l'école de la deuxième chance (E2C), articulé autour de deux composantes, à savoir « Partenariat » et « Istidrak » et (ii) le programme de l'accompagnement scolaire, composé de deux sous-programmes, à savoir Idmaj Moubachir et « suivi des insérés ».

Au titre de l'année scolaire 2011-2012, l'ENF a inscrit 100.453 bénéficiaires au-delà des 70.000 bénéficiaires dont 64 570 au titre du programme « école de la deuxième chance » et 35.883 au titre du programme de partenariat.

Les efforts seront poursuivis en 2013 en matière de promotion de l'éducation non formelle à travers notamment l'établissement de la carte effective des centres de l'éducation non formelle, et la conclusion de partenariats avec les collectivités locales (conseils provinciaux et régionaux) pour l'ancrage de la problématique dans les politiques locales.

III.2.1.3. Lutte contre l'analphabétisme

En reconnaissance des efforts accomplis par le Maroc dans le domaine de l'alphabétisation, l'UNESCO a attribué au Maroc une mention honorable du prix Confucius-UNESCO d'alphabétisation au titre de l'année 2012.

En effet, le nombre de bénéficiaires des programmes d'alphabétisation est passé de 180.000 en 1998-1999 à près de 732.795 en 2011-2012 soit une hausse de plus de 300%. Le cumul des bénéficiaires pendant les huit dernières années (2003 à 2011) a atteint plus de 5,7 millions de personnes.

Notons, en particulier, que l'effectif des bénéficiaires du programme d'alphabétisation dans les mosquées a atteint 180.000 au titre de l'année scolaire 2011-2012 et s'élèvera à 250.000 en 2012-2013.

Cette augmentation du rythme de réalisation s'est traduite par une baisse significative du taux d'analphabétisme qui est passé de 43% en 2004 à près de 30% actuellement.

A l'horizon 2016, le Gouvernement s'est fixé comme objectif l'accélération de la lutte contre l'analphabétisme pour atteindre un million de bénéficiaires annuellement et porter, ainsi, le taux d'analphabétisme à 20%.

Dans ce cadre, l'année 2013 sera marquée par l'opérationnalisation de la loi n°38.09 portant création de l'Agence Nationale de la Lutte contre l'Analphabétisme qui sera chargée de la conception et de la mise en œuvre d'un plan d'action transversal pour la lutte contre l'analphabétisme intégrant l'action de l'ensemble des départements ministériels concernés. Sera également poursuivi le programme de post-alphabétisation qui bénéficiera en 2013 à 50.000 personnes contre 20.000 en 2011.

III.2.2. Développement de l'enseignement supérieur

Malgré les progrès accomplis depuis la mise en œuvre du programme d'urgence pour l'enseignement supérieur (2009-2012), le secteur de l'enseignement supérieur demeure marqué par sa massification, sa faible qualité et la faible employabilité de ses lauréats.

Conscient de ces faiblesses, une nouvelle stratégie de développement du secteur couvrant la période 2013-2016 est en cours d'élaboration par le Gouvernement, et dont les principaux axes consistent en:

- ▣ ***l'amélioration de l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur*** à travers l'amélioration de sa qualité, l'extension de l'offre pédagogique et le renforcement de la capacité d'accueil ;
- ▣ ***l'amélioration de la gouvernance du secteur*** notamment les volets relatifs à l'enseignement supérieur privé, aux cités universitaires et aux systèmes d'information;
- ▣ ***le renforcement des services sociaux pour les étudiants*** à travers notamment l'élargissement et la revalorisation des bourses, l'extension de la couverture médicale pour les étudiants et le développement des activités culturelles et sportives;
- ▣ ***la révision de l'arsenal juridique régissant le secteur de l'enseignement supérieur***, de manière à renforcer la transparence, la bonne gouvernance et la

gestion rationnelle de l'ensemble des composantes du système. Dans ce cadre, s'inscrit la révision de la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur ; et

- **le développement de la coopération internationale** à travers notamment le renforcement et la diversification des programmes de coopération internationale et la mise en place de nouveaux partenariats avec les pays émergents, principalement dans les domaines technologiques.

S'agissant des actions programmées dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, il y a lieu de citer l'extension et la réhabilitation des infrastructures des établissements universitaires existants, le lancement des travaux de construction de six nouveaux établissements universitaires et de vingt-quatre amphithéâtres supplémentaires (soit 15.900 nouvelles places pédagogiques assises) et l'accélération du développement des filières à caractère professionnel dont le nombre devra atteindre 1.160 filières accréditées en 2012-2013.

Concernant les services sociaux en faveur des étudiants, l'année universitaire 2012-2013 est marquée par la valorisation des bourses et l'augmentation du nombre de boursiers pour atteindre 216.800, l'extension de la capacité d'accueil des cités universitaires de 19.000 lits supplémentaires et la mise en service de six nouveaux restaurants universitaires.

III.2.3. Amélioration de l'accès à la santé

La politique gouvernementale en matière de santé vise à consacrer les principes de droit à la santé pour tous et d'équité.

Il s'agit d'élargir l'accès à des soins de santé publique de qualité à l'ensemble de la population notamment aux plus démunis en veillant à assurer une répartition équitable des offres à travers tout le territoire national, à prendre en compte les implications de la transition démographique et épidémiologique que connaît le pays et à renforcer les mesures préventives pour éviter l'apparition et la propagation de certaines maladies et épidémies.

Le secteur de la santé a été marqué en 2012 par la mise en place d'une commission consultative du médicament et des produits de santé chargée de l'élaboration de la Constitution Nationale des Médicaments, le renforcement du partenariat public-privé avec les professionnels et les établissements de santé du secteur privé, la mise en place de 30 unités d'urgences de proximité et la mise à niveau de l'arsenal juridique à travers l'adoption de plusieurs nouveaux textes réglementaires portant notamment sur la bio-équivalence des médicaments génériques, l'assimilation des actes hors nomenclature d'analyses de biologie médicale et des actes hors nomenclature générale des actes professionnels.

En 2013, l'action du Gouvernement, qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie du secteur de la santé pour la période 2012-2016, sera articulée autour des principaux axes suivants:

■ Axe premier : la disponibilité des soins hospitaliers et l'amélioration de l'accueil :

Dans ce cadre, les efforts seront orientés principalement vers la mise à niveau des services des urgences et la réorganisation de la filière de secours, l'extension du réseau hospitalier, le renforcement et le développement de la santé de la mère et de l'enfant.

✚ Concernant la mise à niveau des services des urgences et la réorganisation de la filière de secours, les principales mesures prévues se résument comme suit :

- **la réorganisation des urgences médicales** selon une filière à trois niveaux de recours : les urgences médicales de proximité, les urgences médico-hospitalières de base et les urgences médico-hospitalières complètes prodiguées au niveau des Centres Hospitaliers Régionaux et des Centres Hospitaliers Universitaires.
 - **Le développement de l'urgence médicale de proximité** à travers la mise en place de 30 nouvelles unités d'urgences de proximité implantées dans les provinces ne disposant pas d'établissements de santé de base ou dans les zones éloignées des centres hospitaliers.
 - **Le renforcement des urgences médico-hospitalières** à travers la mise en place de huit SAMU ou Centres de Régulation des appels médicaux, l'opérationnalisation de 15 SMUR rattachés aux SAMU fonctionnels et couvrant 13 Régions et l'initiation du transport sanitaire médicalisé par hélicoptère.
 - **Le développement des pôles d'urgences médicales spécialisés** dans les disciplines de l'obstétrique, de la néonatalogie, de la psychiatrie, de la prise en charge des brûlés et des polytraumatisés (création de Trauma-centres au niveau des Centre Hospitaliers Universitaires).
 - **Le renforcement de la disponibilité, de l'accessibilité et de la traçabilité des médicaments et des dispositifs médicaux vitaux au niveau des filières de soins d'urgence**, à travers l'actualisation de la liste des médicaments et dispositifs médicaux vitaux, la responsabilisation des médecins et des chefs d'équipes sur la gestion de l'utilisation des médicaments et dispositifs médicaux vitaux et la mise en place de procédures de gestion des médicaments d'urgence.
- ✚ S'agissant de l'extension du réseau hospitalier**, elle se fera à travers la poursuite de la mise à niveau des hôpitaux prévus dans le cadre de l'extension de la réforme hospitalière à 21 hôpitaux « Projet santé Maroc III », la poursuite des travaux de construction des hôpitaux régionaux, provinciaux et locaux, l'achèvement des travaux de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Oujda, le lancement des études pour la construction des CHU d'Agadir et de Tanger et la poursuite des travaux de construction des centres d'oncologie de proximité (Beni Mellal, Ouarzazate,

Tétouan et Er-Rachidia) et des centres régionaux d'oncologie (Laayoune, Meknès, Oujda, Tanger et Safi).

- ✚ **En matière de renforcement et développement de la santé de la mère et de l'enfant**, les actions prévues concerneront notamment la mise à niveau des maternités hospitalières et la modernisation de leurs équipements, l'achat des ambulances et l'amélioration de la disponibilité des médicaments vitaux pour les maternités et maisons d'accouchement.

▣ **Deuxième Axe: l'amélioration de la gouvernance du secteur de la santé**, à travers le développement du partenariat public-privé et la mise à niveau de l'arsenal juridique. Dans ce cadre, seront préparés les projets de lois relatifs à la carte sanitaire et à l'exercice des métiers paramédicaux.

▣ **Troisième axe: la mise en œuvre de la couverture médicale de base** à travers le renforcement des actions accompagnant la généralisation du RAMED et la poursuite de l'étude générale pour la proposition de scénarios de couverture par une assurance maladie obligatoire des indépendants et des professions libérales.

▣ **Quatrième axe: le développement du programme de veille sanitaire et de lutte contre les maladies** à travers la mise à niveau des laboratoires au niveau national, l'amélioration des structures de radioprotection, l'extension du réseau des hôpitaux psychiatriques, la mise en place des services de santé mentale dans l'ensemble des hôpitaux régionaux et la disponibilité des médicaments (psychotropes 2^{ème} et 3^{ème} générations), la création de centres d'oncologie régionaux et de centres d'oncologie de proximité et la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles.

III.2.4. Renforcement de la cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

Les actions engagées pour le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté concernent notamment, l'opérationnalisation et le renforcement des ressources du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, la poursuite du programme du défi du millénaire et le Fonds d'Entraide Familiale.

III.2.4.1. Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale

Dans le cadre du renforcement des mécanismes de la cohésion sociale en faveur des populations vulnérables et dans l'attente d'une réforme globale du système de compensation, un Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale a été créé par la loi de finances pour l'année 2012 pour financer et renforcer les actions sociales ciblant les populations démunies à travers notamment la contribution au financement des dépenses afférentes à :

- ▣ la mise en œuvre du régime d'assistance médicale (RAMED) dont le processus de généralisation a été lancé en 2012 ;
- ▣ La contribution au financement de l'assistance aux personnes à besoin spécifiques ;

- La contribution au financement des dépenses afférentes au soutien à la scolarisation et à la lutte contre l'abandon scolaire.

Les ressources réalisées par ce compte s'élèvent à près de 1,8 milliards de dirhams à fin septembre 2012.

Dans le cadre du présent projet de loi de finances, il est proposé de pérenniser les ressources de ce Fonds et ce en instituant, à compter du 1^{er} janvier 2013 une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus mise à la charge des sociétés qui réalisent un bénéfice net supérieur à 20 millions de dirhams et des personnes physiques calculée sur la fraction du revenu net d'impôt de source marocaine supérieure ou égale à 300.000 DH, ainsi qu'une contribution sociale de solidarité qui remplace la taxation à la TVA sur la livraison à soi-même de construction d'habitation.

Par ailleurs, les recettes de ce fonds vont être renforcées par une augmentation de la part attribuée à ce compte au titre de la taxe intérieure de consommation sur les cigarettes qui sera portée à 4,5 % du prix de vente public des cigarettes hors TVA et par le produit correspondant à la moitié de la taxe sur les contrats d'assurances affectée au fonds de solidarité des assurances, les sommes recouvrées au titre de la restitution de la subvention allouée au sucre, ainsi que le produit du relèvement du taux applicable aux profits réalisés sur les premières cessions de terrains inclus dans le périmètre urbain à compter du 1^{er} janvier 2013, qui passe de 20% à 30%.

III.2.4.1.1. Généralisation du RAMED

Le RAMED est une composante de la couverture médicale qui bénéficie aux personnes démunies non couvertes par un régime d'assurance maladie. Il est fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale. Sa mise en œuvre traduit l'engagement de l'Etat, à assurer une offre de soins de qualité répartie harmonieusement sur le territoire national et à garantir l'accès aux soins à toutes les couches sociales de la population grâce à la prise en charge collective et solidaire des dépenses de santé.

Le RAMED est financé principalement par l'Etat et les collectivités locales ainsi que par une participation des bénéficiaires sous forme de participation aux frais inhérents aux prestations de soins et d'une contribution annuelle au RAMED.

Après l'expérience pilote du RAMED à la Région de Tadla Azilal, S.M Le Roi Mohammed VI, a donné, au mois de mars 2012, le coup d'envoi de la généralisation dudit régime sur l'ensemble du territoire national. A fin août 2012, 366.281 foyers ont ainsi été immatriculés soit 1,01 million de bénéficiaires.

En 2013, les efforts seront centrés essentiellement sur la pérennisation des ressources du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, l'augmentation de la quote-part des collectivités locales dans le financement du RAMED ainsi que l'amélioration de la gouvernance du régime à travers notamment la mise en place de la comptabilité analytique, l'amélioration de la gestion des ressources humaines et la mise à niveau de la gestion des hôpitaux publics.

III.2.4.1.2. Opération « 1.000.000 de cartables »

Cette opération a été initiée en 2008-2009 sur Hautes Instructions Royales. L'opération consiste en la distribution de cartables, de fournitures scolaires, de manuels et de livres aux élèves des enseignements primaire et collégial avec une distinction par niveaux scolaires entre le rural et l'urbain.

Le nombre de bénéficiaires en 2011-2012 a été de 3 857 970 et 3 898 311 bénéficiaires sont prévus pour l'année 2012-2013.

III.2.4.1.3. Opération Tayssir

Cette opération consiste en le versement de bourses à la totalité des enfants d'une même école primaire, à tous les niveaux, sous réserve de respect de conditions d'assiduité définies. Au titre de l'année 2011-2012, le nombre de bénéficiaires du programme a atteint 670 000 élèves issus de 394 000 familles.

Pour l'année scolaire 2012-2013, il est prévu d'atteindre 460 000 familles bénéficiaires et 783 000 élèves.

III.2.4.2. Initiative Nationale pour le Développement Humain

L'INDH a pour objectif de réduire la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus, de développement des capacités locales, d'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base et apporte de l'aide aux personnes en grande vulnérabilité.

Elle est conçue de manière à renforcer l'action de l'Etat et des collectivités locales. Elle ne se substitue pas aux programmes sectoriels ou aux plans de développement économiques et sociaux déjà engagés par le Gouvernement et les collectivités locales. Elle repose sur le ciblage des zones et des catégories les plus démunies ainsi que la participation des populations dans le choix des projets et privilégie l'approche contractuelle et le partenariat avec le tissu associatif et les acteurs du développement local et de proximité.

La première phase de l'INDH (2005-2010) a été marquée par la concrétisation de plus de 22.000 projets et actions de développement, dont 3.700 activités génératrices de revenus, au profit de près de 5,2 millions de bénéficiaires. Le montant d'investissement global s'élève à 14,1 milliards de dirhams avec une contribution de l'INDH à hauteur de 8,4 milliards de dirhams, d'où un effet de levier de l'ordre de 41%.

La mise en œuvre de l'INDH au titre de la 2^{ème} phase 2011-2015 puise ses fondements dans les Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours du Trône de 2009 et de 2010. Cette seconde phase s'articule autour de trois principes fondamentaux, à savoir le renforcement de l'ancrage de la philosophie de l'Initiative, le maintien des quatre programmes de la phase 2005-2010 et l'adoption d'un ambitieux programme dédié à la mise à niveau territoriale au profit des populations des zones montagneuses enclavées.

Elle bénéficie d'une enveloppe budgétaire globale de 17 milliards de dirhams répartie entre le Budget général (9,4 milliards de dirhams), les collectivités locales (5,6 milliards de dirhams), les Etablissements Publics (1 milliard de dirhams) et la coopération internationale (1 milliard de dirhams), pour la mise en œuvre des cinq programmes suivants:

- **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural**, qui cible 701 communes rurales;
- **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain**, qui couvre 530 quartiers urbains;
- **Le programme de lutte contre la précarité** qui vise à améliorer la prise en charge et favoriser la réinsertion familiale et sociale ;
- **Le programme transversal** qui a pour objet l'accompagnement des acteurs en charge du développement humain par le soutien des actions de formation, de renforcement de capacités et de communication ;
- **Le programme de mise à niveau territoriale** qui profitera directement à un million de bénéficiaires habitant 3.300 douars relevant de 22 provinces. Ce nouveau programme vise l'amélioration des conditions de vie des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées et la réduction des disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, d'équipements et de services de proximité.

Il convient de souligner que, pour la mise en œuvre de cette deuxième phase de l'INDH, une attention particulière est accordée par le Gouvernement aux actions créatrices de richesses et d'emploi, à l'accélération du développement des zones montagneuses, à l'élargissement de la participation des femmes, des jeunes et des personnes aux besoins spécifiques, au renforcement du contrôle et de l'évaluation de la mise en œuvre des projets et à la convergence avec les politiques publiques sectorielles.

III.2.4.3. Programme du défi du millénaire

Le programme MCA-Maroc signé sous la Présidence effective de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 31 août 2007, entre le Maroc et le Millénium Challenge Corporation consiste en un don du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'un montant de 697,5 millions de \$ US ciblant près de 600.000 familles.

Au 30 avril 2012, le montant global des engagements s'élève à 567,339 M \$US soit 81 % du budget global et devrait atteindre 651,088 M\$ US au 31 décembre 2012 soit 93% dudit budget.

Les réalisations physiques, à fin mai 2012, se situent à un stade d'accroissement très appréciable au niveau de chaque projet et activité comme suit :

- Concernant le Projet « Arboriculture fruitière », la superficie plantée s'étend sur 62.000 ha sur 80.000 ha engagés. Pour ce qui est des infrastructures

d'irrigation, 400 km de canalisations sont posées sur les 700 Km programmés et 20 ouvrages sont mis en place sur les 40 prévus ;

- S'agissant du Projet « Pêche artisanale », les constructions du Point de Débarquement Aménagé de Tifnit, du port de Tan Tan et du marché de gros au poisson de Béni Mellal sont achevées. 18 sites de pêche artisanale supplémentaires sont en phase de construction. Aussi, plus de 1000 marchands ambulants de poisson ont-ils été formés, organisés en associations et 223 dotés de triporteurs munis de caissons isothermes ;
- Concernant le projet « Artisanat et Médina de Fès », les travaux de construction d'un fondouk et de 27 unités de production au profit des dinandiers de la Place Lalla Yadouna, sont en phase de finition. En plus de l'acquisition prochaine de 140 fours à gaz en remplacement des fours traditionnels au profit des artisans potiers à Fès et à Marrakech ;
- Pour ce qui est de l'activité « Alphabétisation fonctionnelle et formation professionnelle », 61 440 artisans, agriculteurs et pêcheurs et leurs familles, dont 63% de femmes bénéficient de l'alphabétisation fonctionnelle. En matière de formation professionnelle, 4 137 jeunes suivent des formations dans le secteur de l'artisanat, en plus de 10 500 artisans qui ont suivi une formation continue ;
- S'agissant du projet « Services Financiers - Microcrédit », 25 millions de dollars ont été débloqués dans le domaine du micro crédit en plus du financement de plusieurs actions structurantes telles que l'assistance technique relative à la transformation des associations de micro crédit, les nouvelles technologies et le système d'information de gestion ;
- Concernant le projet « Soutien à l'Entreprise », les réalisations d'action post création de 400 toutes petites entreprises et 200 associations génératrices de revenu ont été achevées.

III.2.4.4. Fonds d'Entraide Familiale

Pour remédier à la situation de précarité que vit une frange non négligeable de la population suite à la dissolution des liens de mariage, et consolider la cohésion et la pérennité de la cellule familiale, il a été procédé dans la loi de finances pour l'année 2010, à la mise en place d'un Fonds d'entraide familiale.

L'année 2013 verra l'opérationnalisation effective dudit Fonds pour soutenir la femme divorcée et les enfants ayant droit à la pension alimentaire ou « Nafaqa ».

A rappeler que les ressources du fonds, dont la gestion est confiée à la Caisse de Dépôt et de Gestion, proviennent de l'affectation de 20% du produit des taxes judiciaires et de toute ressource susceptible d'être affectée par voie législative ou réglementaire.

Les charges du fonds, dont le plafond a été fixé par la loi de finances 2012 au montant de 160 millions de dirhams, correspondent à des versements de l'avance au titre de la pension alimentaire au profit de la mère démunie divorcée et de ses

enfants ayant droit à la pension alimentaire. Ladite avance est plafonnée à 350 dirhams par mois et par bénéficiaire, sans que le total des avances versées aux membres d'une même famille ne puisse dépasser 1.050 dirhams.

III.2.5. Développement social inclusif

III.2.5.1. Politique de la femme

Le Gouvernement s'est engagé, dans son programme 2012-2016 à renforcer la représentativité de la femme dans tous les domaines et à placer la question de l'égalité et la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes au centre de ses préoccupations.

Le Plan Gouvernemental de l'Egalité (PGE) dans la perspective de la parité, 2012-2016 baptisé « IKRAM », constitue le cadre de référence fédérateur des initiatives envisagées par les différents départements Gouvernementaux en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au titre de l'année 2012, les principales réalisations qui ont été effectuées par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social se résument comme suit :

- ❑ Le lancement de la réalisation de trois études dans les domaines suivants : l'autonomisation économique, l'intégration sociale et la participation politique des femmes ;
- ❑ L'élaboration en partenariat avec le Ministère de la Justice et des Libertés, d'un projet de loi sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes ;
- ❑ La publication du décret relatif à la mise en place de la commission interministérielle de l'égalité, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental de l'Egalité « IKRAM » 2012-2016 ;
- ❑ L'élaboration d'un projet de décret relatif à l'observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias ;
- ❑ La préparation d'un projet de loi portant création de l'instance de l'équité et lutte contre toute forme de discrimination,
- ❑ La préparation d'un programme national pour l'autonomisation de la femme rurale visant l'amélioration de l'accès des femmes aux services de la santé, l'alphabétisation, l'infrastructure et le renforcement de leurs revenus.

En 2013, les principales actions dudit ministère porteront sur :

- ❑ L'adoption des mécanismes de suivi des projets des associations œuvrant dans le domaine de la femme ;
- ❑ La préparation des textes législatifs pour asseoir les règles de l'équité et de l'égalité ;

- L'élaboration d'un projet de mise en place d'un Observatoire National sur la Violence à l'égard des Femme, et ce en coordination avec les départements concernés et les associations de la société civile et les centres d'écoutes et d'assistance juridique.

III.2.5.2. Politique de la famille, de l'enfance et des personnes âgées

Concernant la protection de la famille, de l'Enfance et des Personnes Agées, l'action en 2012 du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a porté essentiellement sur :

- L'évaluation du Plan d'Action Nationale pour l'Enfance (PANE) pour la période 2006-2010 et sa présentation au 13ème congrès national des droits de l'enfant ;
- L'élaboration d'une plate-forme stratégique de coopération et de communication dans le cadre du programme d'« appui à l'application du code de la famille pour la facilitation de l'accès des femmes aux services de la justice » ;
- L'élaboration du rapport final de l'enquête sur les enfants en situation de rue à Casablanca,
- Le lancement de la mise en œuvre du programme « villes sans enfants en situation de rue »,
- L'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation au profit des personnes âgées.

Au titre de l'année 2013, le plan d'action dudit ministère sera axé principalement sur les volets suivants :

- l'appui au secteur associatif œuvrant dans le domaine de la famille ;
- la préparation de la deuxième phase du PANE ;
- l'élaboration d'un programme de mise à niveau des établissements de protection sociale pour les personnes âgées et sa réalisation en collaboration avec les composantes du pôle social ;
- l'opérationnalisation du programme « villes sans enfants de rue » ;
- la mise en place des structures de proximité pour l'accompagnement des enfants victimes de violence.

III.2.5.3. Appui aux personnes en situation d'handicap

Dans le cadre de la protection des droits des personnes en situation de handicap, l'année 2012 a été marquée par la réalisation des principales actions suivantes :

- ▣ Le lancement d'un appel d'offres relatif à la réalisation de l'enquête nationale II sur le handicap ;
- ▣ L'élaboration de quatre guides d'orientations des familles des enfants en situation de handicap;
- ▣ La préparation d'une étude sur la situation de l'enseignement et la formation des aveugles et des malvoyants ;
- ▣ La préparation d'un plan d'action pour l'amélioration des accessibilités dans le cadre de la convention de coopération signée en mars 2012 avec la Banque Mondiale ;
- ▣ L'octroi d'aides techniques au profit de 2.772 personnes nécessiteuses en situation de handicap.

En 2013, les efforts seront poursuivis par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social à travers :

- ▣ La formation des personnes en charge des unités d'accueil qui seront créées au niveau régional, en partenariat avec l'Entraide Nationale ;
- ▣ L'octroi d'aides financières aux associations œuvrant dans le domaine du handicap ;
- ▣ La réalisation de la deuxième enquête nationale sur le handicap ;
- ▣ La présentation et l'édition de l'étude sur la situation de l'éducation et de la formation des personnes aveugles et malvoyantes au Maroc ;
- ▣ L'élaboration, l'impression et la diffusion d'un guide de sensibilisation sur la prévention des handicaps résultant des accidents du travail ;
- ▣ Le soutien des activités génératrices de revenus au profit des personnes en situation de handicap, à travers des initiatives associatives
- ▣ La création des unités d'accueil et d'orientation des personnes en situation de handicap, au niveau régional, en partenariat avec l'entraide nationale.

III.2.5.4. Promotion de la jeunesse

Les efforts déployés en 2012 ont permis d'enregistrer des avancées importantes concernant les différents axes de la stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse 2010-2016. En effet, le réseau des infrastructures d'accueil ont été renforcés à travers la réalisation de 120 Maisons de jeunes, de 19 centres de sauvegarde de l'enfance, de 100 centres de la Jeunesse, de 125 foyers féminins et de quatre nouveaux centres de colonies de vacances.

L'année 2013 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de ladite stratégie notamment en matière d'amélioration des conditions d'accueil dans les centres de protection de l'enfance, d'élargissement du réseau des colonies de

vacances avec l'augmentation de leur capacité d'accueil pour atteindre plus de 300.000 jeunes bénéficiaires et de renforcement de l'appui financier en faveur des associations de jeunesse.

Il sera également procédé à l'opérationnalisation du conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative chargé de suivre et d'étudier les questions intéressant les domaines de protection de la jeunesse et de promotion de la vie associative.

III.2.5.5. Amélioration des services offerts aux Marocains Résidents à l'Etranger

La politique poursuivie par le ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Marocains Résidents à l'Etranger est déclinée en un plan d'action à moyen terme composé de trois programmes, à savoir:

- **Le programme culturel et éducatif** qui a pour objectifs de renforcer le système d'enseignement de la langue arabe dans les pays d'accueil et son adaptation aux nouveaux besoins de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger et à l'évolution de son environnement, de valoriser le patrimoine culturel du Maroc dans les pays d'accueil et d'accompagner l'intégration des jeunes MRE dans les pays d'accueil sans déracinement par rapport à leur pays d'origine ;
- **Le programme social** qui œuvre pour une coexistence et une intégration positive des MRE dans les pays d'accueil et vise la défense des intérêts des marocains du monde et la consolidation de la présence de l'Etat marocain auprès des MRE à travers le renforcement des services sociaux existant au niveau des consulats à travers l'amélioration de l'encadrement et l'orientation des MRE , le rapatriement au Maroc de dépouilles des MRE en situation de précarité et le développement du partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine ;
- **Le programme d'appui aux associations** qui a pour but le renforcement des capacités d'intervention des associations œuvrant dans les domaines de défense des droits et des intérêts des MRE et de développement du Maroc à travers essentiellement la formation de l'équipe de pilotage du programme et des formateurs.

Dans ce cadre, les principales actions programmées, au titre de l'année 2013, consistent en :

- La poursuite du programme d'enseignement de la langue arabe et de création de centres culturels dans les pays d'accueil afin de maintenir les liens de la deuxième et de la troisième génération avec la mère patrie ;
- le renforcement des services sociaux dans les consulats à l'étranger et la concrétisation des actions sociales d'assistance aux groupes vulnérables et aux personnes en difficulté à travers le soutien à la réalisation de projets, la conclusion et de partenariats en matière d'assistance juridique, et l'assistance financière pour le rapatriement des dépouilles des marocains à l'étranger ; et

- ▣ le développement du partenariat avec les associations nationales œuvrant dans le domaine des RME.

III.2.5.6. Soutien aux résistants et anciens membres de l'armée de libération

Une attention particulière est accordée par le Gouvernement à la préservation de la mémoire historique et des gloires de la lutte nationale, à la diffusion des valeurs du patriotisme et de la culture de la citoyenneté active et à la poursuite de l'amélioration des conditions matérielles et sociales de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération.

A cet effet, l'année 2013 verra la poursuite du programme de rapatriement des archives nationales de l'ère coloniale (1912 – 1956) et des efforts d'amélioration des conditions matérielles et sociales de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération portant notamment sur la prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire, la contribution à l'acquisition de terrains ou de logements, l'octroi de secours aux nécessiteux et l'aide à la création ou à l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques.

III.2.5.7. Réinsertion sociale et économique des détenus

L'action du Gouvernement, en 2013, en matière de modernisation de l'administration pénitentiaire et de réinsertion des détenus s'articule autour de trois principaux axes:

- ▣ **la mise à niveau des conditions de vie et d'hébergement de la population carcérale** à travers, notamment l'amélioration:
 - + des conditions d'hébergement de la population carcérale en augmentant la surface moyenne réservée à chaque détenu ;
 - + de la qualité et quantité de l'alimentation en améliorant la ration alimentaire qui ne dépasse pas actuellement 14,5 DH par détenu et par jour;
 - + des conditions d'hygiène des établissements pénitentiaires, en portant le budget qui leur est alloué à 50 centimes par détenu et par jour en 2013 au lieu de 30 centimes actuellement;
 - + des soins médicaux en portant le budget qui leur est alloué à 1,2 DH par détenu et par jour au lieu de 1 DH actuellement.
- ▣ **le développement d'une nouvelle génération de centres d'incarcération** qui répondent aux besoins de proximité et de sécurité et le remplacement des prisons enclavées et vétustes.
- ▣ **L'amélioration de la réinsertion socio-économique des détenus** à travers le développement des programmes d'enseignement, de formation professionnelle en partenariat avec l'OFPPT et d'activités socio-culturelles et de nouvelles formules de formation en partenariat avec le secteur privé.

III.2.6. Développement culturel, médiatique et sportif

III.2.6.1. Développement culturel et médiatique

Le Gouvernement poursuit, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, la mise en œuvre d'une politique culturelle ouverte sur le monde et imprégnée de l'identité marocaine dans sa diversité culturelle, linguistique et civilisationnelle.

En effet, l'année 2013 sera marquée par la poursuite des efforts de couverture du territoire national en établissements culturels de proximité à travers la création de quinze maisons de culture, trois conservatoires de musique et deux théâtres ainsi que quinze nouveaux centres culturels en partenariat avec les collectivités locales.

En matière de conservation du patrimoine monumental, il est prévu de restaurer seize monuments historiques et d'aménager les sites rupestres de Guelmin et Smara. Seront également poursuivis les travaux d'équipement du musée national des arts contemporains et de l'institut national de la musique et des arts chorégraphiques ainsi que les opérations de promotion de la lecture publique et de l'édition portant notamment sur la construction de médiathèques, l'aménagement de points de lecture et la mise à niveau des bibliothèques publiques.

En outre, des fonds additionnels seront mobilisés à travers le « Fonds National pour l'Action Culturelle » pour le financement des actions concourant à l'encouragement de l'édition et de la diffusion nationale du livre, à l'organisation de manifestations culturelles et de festivals artistiques et à la réalisation de travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel National.

Sur le plan médiatique, la politique poursuivie par le Gouvernement vise la modernisation et la mise à niveau du paysage audiovisuel, le développement du secteur de la presse et la modernisation de l'entreprise journalistique, la réglementation et l'organisation du secteur de la publicité, la promotion de la production cinématographique et le renforcement des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Dans ce cadre, l'année 2012 a été marquée par la préparation des cahiers de charges de la SNRT et de SOREAD-2M qui visent le développement d'un secteur de médias publics professionnel, responsable et concurrentiel obéissant aux principes de diversité, d'égalité des chances et d'éthique. Le Gouvernement a également poursuivi son soutien au secteur de la presse, a révisé les conditions d'aides accordées à la production d'œuvres cinématographiques et a mis en place le nouvel Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma pour renforcer la qualification des ressources humaines opérant dans ce secteur.

Les actions de modernisation ainsi entreprises seront renforcées en 2013. Ainsi, concernant l'audiovisuel, il est prévu d'élaborer le troisième contrat programme liant l'Etat à la SNRT et à la SOREAD-2M, et ce dans le respect des dispositions de nouveaux Cahiers de Charges en cours de mise en œuvre.

Concernant le secteur du cinéma, l'année 2013 sera principalement marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'aide à la production

cinématographique qui privilégie la qualité de la production, le développement de l'activité de cinéma à Ouarzazate, l'aménagement des salles de cinéma existantes et leur transformation en multisalles ou multiplexes, le renforcement de l'aide aux exploitants de salles de cinéma pour leur équipement en projecteurs numériques et l'élaboration du livre blanc sur la production cinématographique.

Enfin, en matière d'information, un projet de code de la presse et des projets de lois relatifs à l'accès aux documents administratifs et à l'exercice du droit d'accès à l'information seront mis dans le circuit d'adoption en 2013.

III.2.6.2. Développement sportif

S'agissant du sport, le plan d'action stratégique pour la période 2010-2016 s'appuie sur trois leviers à savoir (i) le développement du réseau des infrastructures sportives, d'accueil et des établissements de jeunesse de proximité, (ii) le développement de la pratique du sport structurée et le renforcement du dispositif du sport d'élite et de sport de haut niveau, (iii) et la mise en place d'un système de formation et d'encadrement performant au profit des différents intervenants dans le domaine du sport.

L'année 2012 a été caractérisée par l'achèvement de l'essentiel des travaux du grand stade d'Agadir, la mise à niveau du Centre Sportif Moulay Rachid et la construction de sept salles omnisports dans différentes régions du Royaume, de soixante-dix Centres Sportifs de Proximité et de deux terrains en gazons synthétiques. Ont également été lancés, les travaux de construction de trente-sept terrains en gazons synthétiques et de deux cent cinquante Centres Sportifs de Proximité.

En 2013, les principales actions prévues portent sur l'adoption du projet de loi relatif à la lutte contre le dopage dans le sport et l'amélioration du contrôle médical à travers l'accréditation des laboratoires nationaux par l'Agence Internationale de Lutte contre le Dopage.

Les efforts de développement de l'infrastructure sportive de proximité seront poursuivis à travers le lancement de 100 Centres Sportifs de Proximité. Il est, par ailleurs, prévu de relancer les activités des écoles de sport en rénovant, notamment, le système des compétitions et en assurant la formation de 500 cadres de haut niveau spécialisés dans le domaine de l'animation sportive et de jeunesse.

III.2.7. Encadrement du champ religieux

Le Gouvernement a inscrit parmi ses priorités, la consolidation des fondements de l'identité nationale marocaine dont l'Islam constitue le premier socle fondamental. A cet effet, les principales actions programmées pour l'année 2013 consistent en :

- la préservation du rite malikite à travers l'amélioration du discours religieux, l'envoi d'un contingent de près de 230 mochafi pour encadrer les Marocains Résidents à l'Etranger et l'encouragement de l'apprentissage du Saint Coran par l'impression de 1,5 million de copies du Livre Saint ainsi que l'organisation de concours de récitation et de psalmodie couronnés par l'octroi de prix aux gagnants.

- L'amélioration de la situation matérielle et des services sociaux aux préposés religieux et le renforcement de l'encadrement religieux à travers la poursuite du programme de formation initiale des imams et morchidates ainsi que l'encadrement et la formation continue de l'ensemble des imams des mosquées. A cet égard, il est prévu de former un effectif de 200 morchidates en 2013.
- Le renforcement et la modernisation des lieux de culte et d'enseignement traditionnel à travers la réalisation de la 2^{ème} tranche du programme de mise à niveau des 19.000 mosquées menaçant ruine, la construction de nouvelles mosquées dans les quartiers défavorisés et la poursuite de la mise en œuvre du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales, des écoles de l'enseignement traditionnel et des mosquées et la construction de quatre nouvelles écoles de l'enseignement traditionnel.
- La poursuite de la construction des complexes religieux et culturels qui regroupent, en plus de la mosquée, les sièges des conseils locaux des oulémas et des services extérieurs du ministère, une salle de conférence et une bibliothèque.

III.2.8. Rééquilibrage spatial et environnemental

III.2.8.1. Logement social et villes nouvelles

Le secteur de l'habitat constitue, à la fois, une véritable locomotive de croissance du fait de ses effets d'entraînement sur les autres secteurs et un facteur de progrès social contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations. A cet égard, le Gouvernement s'est fixé comme objectif la production d'un logement décent, la diversification de l'offre en logement et la réduction à moitié du déficit en logements à l'horizon 2016 et ce, à travers la production de 170.000 unités par an.

L'état d'avancement et les principales actions programmées dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013 concernant les différents programmes d'habitat se présentent comme suit:

■ Programme « Villes Sans Bidonvilles »

Lancé en 2004, ce programme qui constitue un levier de lutte contre la pauvreté et l'exclusion urbaine au Maroc est réalisé dans le cadre de «contrats de ville» conclus avec les autorités régionales et locales. Il a pour objectif d'éradiquer l'ensemble des bidonvilles recensés au niveau de 85 villes et centres au profit de 348.400 ménages. Le coût global de ce programme s'élève à 25 milliards de dirhams dont 10 milliards de dirhams au titre de la contribution de l'Etat.

L'année 2013 connaîtra l'accélération de ce programme à travers, notamment, la déclaration de 7 nouvelles villes sans bidonvilles (Droua, Bouarfa, Oujda, Souk Sebt - Ouled Nema, Tanger, Targuist et Touissit), la conclusion du contrat-ville de Taza et de conventions de financement relatives au programme Villes Sans Bidonvilles (VSB) Skhirat et Témara, la poursuite du programme d'habitat social dans

les provinces du sud du Royaume et de l'effort des pouvoirs publics visant l'éradication des bidonvilles au niveau du Grand Casablanca.

Programme de réhabilitation des constructions menaçant ruine

Depuis l'année 2000, 78 opérations ont été lancées dans le cadre du programme de réhabilitation des tissus anciens et le confortement des constructions menaçant ruine. Le coût estimé de ces opérations avoisine les deux milliards de dirhams.

Actuellement, une nouvelle loi sur les constructions menaçant ruine est en cours d'élaboration, dont les principales nouveautés consistent en la définition de la procédure à suivre par le président de la commune en cas d'une construction menaçant ruine, la précision des mesures à prendre en cas de la non-exécution des travaux ordonnés au propriétaire dans le délai fixé et l'institution d'un comité local présidé par le gouverneur chargé de lancer l'expertise de ce type de construction.

Programme des villes nouvelles

Face à la lourde pression démographique que connaissent les grandes villes marocaines, l'Etat a procédé au lancement de quatre villes nouvelles: Tamansourt, Tamesna, Lakhyayata et Chrafate, qui sont à proximité de quatre des plus grandes villes du Royaume, à savoir, respectivement, Marrakech, Rabat, Casablanca et Tanger.

Les unités lancées, à fin 2011, s'élèvent à 76.232 dont 55.363 sont achevées.

Programme de logements sociaux à 250.000 DH

En 2010, la loi des finances a institué un nouveau dispositif de relance du logement social portant sur les programmes de construction d'au moins 500 logements sociaux. Dans le cadre de ce dispositif, est considéré comme « logement social » tout logement qui s'étend sur une superficie comprise entre 50 et 100 m² et a un prix de cession ne dépassant pas les 250.000 DH hors TVA ; la TVA étant prise en charge par l'Etat.

A fin Juillet 2012, 546 conventions ont été conclues, dans ce cadre, entre l'Etat et les promoteurs immobiliers, portant sur la réalisation de près de 979.540 unités de logements.

Programme de logements sociaux à faible Valeur Immobilière Totale (V.I.T)

Un logement est considéré à faible V.I.T s'il s'étend sur une superficie comprise entre 50 et 60 m² et a un prix de première vente ne dépassant pas les 140.000 dirhams.

A partir de 2008, les promoteurs immobiliers qui s'engagent à réaliser 200 logements à faible VIT en milieu urbain et/ou 50 logements à faible VIT en milieu rural bénéficient d'avantages fiscaux.

L'année 2011 a connu le lancement de 47.475 unités dont 24.239 achevées.

Programme de logements sociaux destinés à la location

De nouvelles dispositions ont été introduites au niveau de la loi de finances pour l'année 2012 afin de promouvoir l'habitat locatif. Ainsi, des avantages sont accordés aux bailleurs de logements sociaux qui vont acquérir au moins 25 logements sociaux, en vue de les affecter pendant une durée minimale de 8 ans à la location pour une 1^{ère} habitation. Le montant du loyer est fixé au maximum à 1.200 dirhams.

III.2.8.2. Planification urbaine et aménagement de l'espace au service du développement harmonieux et cohérent des territoires

Afin d'assurer un développement harmonieux et cohérent des territoires, le Gouvernement poursuit les efforts de renforcement des mécanismes d'intervention en matière de planification urbaine et d'aménagement de l'espace à travers, notamment, l'accélération de la cadence de production des documents d'urbanisme et de mise en œuvre des stratégies d'aménagement du territoire.

Accélération de la cadence de production des documents d'urbanisme

En 2012, le taux de couverture du territoire en documents d'urbanisme (Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain, Plans d'Aménagement et Plans de Développement des Agglomérations Rurales) s'élève à 98% pour le milieu urbain et 62% pour le milieu rural.

En 2013, huit (8) Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU), considérés comme éléments indispensables à toute planification de développement urbain, concernant le Grand Marrakech, le Grand Agadir, et le Kénitra et sa Périphérie, seront élaborés.

Mise en œuvre des stratégies d'Aménagement du Territoire.

Les Schémas Régionaux de l'Aménagement du Territoire (SRAT) constituent des documents de référence pour déterminer les orientations stratégiques du développement des régions.

Les efforts entrepris pour la couverture des différentes régions du Royaume par lesdits SRAT seront renforcés en 2013 à travers le lancement de deux (2) nouvelles études concernant les schémas des régions du Grand Casa et de l'Oriental et la poursuite de la réalisation de sept (7) études concernant les schémas de Marrakech-Tensift-Al Haouz, Rabat-Salé-Zemmour-Zair, Gharb-Chrarda-Bni Hssen, Doukala-Abda, Fès-Boulemane, Souss-Massa-Draâ et Tanger-Tétouan.

III.2.8.3. Une politique de la ville assurant la mixité sociale et le développement durable

Depuis 2002, un programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine est mis en œuvre avec pour principaux objectifs l'introduction des infrastructures manquantes et l'amélioration de l'aspect architectural du cadre bâti existant en partenariat avec les collectivités locales.

Les principaux projets lancés dans ce cadre concernent les villes de Tanger, de Tétouan et de Fès.

A partir de 2012, une nouvelle politique publique est adoptée suivant une approche volontariste, intégrée, participative et horizontale, avec pour principaux objectifs le renforcement du rôle de la ville en matière de développement économique, la réduction des signes de vulnérabilité et d'exclusion sociale au niveau des zones urbaines sensibles marquées par la forte pression sociale et des déficits d'équipement et d'accès aux services publics.

Le processus de concertation engagé autour du contenu de cette nouvelle politique a été couronné par l'organisation des Assises Nationales sur la Politique de la Ville le 27 juin 2012. Lesdites assises ont défini les outils de la mise en œuvre de la nouvelle politique et son système de gouvernance qui seront appliqués aux projets pilotes qui seront lancés en 2013.

III.2.8.4. Mise à niveau du monde rural et des zones de montagne

Le développement rural et des zones de montagne constitue une priorité pour le Gouvernement à l'effet de réduire les insuffisances dont souffrent les habitants concernés au niveau de l'accès aux équipements et aux services de base dans les domaines de l'enseignement et de la santé, de l'enclavement et de l'éloignement par rapport aux centres économiques vitaux du pays.

Des avancées sensibles ont été enregistrées dans ce domaine. En effet, le taux d'électrification rurale a atteint 98 % en 2012 contre 18 % en 1995 et le taux d'accès à l'eau potable a été porté à 92 % à fin 2011 contre 14 % en 1994. En outre, le rythme de réalisation du deuxième Programme National de Routes Rurales a été accéléré pour porter le linéaire réalisé annuellement à 2 000 km, permettant ainsi d'atteindre un taux de désenclavement du monde rural de 74% à fin septembre 2012.

De plus, des programmes sont mis en œuvre pour améliorer les performances du secteur agricole et diversifier les sources de revenus des populations rurales, pour relever les taux de scolarisation en milieu rural particulièrement parmi les filles grâce notamment à la densification du réseau des établissements d'enseignement fondamental et des logements correspondants pour les enseignants, la multiplication des internats et des cantines scolaires, l'équipement des écoles en installations sanitaires et en réseaux d'assainissement et l'implantation des infrastructures de soins de santé.

En 2012, le Gouvernement a procédé au renforcement des moyens financiers du Fonds pour le développement rural de 500 MDH à 1 MMDH, avec l'extension de son champ d'intervention aux zones de montagne suite à l'adoption de la stratégie de développement intégré desdites zones.

Le Gouvernement compte consolider cet effort au titre de l'année 2013 en relevant les ressources dudit fonds de 1 milliard de dirhams à 1,5 milliard de dirhams dont 500 millions de dirhams sont exclusivement destinés à assurer l'intégration des politiques sectorielles au niveau des zones de montagne.

III.2.8.5. Préservation de l'Environnement et des ressources hydriques

La préservation de l'environnement est érigée en priorité majeure de toutes les politiques et stratégies de développement en tant que condition primordiale pour assurer la pérennité du patrimoine national et améliorer la qualité de vie.

Sur le plan légal, et conformément aux Orientations Royales et dans le respect des engagements pris dans le programme du Gouvernement, un projet de loi-cadre portant charte de l'environnement et de développement durable est lancé dans le circuit d'adoption.

Ce projet vise essentiellement à décliner la charte nationale de l'environnement et du développement durable en conférant une assise juridique à son contenu : c'est ainsi qu'il intègre les principes, les droits, les devoirs et les engagements proclamés par ladite Charte.

Le projet traduit, ainsi, la détermination de notre pays à inscrire ses efforts de développement économique, social, culturel et environnemental dans une perspective durable, en veillant à ce que les stratégies sectorielles, les programmes et les plans d'action prévus soient menés dans le strict respect des exigences de protection de l'environnement et du développement durable.

Les actions entreprises en matière de préservation de l'environnement et des ressources hydriques s'articulent autour de quatre principaux axes à savoir le renforcement de l'assainissement liquide, la gestion des déchets ménagers, la préservation des ressources hydriques et forestières et la lutte contre la désertification.

III.2.8.5.1. Programme National d'Assainissement Liquide

La situation de l'assainissement liquide en milieu urbain, à fin 2011, se caractérise par une production totale des rejets liquides estimée à 700 millions m³/an, contre 600 millions m³/an en 2005, un niveau d'épuration des eaux usées autour de 25 %, contre 7% en 2005 et une professionnalisation de la gestion du service d'assainissement liquide qui concerne actuellement 177 communes, contre 101 en 2005.

Au titre de l'année 2013, il est prévu de poursuivre l'appui aux projets d'assainissement en cours de réalisation dans plus de 100 centres urbains et villes.

III.2.8.5.2. Programme National des Déchets Ménagers

A fin mai 2012, 14 décharges contrôlées ont été réalisées et quatre sont en cours de réalisation. En outre, 21 décharges sauvages ont été réhabilitées et cinq plans directeurs provinciaux de gestion des déchets ménagers sont élaborés.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, il est prévu de lancer la mise à niveau et la réhabilitation de 14 décharges spontanées pour un investissement global de 42 MDH, et de lancer la réalisation de 9 décharges contrôlées pour un investissement global de 491 MDH.

III.2.8.5.3. Préservation des ressources hydriques

Le Gouvernement poursuit une politique de gestion efficace de l'eau basée sur la maîtrise de la demande en eau et l'amélioration de l'offre et la diversification des ressources en eau. A cet effet, les efforts seront déployés pour, d'une part, la réorganisation du secteur selon une démarche participative et intégrée et, d'autre part, la consolidation des acquis à travers l'amélioration des ressources mobilisées et l'entretien des infrastructures hydrauliques et des équipements de redistribution de l'eau.

Cette stratégie est déclinée en plan d'action précis qui s'articule autour des programmes suivants:

- **le programme national d'assainissement** qui vise à porter le taux de raccordement au réseau d'assainissement urbain à 80 % à l'horizon 2020 en vue de la réutilisation des eaux traitées pour les besoins de l'irrigation, de l'industrie ou de la réalimentation des nappes phréatiques ;
- **le Programme de valorisation des ressources en eau** notamment celles à usage agricole qui représentent actuellement 90 % des eaux mobilisées. A cet effet, il sera procédé d'une part, au rattrapage, dans le cadre du Plan Maroc Vert, des retards accumulés en matière d'équipement des zones dominées par les eaux des barrages et, d'autre part, à la réalisation d'économies dans les consommations d'eau par l'adoption de techniques d'irrigation appropriées consistant dans le remplacement progressif des systèmes actuels basés sur le gravitaire et l'aspersion par les systèmes de micro-irrigation et le goutte à goutte. Cette reconversion permettra de couvrir par l'irrigation localisée une superficie de 670 000 ha à l'horizon 2020 contre 150 000 ha actuellement. Dans ce cadre, il a été procédé au lancement du Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI) en 2009 ;
- **le programme de mobilisation des eaux de surface** par la poursuite à un rythme soutenu de la politique des barrages;
- **le programme d'aménagement des bassins versants** qui vise à réduire l'érosion des sols à l'amont des barrages afin de réduire leur envasement et sauvegarder ainsi leurs capacités de stockage des eaux ;
- **le programme de préservation des équipements hydrauliques** pour maintenir la qualité de leurs services et prolonger leurs durées de vie ;
- **le programme de prévention et de lutte contre les risques d'inondation.** Il a été procédé à cet effet à la création du Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles, à la promulgation de la loi relative aux catastrophes naturelles et à l'établissement d'un programme de protection contre les inondations.

Il convient de relever à ce propos que le Maroc est en train de dépasser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de gestion du secteur de l'eau et de l'environnement avec notamment les avancées constatées dans l'accès à l'eau potable en milieu rural et dans le raccordement aux réseaux

d'assainissement des quartiers péri-urbains. En particulier, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est passé de 62 % en 2004 à 92 % en 2011.

Par ailleurs, de nouvelles alternatives consistant dans le dessalement de l'eau de mer et le traitement et la réutilisation des eaux usées, la maîtrise de la demande et l'adaptation de la gestion des ressources hydriques aux changements climatiques sont en cours de développement.



Enfin, il y a lieu de souligner que l'année 2013 verra l'opérationnalisation du Conseil Supérieur de l'Eau, l'accélération de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan national de l'eau et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau.

III.2.8.5.4. Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification

Conscient du rôle important de la forêt, notamment, en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde de la biodiversité et des équilibres naturels, de création d'emplois et de richesses, le Maroc a mis en place un Programme Forestier National qui fixe les fondements et les contours de la politique forestière à l'horizon 2020.

Par ailleurs et compte tenu de l'importance que revêt l'arganier tant pour la préservation des équilibres écologiques et la lutte contre la désertification que pour le développement économique et social des zones d'implantation de cet arbre endémique, un contrat programme a été conclu entre l'Etat et la Fédération Interprofessionnelle de la Filière de l'Argan portant sur un investissement global de près de 2, 8 milliards de dirhams à l'horizon 2020

Les principales actions programmées dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013 en matière de préservation des ressources forestières et de lutte contre la désertification consistent en:

-  **La sécurisation du domaine forestier et la protection de la forêt** à travers, notamment, la poursuite de l'effort d'assainissement de la situation foncière du domaine forestier pour une superficie de 1,3 million d'hectares, l'ouverture, la réhabilitation et l'entretien de 1.800 Km, intégré dans des projets de reforestation, de régénération et d'aménagement des bassins versants et le renforcement des actions de surveillance et de lutte contre les incendies de forêts ainsi que la protection phytosanitaire des écosystèmes forestiers et leur adaptation aux effets des changements climatiques.
-  **La reconstitution et le développement des éco-systèmes forestiers** à travers, essentiellement, le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvopastorale, sur une superficie de 50.000 ha, la réalisation d'un programme d'entretien des plantations anciennes portant sur une superficie de 40.000 ha, la production de 45 millions de plants, la mise en place d'un programme de compensation pour la mise en défens au profit des populations usagères sur une superficie de 100.000 ha et la réalisation des travaux de sylviculture et de conduite des peuplements sur une superficie de 17.000 ha.

- ▣ **La lutte contre la désertification et la protection des eaux et des sols et écosystèmes fragiles** à travers la fixation de 450 ha de dunes littorales et continentales destinées à protéger les agglomérations urbaines, les terres agricoles et les infrastructures routières, le renforcement du patrimoine cynégétique et piscicole et le repeuplement des zones de chasse, la poursuite des travaux d'aménagement au niveau de 22 bassins versants prioritaires et des opérations inscrites dans le cadre du projet d'aménagement anti-érosif des Bassins Versants d'Allal El Fassi et de l'Oued Mellah.

III.3. MODERNISATION INSTITUTIONNELLE ET REFORMES STRUCTURELLES

Le Gouvernement poursuit dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013 le processus de modernisation institutionnelle du pays et de mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires à l'impulsion de la croissance économique et au rééquilibrage social et spatial.

III.3.1. Modernisation institutionnelle

III.3.1.1. Régionalisation avancée

La consécration de la régionalisation avancée constitue un des leviers majeurs pour le renforcement de la démocratie, la modernisation des structures de l'Etat et le développement économique et social intégré.

A cet effet, les efforts seront déployés pour l'élaboration d'une loi organique instituant une gestion démocratique des affaires de la région et des autres collectivités territoriales et renforçant leurs pouvoirs tout en assurant un transfert progressif des responsabilités vers les régions cadré par la loi et sur une base contractuelle.

La région sera dotée d'un organe exécutif fort bénéficiant d'attributions élargies et des ressources financières et humaines adéquates. La régulation étatique sera modernisée et assouplie en limitant les contrôles a priori et d'opportunité, en renforçant les contrôles et les évaluations a posteriori et en maintenant les contrôles juridictionnels de légalité.

Le transfert des responsabilités vers la région sera accompagné par le renforcement progressif de leurs ressources financières.

III.3.1.2. Modernisation de l'Administration publique

L'action du Gouvernement en 2013 dans le domaine de modernisation de l'administration publique sera articulée autour des axes suivants :

▣ Le renforcement de la déconcentration administrative

La politique de déconcentration administrative, étroitement liée au chantier de la régionalisation avancée, vise à rationaliser la répartition des tâches entre les directions centrales des ministères et leurs services extérieurs dans le respect du principe de subsidiarité dans l'objectif d'offrir aux citoyens un service public de qualité.

Les avancées enregistrées à ce niveau seront consolidées et poursuivies à travers, notamment, l'accélération de l'élaboration d'une Charte Nationale de Déconcentration Administrative, l'adoption de l'approche spatiale en matière de programmation budgétaire et de la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que la généralisation de la démarche participative et contractuelle axée sur les résultats dans les rapports entre l'administration centrale et ses services déconcentrés.

- **La simplification des procédures.** Dans ce cadre, 100 procédures administratives concernant des domaines vitaux de la vie des citoyens seront simplifiées dont 20 seront mises sur internet.
- **le développement de l'administration électronique** pour favoriser l'accès du citoyen aux services prioritaires. Seront également lancés un portail uniformisé et commun des services publics en ligne ainsi qu'un système intégré pour le développement des services d'accueil et d'information sur les procédures administratives.
- **La valorisation du capital Humain** à travers la révision globale du statut de base de la Fonction Publique pour l'adapter à la logique de la gestion par les résultats et la reddition des comptes. Une attention particulière sera également accordée à l'activation des résultats des études relatives à la mise en place du nouveau système de rémunération et à l'opérationnalisation au niveau des départements ministériels des référentiels des emplois et des compétences et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Enfin, l'année 2013 verra l'accélération du chantier de fusion de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Institut Supérieur de l'Administration qui permettra de rehausser le niveau de formation dispensée aux fonctionnaires au niveau central et régional.

III.3.1.3. Réforme de la loi organique relative à la loi de finances

La réforme de la loi organique relative à la loi de finances répond à la volonté du Gouvernement de moderniser la gestion publique, à adapter le dispositif budgétaire à la nouvelle constitution et à accompagner la nouvelle dynamique de régionalisation basée sur une nouvelle gouvernance territoriale et une déconcentration affirmée de l'administration favorisant la convergence et la synergie des interventions. Elle vise trois principaux objectifs:

- Conforter la loi de finances dans son rôle d'accompagnement et de facilitation de la mise en œuvre des réformes structurelles et des stratégies sectorielles engagées par le pays tout en poursuivant les efforts de préservation de la viabilité du cadre macro-économique.
- Améliorer la performance de l'action publique et de la qualité du service public offert au citoyen.
- Renforcer la transparence de la gestion des finances publiques.
- Améliorer le rôle du contrôle du Parlement.

Le chantier de réforme de la loi organique relative à la loi de finances est engagé suivant une démarche participative et plurielle incluant l'ensemble des acteurs concernés.

Dans ce cadre, une journée d'étude sur la réforme de la loi organique des finances a été organisée au sein du Parlement au cours du mois de juin 2012 et a donné lieu à la mise en place d'une commission technique comprenant des membres de la Commission des Finances et du Développement Economique de la Chambre des Représentants et le ministère de l'économie et des finances pour enrichir la plateforme préparée par ledit ministère et ce, avant de mettre le projet de réforme dans le processus d'approbation.

III.3.1.4. La réforme du contrôle et de la gouvernance des EEP

Le programme du Gouvernement 2012-2016 consacre la mise en place des bonnes pratiques de gouvernance parmi ses principaux objectifs en vue de renforcer l'efficacité de l'action publique dans le processus décisionnel et de développer l'éthique par la moralisation et la lutte contre la corruption.

En effet, l'amélioration de la gouvernance des EEP, la réforme du dispositif de contrôle de l'Etat sur les EEP et la généralisation des relations de contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et les EEP, figurent parmi les axes prioritaires dudit programme.

A cet égard, les années 2011 et 2012 ont été caractérisées par la mise en œuvre de nombreuses actions à travers notamment l'adoption du code marocain des bonnes pratiques de gouvernance des EEP, le renforcement du dispositif de contrôle applicable à ces établissements grâce à une réforme de ce dispositif qui vise à renforcer l'efficacité du contrôle et la généralisation progressive de la contractualisation Etat-EEP pour définir les engagements respectifs et les niveaux de performance à atteindre, le tout accompagné d'une amplification des actions d'audit des EEP.

Le détail des réformes entreprises en relation avec les EEP est repris dans le rapport sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le projet de loi de finances.

III.3.1.5. Renforcement des institutions en charge de la bonne gouvernance

La nouvelle Constitution a considéré, dans son préambule, la bonne gouvernance comme un fondement de l'Etat démocratique et lui a consacré un titre entier. Ainsi, des principes forts en matière de bonne gouvernance, de moralisation de la vie publique et l'Etat de droit économique ont été consacrés.

De plus, la nouvelle Constitution consacre l'indépendance des institutions fondamentales chargées de la bonne gouvernance notamment le Conseil de la Concurrence, l'Instance Nationale de la Probité et de Lutte contre la Corruption, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle. De même, les compétences du Conseil Economique et Social ont été élargies pour englober les questions

environnementales et le Conseil Supérieur de l'Enseignement dispose désormais de prérogatives qui couvrent également la formation et la recherche scientifique.

Le Gouvernement poursuit les efforts de renforcement des dites institutions de contrôle, de rénovation de leur cadre juridique, de consécration de leur indépendance et de renforcement de la coordination de leur action.

Ainsi, le projet de loi modifiant la loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence consacre l'indépendance du Conseil de la Concurrence et renforce ses prérogatives et ses moyens d'action.

En outre, le projet de loi relatif à l'instance Nationale de Probité, de la Prévention et de lutte contre la Corruption offrira un cadre juridique adéquat pour renforcer l'efficacité de son action et l'exercice de ses nouvelles prérogatives accordées par la Constitution en matière d'enquête et de lutte contre toutes formes de prévarication.

Pour leur part, les juridictions financières ont poursuivi leur dynamique en matière de contrôle supérieur des comptes et des organismes publics comme le démontre le nombre des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) ayant fait l'objet de ce type de contrôle depuis 2006 et à fin 2011 et qui a atteint 107 EEP. Au cours de l'année 2011, les juridictions financières ont transmis au Ministère de l'Economie et des Finances 22 rapports particuliers portant sur le contrôle de la gestion de 20 EEP qui relèvent de plusieurs secteurs d'activité économique et sociale.

Cette dynamique sera consolidée en 2013, et les moyens humains et matériels mis à la disposition des juridictions financières seront renforcés. Dans ce cadre, les travaux de construction des sièges des Cours Régionales des Comptes à Tanger et à Casablanca et d'un centre d'archivage dédié seront accélérés.

III.3.1.5.1. Développement du Conseil et de l'aide à la décision économique

Le Conseil Economique et Social (CES) a lancé en 2012, en auto-saisine, plusieurs études contribuant positivement aux débats sur les politiques publiques. Les dites études portent notamment sur l'emploi des jeunes, l'économie verte, la gouvernance des secteurs publics et la régionalisation avancée.

Au titre de l'année 2013, les nouvelles études programmées concernent notamment le dialogue social, la compétitivité de l'économie, la cohésion sociale et le développement durable, ainsi que les saisines éventuelles du Gouvernement et du Parlement.

Le rayonnement de ce Conseil sera, en outre, renforcé en 2013, à travers le développement de son partenariat avec les organismes internationaux et l'organisation de séminaires et conférences autour des thématiques d'actualité.

Pour sa part, le Haut-commissariat au Plan adopte une approche rénovée de planification à moyen terme, basée sur une démarche prospective et sur l'élaboration des perspectives à court terme dans le cadre des budgets économiques qui constituent des instruments de prévision et de suivi des actions de développement à

court terme. Ainsi, ledit Haut-commissariat réalisera en 2013 des enquêtes statistiques annuelles et infra-annuelles et des études de simulation d'impact de mesure et d'actions de politique publique sur les problématiques de développement au Maroc. L'année 2013 verra, également, l'accélération des travaux préparatoires pour le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014.

III.3.1.5.2. Renforcement des institutions en charge des droits de l'Homme

Le Maroc s'est engagé volontairement depuis plus de deux décennies à souscrire aux principes, valeurs et normes internationales en matière des droits de l'Homme. Cette volonté irréversible s'est concrètement traduite par des réformes constitutionnelles, législatives et institutionnelles, et par l'adhésion du Royaume à l'ensemble des principaux traités et instruments internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'Homme.

Soucieux de renforcer la protection et la promotion des droits de l'Homme, le Maroc a renforcé son cadre institutionnel en créant, en 2011, de nouvelles institutions de protection et de promotion des droits de l'Homme à savoir :

- **Le Médiateur** qui est une instance nationale, indépendante et spécialisée créée pour consolider les acquis réalisés et moderniser l'institution de Diwan Al-Madhalim.
- **Le Conseil National des Droits de l'Homme** créé en 2011, en remplacement du Conseil Consultatif aux Droits de l'Homme, il a pour principales missions, l'observation, la surveillance et le suivi de la situation des droits de l'Homme à travers l'ensemble du territoire national.
- **La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme** créée en 2011 en réponse à la recommandation particulière du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), au Plan d'Action National en matière de Démocratie et de Droits de l'Homme (PANDDH) et aux revendications insistantes de la société civile.

Depuis sa création, cette délégation a mis en place un programme d'urgence portant sur la période avril 2011 – Décembre 2012 et qui a donné lieu aux principales avancées suivantes :

- le rattrapage du retard accusé par le Maroc (7 ans dans certains cas) en matière de production des rapports nationaux périodiques concernant la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme;
- l'élaboration, la présentation et l'adoption du rapport national au titre de la deuxième édition de l'Examen Périodique Universel par le Conseil des Droits de l'Homme ;
- la préparation et la réalisation de la visite de trois procédures spéciales des Nations Unies ;

- la préparation de la participation nationale à cinq sessions du Conseil des droits de l'Homme.

La délégation compte activer les mesures et les activités contenues dans son programme d'action stratégique pour la période 2012-2016 à travers notamment:

- l'accompagnement et le renforcement de l'action de protection des droits de l'Homme par le suivi et l'évaluation du Plan d'Action National en matière de Démocratie et de Droits de l'Homme et l'intégration de l'approche des droits humains dans les programmes et les politiques publics ;
- le renforcement de l'interaction avec le système onusien des Droits de l'Homme et le dialogue et la coopération avec les institutions européennes, les organisations non gouvernementales internationales, les universités et les centres de recherche étrangers en relation avec les droits de l'Homme.

III.3.1.6. Amélioration de l'action législative et réglementaire

III.3.1.6.1. Soutien à la production législative et réglementaire

Afin d'accompagner convenablement l'action législative et réglementaire notamment en matière de production des textes de lois organiques et de lois ordinaires prévues par la nouvelle Constitution et inscrits dans l'agenda législative du Gouvernement et qui couvre une période de cinq ans, il est prévu, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, de renforcer les moyens humains mis à la disposition du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG).

L'année 2013, sera également marquée par la mise à niveau de l'Imprimerie Officielle, le renforcement de ses capacités et la modernisation des systèmes d'information du SGG à travers, notamment, la mise en place d'un espace nouveau et spécifique pour l'archivage et l'extension du service de l'information juridique au profit des citoyens.

III.3.1.6.2. Amélioration des relations avec le Parlement et la société civile

Une amélioration significative a été enregistrée lors de la première année de la neuvième législature concernant la relation du Gouvernement avec le Parlement sur le plan législatif, de contrôle et de la communication.

Sur le plan législatif, le nombre de textes à l'initiative du Gouvernement déposés au cours de la première année législative a atteint 24, dont 19 ont été définitivement approuvés.

Sur le plan du contrôle, cette année a été marquée par l'organisation de six sessions de réponse aux questions de politique générale en présence du Chef de Gouvernement. Notons également la présence remarquable et croissante au Parlement des directeurs et responsables des établissements publics et des fédérations sportives ainsi que le taux élevé des réponses du gouvernement aux questions d'actualité.

S'agissant du volet de la communication, les membres du Gouvernement ont tenu 38 réunions avec les groupes parlementaires dans le cadre de leurs activités. En outre, les travaux du Parlement ont bénéficié d'une bonne couverture médiatique qui sera renforcée davantage avec le lancement programmé de la Chaîne parlementaire.

Afin d'améliorer davantage la coordination de l'action législative du Gouvernement et renforcer le dialogue et la coordination entre l'institution législative et l'Exécutif, il est prévu, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, de renforcer les ressources humaines et les systèmes d'information mis à la disposition du ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile.

Notons, par ailleurs, l'importance des efforts entrepris par le Gouvernement pour le développement de la démocratie participative et le renforcement du rôle de la société civile en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'action publique. A cet égard, un dialogue national au sujet des associations de la société civile et une enquête nationale sur le tissu associatif seront réalisés en 2013.

Concernant le renforcement des capacités des associations de la société civile et des organisations non-gouvernementales en matière de législation et de gouvernance, le ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile envisage la programmation et l'exécution d'actions de formation à leur profit afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs domaines possibles d'action, dont l'élaboration des motions et des pétitions et l'évaluation des politiques publiques.

De plus, ledit ministère procédera à la refonte de son site web et la conception d'un système d'information devant permettre d'assurer le suivi, l'encadrement et l'accompagnement des activités des associations de la société civile et les organisations non-gouvernementales.

III.3.1.6.3. Renforcement de l'administration territoriale et des services de sécurité

L'action de l'administration territoriale et des services de sécurité s'inscrit dans le cadre de son deuxième plan quinquennal 2013-2017 dont les orientations stratégiques consacrent la Caïdat comme l'échelon administratif de base autour duquel s'organisera le dispositif administratif du ministère de l'administration territoriale.

En effet, ledit plan quinquennal adopte comme orientation stratégique le transfert de toutes les compétences ou ressources, principalement humaines, aux postes de commandement pour ne garder au niveau central que le minimum requis et ce en cohérence avec le choix de déconcentration adopté par le Maroc comme moyen d'organisation et de gestion assurant une administration de proximité et à l'écoute du citoyen.

Administrations centrale et territoriale:

Les actions programmées en 2013 visent essentiellement le recours aux nouvelles technologies de l'information et la mise en réseaux des postes de commandement, l'objectif recherché étant de doter l'administration centrale et territoriale en ressources humaines qualifiées et suffisantes.

Seront également poursuivies les actions relatives à la construction de la garde territoriale au niveau des postes de commandement, au parachèvement de la construction des sièges des nouvelles provinces et leurs équipements, au développement et la sécurisation du réseau informatique reliant les postes de commandement et à la dotation des services territoriaux en moyens de mobilité.

Protection Civile :

Le Gouvernement se fixe comme principal objectif l'amélioration de la capacité d'intervention de la Protection Civile notamment pour les opérations de sauvetage, le secours et la protection des vies et des biens contre les risques et les catastrophes.

Ainsi, le plan d'action de la Protection Civile au titre de l'année 2013 prévoit notamment la construction de trois centres de secours et d'une Unité Mobile d'Intervention Régionale à Guelmim Es Smara, le renouvellement du parc des engins de secours, l'équipement de nouveaux centres de secours, l'achèvement des travaux de construction de l'Ecole de la Protection Civile et l'Unité Mobile d'intervention Nationale à Sidi Allal Bahraoui.

Services de sécurité :

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, les ressources nécessaires, en termes d'effectifs, de moyens matériels et logistiques et de bâtiments administratifs, sont mises à la disposition des administrations de sécurité relevant du ministère de l'Intérieur à savoir la Direction Générale de la Sûreté nationale (DGSN), la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et l'Inspection des Forces Auxiliaires, pour leur permettre d'assurer convenablement leurs missions notamment en matière de lutte contre le terrorisme et toutes les formes de délinquance, de criminalité et de trouble de l'ordre public.

III.3.1.6.4. Modernisation de l'appareil diplomatique marocain et renforcement de l'action extérieure de l'Etat

En application des Hautes Orientations Royales, et dans le respect des engagements du programme gouvernemental, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi poursuit son action pour la modernisation de l'appareil diplomatique et le renforcement de son rôle pour préserver les intérêts de notre pays, promouvoir son rayonnement culturel et spirituel et soutenir son action économique dans le monde.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, les principales actions programmées consistent en l'amélioration du déploiement de la diplomatie marocaine à travers la création de trois nouvelles ambassades et quatre nouveaux consulats, le renforcement de l'appui à l'action diplomatique en faveur de la défense des intérêts supérieurs du Royaume et le perfectionnement des qualifications professionnelles du personnel diplomatique.

Par ailleurs, les efforts entrepris en matière de renforcement du patrimoine du Maroc à l'étranger seront poursuivis en 2013 à travers la construction et l'acquisition de bâtiments permettant d'alléger la charge locative à l'étranger.

III.3.2. Réformes structurelles

III.3.2.1. Réforme de la justice

La réforme de la Justice constitue l'un des axes prioritaires du programme gouvernemental visant à conforter la confiance et la crédibilité en une justice efficace et équitable, en tant que garant de l'Etat de droit, fondement de la sécurité judiciaire et de la bonne gouvernance et incitateur du développement économique et social du pays.

Il y a lieu de rappeler que le processus réformateur de la justice lancé par les Discours Royaux du 20 août 2009 et du 08 octobre 2010 a été couronné par les dispositions de la Nouvelle Constitution qui consacrent la justice comme pouvoir indépendant à part entière par rapport aux Pouvoirs législatif et exécutif. Y sont également énoncés les droits des justiciables, et les règles de fonctionnement de la justice, ainsi que le rôle de la justice dans la protection des droits et des libertés des personnes et des collectivités.

Dans le respect de ces référents fondamentaux, le Gouvernement a lancé, le 28 mai 2012, le dialogue national pour la réforme de la justice supervisé par la Haute Instance du Dialogue National sur la Réforme de la Justice installée le 08 mai 2012.

Ladite instance consultative, qui soumettra à la Haute Appréciation de Sa Majesté le Roi les projets de recommandations sur la réforme du système judiciaire, a une composition plurielle et englobe toutes les institutions démocratiques et les secteurs gouvernementaux et judiciaires, et reflète une représentation conséquente de la société civile et des différentes organisations qualifiées, concernées par la réforme du système judiciaire.

Dans ce cadre, et à fin septembre 2012, trois séminaires régionaux ont été organisés. Lesdits séminaires seront poursuivis et seront couronnés par l'organisation, au début de l'année 2013, des assises nationales pour la réforme de la justice.

En parallèle, les efforts de modernisation de l'administration judiciaire seront poursuivis en 2013 et porteront essentiellement sur:

- la poursuite du programme d'aménagement et d'équipement au sein des tribunaux de première instance des sections dites « tribunaux de famille » à travers le lancement des projets de construction des tribunaux de Ouazzane ; Ben Slimane ; Berkane ; Bouarfa ; Kasba Tadla et laâyoune;
- le lancement des travaux de construction de huit tribunaux de première instance et de 19 centres de juges résidents ; et
- la mise en œuvre de l'assistance judiciaire visant la préservation du droit de la défense au profit des citoyens en situation matérielle difficile.

III.3.2.2. Réforme fiscale

L'année 2012, a été marquée par plusieurs actions de modernisation, de simplification des procédures et de développement de l'administration électronique, dont les principales se présentent comme suit :

- La simplification de la procédure de délivrance de l'attestation de régularité fiscale pour soumissionner aux marchés publics, par la mise en place d'un dispositif permettant d'instruire la demande de cette attestation dans un délai maximum de 48 heures.
- La simplification de la procédure de la délivrance de l'attestation justifiant le paiement des impôts et taxes grevant l'immeuble objet de cession, par la mise en place d'un dispositif permettant d'instruire la demande de cette attestation dans un délai maximum de 48 heures.
- La réduction du nombre de pièces exigées pour bénéficier de la restitution de l'impôt sur le revenu relatif à la déduction des intérêts de prêts ou de la rémunération convenue d'avance pour l'acquisition de l'habitation principale, en précisant que la présentation de la carte nationale d'identité électronique dispense son titulaire de la production de certaines pièces, dont notamment le certificat de résidence.
- L'amélioration de la célérité dans le traitement du contentieux et du délai de réponse aux contribuables en instituant un rendement hebdomadaire permettant l'instruction d'au moins cinq (5) dossiers par jour et l'engagement de liquider d'au moins 80% du stock des réclamations existant au plus tard le 31 décembre 2012 avec élargissement des délégations de pouvoir au profit des gestionnaires locaux.
- L'institution d'un programme de « catégorisation des contribuables » qui consiste à sélectionner, à l'issue d'une procédure réglementée, les entreprises en situation fiscale régulière, gérées d'une manière transparente, et ayant un bon niveau de discipline fiscale, en vue de leur permettre de bénéficier de mesures de facilitations pour accomplir leurs obligations fiscales dans les meilleures conditions de réactivité et de célérité : remboursement rapide de la TVA, guichet dédié, traitement bienveillant du contentieux gracieux, etc.
- La mise en œuvre de la possibilité de versement des retenues à la source prévues en matière d'impôt sur le revenu, auprès de la DGI, par procédé électronique et ce, dans le cadre de la continuité du programme de dématérialisation des services liés à la déclaration et au versement des impôts.

En 2013, et conformément aux engagements du Gouvernement, il est prévu d'organiser des assises fiscales pour définir les contours de la réforme fiscale en concertation avec toutes les parties prenantes selon une démarche participative et plurielle.

III.3.2.3. Réforme de la Compensation

Les dépenses de la compensation continuent à peser lourdement sur le budget de l'Etat. Ainsi, la charge effective de compensation au titre de la période janvier-août 2012 s'élève à 36,9 milliards de dirhams.

Pour la période septembre-décembre 2012, la charge prévisionnelle oscillerait entre 13 et 15,4 milliards de DH selon un cours moyen du pétrole au titre de cette période respectivement de 100 \$/bbl et 110 \$/bbl.

Ainsi, la charge prévisionnelle de compensation au titre de l'année 2012 fluctuerait entre 50 et 52,3 milliards de DH en fonction d'un cours du pétrole brut au titre de la période septembre-décembre 2012 respectivement à 100 et 110 \$/bbl.

En vue de faire face à l'ampleur de la charge de compensation, il est prévu d'accélérer la cadence du processus de réforme globale dudit système pour garantir l'équilibre du budget de l'Etat et maintenir le rythme d'investissement public et ce dans le cadre de la vision de développement économique et social du pays.

Le rapport sur la compensation qui accompagne, pour la première fois, le projet de loi de finances, présente en détail le système de compensation au Maroc.

III.3.2.4. Réforme des Retraites

Le système de retraite marocain se caractérise par la coexistence de plusieurs régimes de retraites, différents les uns des autres quant à leur statut juridique, leur mode de gestion, leurs ressources, et leurs modalités de prestations. Il se compose principalement de trois régimes publics obligatoires (CMR, la CNSS, le RCAR) et un régime facultatif (CIMR) géré par le secteur privé.

Le nombre de bénéficiaires augmente depuis quelques années plus rapidement que celui de l'effectif des cotisants conduisant ainsi à une détérioration continue du rapport démographique des caisses de retraite. Ce rapport est passé de 15 actifs en moyenne pour un seul retraité en 1980 à 5,8 actifs en 1993 et à 4,6 actifs en 2009.

La dégradation du rapport démographique et le niveau élevé de prestations de certaines composantes du système de retraites a entraîné un déséquilibre entre les dépenses et les ressources des différents régimes.

La situation financière des systèmes de retraite sera encore plus affectée dans l'avenir en raison de la transition démographique avancée au Maroc et du changement profond qu'il produit dans la pyramide des âges.

Les études réalisées à ce sujet définissent les scénarii possibles pour viabiliser les régimes de retraites et serviront de base pour la définition des contours de la réforme des retraites qui sera adoptée.

III.4. RETABLISSEMENT DES EQUILIBRES MACRO-ECONOMIQUES

La réalisation des objectifs de développement économique et social durable nécessite la préservation des équilibres macro-économiques du pays.

III.4.1. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif, dans son programme, le retour progressif à un déficit budgétaire ne dépassant pas les 3% du PIB.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, la réalisation des objectifs arrêtés en termes de croissance et de création de l'emploi tout en limitant la détérioration de l'équilibre budgétaire passe par un effort de maîtrise des dépenses et de valorisation des recettes.

III.4.1.1. Maîtrise des dépenses

III.4.1.1.1. Dépenses de matériel et dépenses diverses

Les dépenses de matériel et les dépenses diverses qui constituent le support principal du train de vie de l'Administration ont fait l'objet d'une attention particulière en vue d'en maîtriser l'évolution.

C'est ainsi qu'il a été procédé, au cours de l'année 2012, à :

- la réduction de 50% des dépenses relatives à l'hébergement, à la restauration, aux frais de réception et à l'organisation de diverses manifestations officielles ;
- la mise en place de normes unifiées pour les dépenses relatives à l'acquisition des véhicules, à la construction des bâtiments administratifs et ce en les limitant au strict minimum nécessaire et en rationalisant les dépenses de fonctionnement y afférentes.

Les efforts de rationalisation seront poursuivis en 2013 et s'appliqueront également aux Entreprises et Etablissements Publics. Ils portent notamment sur :

- le sursis à la construction des bâtiments administratifs ou logements de fonction et l'encouragement de l'exploitation mutualisée des bâtiments existants et du recours au leasing ;
- la limitation des dépenses relatives à l'entretien et à l'acquisition des véhicules aux besoins nécessaires et justifiés et l'encouragement du recours au leasing et ce dans la perspective de la réforme globale du système de gestion du parc automobile des administrations publiques;
- La réduction des dépenses afférentes aux études en donnant la priorité à la mise en œuvre des études déjà réalisées, à l'échange des bonnes pratiques et en valorisant les ressources humaines existantes;
- la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant en mutualisant les moyens existants;

- la réduction au strict minimum nécessaire des dépenses relatives aux réceptions, à l'hébergement et à la restauration;
- la limitation des dépenses relatives à l'organisation des congrès, des colloques et manifestations et aux missions à l'étranger au strict minimum nécessaire pour la représentation officielle.

Notons, enfin, que les débloques des subventions de l'Etat au profit des établissements publics seront effectués en fonction de leur situation de trésorerie et du rythme d'exécution effective de leurs projets d'investissement.

III.4.1.1.2. Dépenses de personnel, de la dette et de compensation

L'Etat poursuivra en 2013 les efforts de maîtrise des charges de la masse salariale, de la dette publique et de la compensation. La politique adoptée dans ce cadre est explicitée au niveau des nouveaux rapports accompagnant le projet de loi de finances sur les ressources humaines, la compensation et la dette.

III.4.1.1.3. Autres mesures de maîtrise des dépenses

En addition des mesures précitées, la maîtrise des dépenses publiques est recherchée à travers la rationalisation des dépenses et l'amélioration de leur efficacité à travers la réforme de la loi organique relative à la loi de finances.

Enfin, le Gouvernement développe de nouveaux procédés d'investissement sous forme de Partenariats Publics Privés (PPP) dont le projet de loi est mis dans le circuit d'approbation.

III.4.1.2. Optimisation des recettes

Parallèlement à la maîtrise des dépenses, un effort particulier est mené en vue de renforcer la mobilisation des ressources internes et particulièrement, les ressources fiscales et douanières.

La politique suivie dans le domaine de la fiscalité est marquée par le double souci d'éviter une aggravation de la pression fiscale, afin de renforcer la rentabilité et la compétitivité des entreprises et d'assurer davantage d'équité dans la répartition des charges fiscales, en fonction des capacités contributives des assujettis conformément aux dispositions constitutionnelles en la matière, ce qui ne pourra que renforcer l'adhésion à l'impôt et favoriser le développement du civisme fiscal.

Les efforts déployés dans ce sens sont focalisés sur la modernisation du système fiscal, la restructuration de l'administration fiscale et douanière et la rationalisation de leurs méthodes de travail.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2013, les principales dispositions proposées en matière fiscale et douanières sont présentées dans le titre IV de la présente note.

Outre la mobilisation des recettes fiscales et douanières, l'amélioration des ressources est poursuivie, à travers la mise en place du partenariat public privé, la valorisation du patrimoine privé de l'Etat au moyen d'une gestion active de son portefeuille immobilier, l'apurement des restes à recouvrer et une nouvelle politique de distribution des dividendes des entreprises publiques.

III.4.2. Le redressement des équilibres extérieurs et l'amélioration des avoirs extérieurs

Le fléchissement de l'activité économique observé au niveau mondial et en particulier dans la zone Euro, notre principale partenaire, n'a pas manqué de se répercuter négativement sur la demande mondiale adressée au Maroc creusant ainsi le déficit de la balance commerciale et la balance des paiements, et réduisant les marges en matière de réserves de change.

Conscient de ces enjeux, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures urgentes visant à atténuer la pression sur les équilibres extérieurs notamment l'accélération de la mobilisation des dons et emprunts extérieurs dans le cadre des accords conclus avec les institutions financières internationales et la conclusion avec le FMI de la Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) d'un montant de 6,2 milliards de dollars.

Ces mesures sont accompagnées, dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2013, par des actions structurelles visant notamment l'amélioration de l'offre exportable et sa compétitivité et la poursuite des efforts d'amélioration de l'attractivité de notre pays tout en tirant mieux profit des investissements étrangers.

III.4.2.1. Dynamisation des exportations

Les efforts entrepris pour la dynamisation des exportations portent sur l'amélioration du cadre réglementaire du commerce extérieur, la facilitation des procédures, l'établissement des zones franches, la facilitation des procédures douanières, l'élargissement des débouchés et la mise en place de programmes d'accompagnement du développement des entreprises exportatrices.

III.4.2.1.1. Amélioration du cadre réglementaire du commerce extérieur

En matière d'adaptation du cadre réglementaire du commerce extérieur, l'année 2013 sera marquée par la finalisation du projet de loi portant révision de la loi n° 13-89 relatif au commerce extérieur et la poursuite des efforts de normalisation des produits à travers la mise en place de la nouvelle norme marocaine Halal qui vise à rendre ce Label marocain une référence à l'échelle internationale.

III.4.2.1.2. Facilitation des procédures

La simplification et la facilitation des procédures du commerce international sont des revendications exprimées de manière récurrente par les entreprises.

Ainsi, il a été mis en service une plateforme informatique « Porte net » pour la dématérialisation des procédures du commerce extérieur.

Par ailleurs, les efforts de simplification des procédures de dédouanement seront poursuivis à travers notamment :

- **la mise en œuvre du circuit vert** qui permettra de focaliser les contrôles sur les opérations à risque et de réduire sensiblement le délai de dédouanement des marchandises ;
- **la mise en place de l'envoi électronique des documents justificatifs** qui permettra une avancée importante en matière de dématérialisation des procédures douanières et participera à une mise en œuvre plus rapide du circuit vert et à un basculement vers un archivage électronique des documents douaniers.

Ces projets devraient, une fois réalisés, contribuer à renforcer la compétitivité de nos entreprises à travers une chaîne de dédouanement alignée sur les meilleurs standards.

III.4.2.1.3. Etablissement de zones franches

Le Maroc a initié la création d'une douzaine de zones franches dont quatre sont déjà opérationnelles. Parallèlement, la législation relative aux zones franches d'exportation a été assouplie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Emergence de l'Industrie afin de tirer profit, dans les meilleures conditions, des opportunités d'investissement et d'accélérer la réalisation de ces zones.

Notons, enfin, la refonte en cours de la loi n° 19-94 relative aux zones franches d'exportation pour adapter des cadres réglementaire et procédural régissant l'entrée, la sortie et la circulation des marchandises entre zones franches d'une part et entre les zones franches et le territoire assujetti d'autre part.

III.4.2.1.4. L'amélioration de la gestion des Régimes économiques en douanes

Les régimes économiques en douane (RED) constituent un véritable outil de promotion des exportations et de l'investissement. Ils contribuent, en effet, à plus de 65% des exportations globales et à plus de 75% de nos exportations hors phosphates.

Au fil des ans, ces régimes ont été assouplis et complétés au travers de l'amendement du code des douanes et impôts indirects et de la réglementation les régissant.

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration de ces régimes et en attendant l'aboutissement d'une réflexion visant leur refonte à l'aune d'un contexte fiscal caractérisé par la quasi généralisation d'un droit d'importation de 2.5% voire de 0% (accords), il est prévu, à court terme, de :

- simplifier et clarifier le mode d'apurement des comptes d'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA), caractérisé actuellement par la coexistence de deux systèmes (déclaratif et normé) ;

- ▣ prévoir le régime de l'échange standard (tel que stipulé par la convention de Kyoto Révisée de l'OMD, pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers) et l'autoriser sans rupture de la chaîne de production (importation anticipée) ;
- ▣ assouplir les conditions de régularisation après dépassement du délai d'échéance des marchandises placées sous le régime de l'entrepôt de stockage.

III.4.2.1.5. Diversification des marchés cibles

La politique de diversification des produits exportables et des marchés cibles est fortement soutenue par la conclusion des Accords de Libre Echange avec un nombre croissant de pays et de groupements régionaux, ce qui se traduit par l'élargissement des marchés potentiels pour l'écoulement des produits nationaux.

Il y a lieu de noter que le département du Commerce Extérieur a lancé en 2012 une évaluation du potentiel du marché africain et la conception d'une stratégie de pénétration de ce marché. L'objectif est d'identifier les pays ou les zones prometteuses ainsi que les produits porteurs correspondants et mettre en conséquent, une stratégie de pénétration spécifique à chaque zone.

III.4.2.1.6. Accompagnement des entreprises exportatrices

La mise en œuvre de la stratégie Maroc Export + vise à relever d'ici à 2015, le volume des exportations marocaines à 229 milliards de dirhams, à générer un PIB additionnel de 45 milliards de dirhams, à créer 200.000 emplois directs et à faire émerger 1. 000 nouveaux exportateurs.

En 2013, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des programmes composant cette stratégie, notamment :

▣ **Le programme d'appui aux nouveaux consortiums d'exportation**

Ce programme a pour objet de soutenir la constitution, le développement et la consolidation de 55 consortiums d'exportation, durant la période 2011-2017, à travers un accompagnement financier et technique.

L'année 2012 a connu la réalisation d'une campagne de communication autour de ce nouveau programme au niveau des différentes régions du Royaume. Cette campagne a ciblé les différents opérateurs dans le domaine de l'export dont 449 PME exportatrices ou potentiellement exportatrices et 38 relais régionaux (Centres régionaux d'investissement; Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services etc.). A fin 2012, 15 conventions avec les consortiums d'exportation sélectionnés devront être signées.

Au titre de l'année 2013, dix consortiums d'exportation devront être mis en place pour renforcer le développement à l'international des PME et développer le chiffre d'affaires à l'export.

Le programme d'internationalisation de cinq salons sectoriels

Le Gouvernement poursuivra en 2013, la mise en œuvre de ce programme qui vise l'internationalisation de cinq salons concernant les secteurs des nouvelles technologies, de l'offshoring, des industries pharmaceutiques, des produits de terroirs, des industries électriques et des industries de l'Automobile.

Au titre de l'année 2012, le salon "Medical Expo" a été organisé et deux autres salons, à savoir ELEC EXPO et TERROIRS EXPO, seront organisés avant la fin de cette année.

Le programme de soutien à la certification des petits et moyens producteurs agricoles

Ce Programme cible 3818 petits et moyens agriculteurs nationaux qui devraient profiter pleinement de créneaux non encore suffisamment exploités, tels que les produits biologiques, les produits conventionnels de niche, les produits de terroirs, les indications géographiques protégées et les produits de l'économie solidaire et du commerce équitable.

A cet égard, l'année 2012, a connu le lancement de l'appel d'offres concernant l'accompagnement à la certification, et il est prévu de lancer en 2013 la mise en œuvre effective de l'accompagnement des petits et moyens producteurs agricoles dans la certification internationale de leurs produits.

Le programme des contrats de croissance à l'export

Ce programme prévoit un appui financier, sur la base d'un appel à projets, sera accordé, durant la période 2011-2017, au profit de 375 entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices pour la prise en charge partielle des frais de promotion et de développement des exportations.

Dans ce cadre, l'année 2012, a été marquée par la mise en place des procédures liées à l'opérationnalisation de ce programme.

Le programme d'audit à l'export

Ce programme porte sur un dispositif d'audit à l'export ciblant 1.000 entreprises, pour la période 2011-2015, l'objectif étant de soutenir les PME marocaines et améliorer leurs performances à l'export.

L'année 2012 a été marquée par le lancement de la deuxième phase du projet pilote initié en 2011 au profit de 24 entreprises relevant du secteur du cuir.

III.4.2.2. Maîtrise des flux des importations

Dans un souci de réduction du déficit commercial, des mesures sont envisagées pour réguler le flux des importations, notamment par le développement d'une offre locale compétitive. Parallèlement, le renforcement des mesures de défense commerciale qui est un outil efficace de la politique commerciale extérieure

sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défenses commerciales.

Le recours à des obstacles techniques non tarifaires tels que les normes industrielles obligatoires et les réglementations techniques sera réactivé.

III.4.2.3. Promotion des investissements directs étrangers

Elu Pays Africain de l'Avenir pour l'année 2011-2012 par la FDI Intelligence, le Maroc est l'un des rares pays de la région ayant enregistré une hausse des projets d'investissement étrangers directs (IDE) selon les données du FDI Markets.

En effet, malgré l'environnement international défavorable, se répercutant négativement sur la demande extérieure adressée au Maroc, les recettes des IDE ont atteint 14,3 milliards de dirhams à fin juin 2012, en hausse de 5,4% par rapport à la même période de l'année 2011, témoignant de la continuité de la confiance des investisseurs étrangers dans l'économie marocaine.

Afin de renforcer davantage l'attractivité du pays aux investissements directs étrangers, et en addition aux actions d'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité des facteurs de production, le Gouvernement prévoit, en 2013, le renforcement de l'intervention de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et l'amélioration du dispositif de suivi et d'évaluation des projets d'investissement conventionnés.

III.4.2.3.1. Renforcement de l'intervention de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements

L'Agence Marocaine de Développement des Investissements prévoit la mise en œuvre en 2013 des actions de promotion et de commercialisation de l'offre Maroc en matière d'investissement articulées autour des axes suivants :

- L'élargissement du périmètre sectoriel et géographique de l'action de promotion et de commercialisation de l'offre Maroc ;
- Le démarchage direct et proactif des investisseurs cibles en donnant les moyens nécessaires aux Bureaux des représentations à l'étranger ;
- L'organisation des réunions / conférences généralistes et sectorielles accompagnant et facilitant le démarchage direct ;
- L'accompagnement de l'action commerciale par des campagnes de communication complémentaires sur les géographies ciblées: France, Espagne, Italie, Allemagne, Chine, Japon, USA et le Golfe ;
- L'intensification de l'action commerciale et de communication sur des pays comme l'Allemagne, l'Italie et la Chine ;
- L'amélioration des conditions d'accompagnement des investisseurs dans la réalisation de leurs projets au Maroc.

III.4.2.3.2. Amélioration du suivi et de l'évaluation des projets d'investissement conventionnés

La Commission des investissements a approuvé 35 projets d'investissement, à fin juin 2012, pour un montant global de 18,7 milliards de dirhams et des prévisions de création d'environ 4.700 emplois.

Ces projets intéressent les secteurs de l'industrie, de l'énergie, du tourisme, des télécommunications, de la distribution, ainsi que l'immobilier et le commerce. Ils seront réalisés principalement dans les régions de Laâyoune-Sakia El Hamra, Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, le Grand Casablanca et Tanger-Tétouan.

Afin d'améliorer le suivi et l'évaluation des projets d'investissement conventionnés, il a été procédé à la publication le 4 septembre 2012 d'une Circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement précisant les missions du Secrétariat de la Commission des investissements. Cette circulaire porte sur les conditions et les modalités d'évaluation des coûts et bénéfices des avantages accordés aux projets d'investissement conventionnés dans l'objectif d'améliorer la transparence et la performance des incitations publiques accordées aux investisseurs dans le cadre du régime conventionnel.

Ladite circulaire prévoit la production d'un rapport annuel par l'AMDI en sa qualité de secrétariat de la Commission des Investissements rendu public et présentant un état d'avancement des conventions d'investissement signées dans l'année, de celles en cours, et de celles arrivées à l'échéance.

Dans le même ordre d'idée et afin d'accompagner les investisseurs dans la réalisation de leurs projets dans le cadre des conventions d'investissement, une commission de suivi des projets d'investissement a été instituée, le 28 mai 2012, par Monsieur le Chef du Gouvernement et dont la présidence a été attribuée au ministre de l'Economie et des Finances. Les travaux de cette commission ont permis de diagnostiquer les contraintes qui entravent la bonne réalisation des projets d'investissement et d'y apporter les solutions adéquates grâce à des interventions ciblées.

Enfin, dans le cadre du renforcement du partenariat public-privé, une Convention de Partenariat avec la CGEM a été signée le 06 mars 2012. L'objectif est de mettre en place des commissions publiques-privées sur des thématiques économiques et sociales, afin de concentrer les efforts sur les dossiers prioritaires et accélérer leur exécution.

TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2013 portent sur des mesures d'ordre fiscal et diverses.

I. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A- Douanes et Impôts indirects

1- Habilitation et ratification

1-1- Habilitation

En vertu des dispositions combinées des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2013 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année budgétaire 2013, des mesures visant à :

- a) modifier ou suspendre par décret, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- b) modifier ou compléter également par décret les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1-2- Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus, doivent être, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2013 vise-t-il la ratification des décrets ci-après pris durant l'année 2012 :

1- Décret n°2-12-321 du 13 chaaban 1433 (3 juillet 2012) portant suspension du droit applicable au lait UHT écrémé, demi écrémé et entier.

Dans le cadre du suivi de l'approvisionnement du marché en produits de grande consommation à l'occasion du mois sacré de Ramadan 1433 et suite à l'évaluation de l'offre en produits laitiers, il a été constaté que la situation prévisionnelle des disponibilités en lait pendant ce mois serait satisfaisante à l'exception du lait UHT qui connaîtra un déficit de 7 millions de litres par rapport à l'année dernière. Ce déficit est dû aux difficultés de fabrication de lait UHT dans l'une des principales unités industrielles du pays.

Pour combler ce déficit et éviter toute pénurie en produits laitiers durant le mois sacré de Ramadan, le recours à l'importation demeure indispensable. Le besoin estimé est de l'ordre de 20.000 tonnes.

De ce fait, afin de permettre un approvisionnement normal du marché national en lait UHT relevant des positions tarifaires Ex 0401.10 et Ex 0401.20, il a été estimé opportun de suspendre la perception du droit d'importation applicable au lait UHT et ce, du 15 Juillet 2012 au 15 Août 2012, dans la limite d'un contingent de 20 000 tonnes.

2- décret n°2-12-511 du 5 kaada 1433 (21 septembre 2012) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

Au niveau national, la collecte du blé tendre s'est établie à fin Août à 15,3 Mqx, soit en deçà du niveau initialement prévu. En effet, la collecte durant le mois d'août n'a porté que sur 0,9 Mqx au lieu de 2,8 Mqx prévus, alors que celle de la première semaine de Septembre est bien inférieure aux prévisions initiales (0,24 au lieu de 0,5 Mqx).

En révisant à la baisse les prévisions de collecte durant le mois de Septembre, le stock final à fin Septembre serait d'environ 13,0 Mqx, ce qui est insuffisant pour assurer un approvisionnement normal du marché local et, partant, induit le recours aux importations de blé tendre dès le mois d'Octobre.

Au niveau international, les cours du blé tendre ont été caractérisés par un fléchissement enregistré durant la première semaine de Septembre dû, notamment, à une amélioration des conditions climatiques aux Etats-Unis. Cependant, il est peu probable que les cours mondiaux reviennent à des niveaux qui ne requièrent pas une intervention pour soutenir le prix du pain.

Compte tenu du niveau actuel des cours mondiaux du blé tendre qui se situent entre 350 et 355 \$/TM, le prix de revient à l'importation serait supérieur à 332 dh/Ql. Ce prix est largement supérieur au prix cible de 260 dh/Ql.

Tenant compte de ce qui précède et afin d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur, il a été estimé opportun de suspendre, à compter du 1er Octobre jusqu'au 31 Décembre 2012, la perception du droit d'importation sur le blé tendre et ses dérivés relevant des positions tarifaires 1001.90.90.10 et 1001.90.90.90.

2 – Code des douanes et impôts indirects

2-1- Non paiement des droits et taxes en cas de régularisation par l'exportation de comptes d'entrepôt privé particulier (EPP)

La régularisation des opérations d'Admission Temporaire et d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif par l'exportation hors délai a permis à l'administration de mieux accompagner les entreprises exportatrices notamment dans un contexte de crise.

Cependant, les marchandises placées sous le régime de l'entrepôt privé particulier, par les plateformes d'approvisionnement ne peuvent bénéficier de cet assouplissement, alors qu'elles sont dans leur majorité destinées à la transformation pour exportation au même titre que celles placées sous ATPA.

Dans un souci d'harmonisation, l'exportation hors délai et sans paiement des droits et taxes exigibles est également accordée aux marchandises placées sous le régime de l'entrepôt privé particulier. Généralement, les plateformes d'approvisionnement érigées en EPP réalisent plus de 85% de leur chiffre d'affaire par la cession de leurs marchandises sous l'un des régimes suspensifs pour l'exportation de produits compensateurs.

2-2- Apurement des comptes d'admission temporaire pour perfectionnement actif uniquement sur la base des éléments déclarés par le soumissionnaire

Le dispositif en vigueur en matière de modalités d'apurement prévoit leur déclaration sur la base soit des prescriptions de l'annexe II du décret 1-77-862 pris pour l'application du code des douanes, soit selon les éléments d'apurement fournis par le soumissionnaire.

Le système déclaratif a été institué pour tenir compte des effets de mode, des évolutions technologiques, du changement dans la nature des intrants mis en œuvre.

Cependant l'expérience a montré, que ce dualisme entraîne des confusions chez certains opérateurs qui usent des modalités d'apurement indiquées dans l'annexe précitée, sans qu'elles correspondent à la réalité de leur processus de production et se retrouvent in fine avec des écarts, généralement des déficits.

Ainsi, le système déclaratif permet aux soumissionnaires de déclarer les modalités d'apurement (déchets et rendements) correspondants aux réalités de leurs processus de production.

Ces éléments déclarés sont contrôlés par l'administration, qui peut recourir pour des raisons de technicité au département chargé de la ressource, dans les trois mois qui suivent la date d'enregistrement de la déclaration d'exportation effectuée en suite d'ATPA considérée. Passé ce délai, les éléments déclarés par le soumissionnaire sont réputés admis.

Par ailleurs, Il y a lieu de citer également, que l'administration a mis en place, des mécanismes de contrôle automatisés permettant de faire un rapprochement entre les valeurs et poids d'ouverture d'un compte d'une part et ceux déclarés à l'apurement de ce compte d'autre part.

2-3- L'exportation temporaire pour perfectionnement passif (ETPP) avec recours au régime de l'échange standard

L'amendement proposé qui est issu des bonnes pratiques internationales et des recommandations de la convention de KYOTO pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, a pour objet de créer un nouveau régime douanier permettant d'exporter des marchandises défectueuses et d'importer en échange des marchandises de remplacement et ce, en exonération des droits et taxes exigibles.

Les marchandises de remplacement doivent, relever de la même position tarifaire, posséder les mêmes caractéristiques techniques et être de la même qualité commerciale que les marchandises défectueuses.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins urgents des opérateurs économiques, il est proposé également d'autoriser l'importation anticipée des marchandises de remplacement avant l'expédition des marchandises défectueuses.

Cette mesure va permettre d'éviter l'arrêt de la chaîne de production ou l'immobilisation du matériel de production depuis la date d'exportation jusqu'à la date d'importation du produit de remplacement (exemple : un aéronef immobilisé en attendant l'exportation d'un réacteur de remplacement et son dédouanement).

Les conditions de réalisation de ce nouveau régime seront fixées par voie réglementaire.

2-4- Révision du dispositif répressif douanier (articles 280, 284 et 296 du code des douanes)

Le dispositif répressif douanier en vigueur est marqué par son caractère répressif avec des amendes excessives allant parfois jusqu'au quintuple de la valeur en sus d'autres condamnations.

Compte tenu du contexte actuel marqué par la libéralisation du commerce extérieur, notamment le démantèlement tarifaire, il a été jugé opportun d'apporter des amendements à ce dispositif dans le sens de son adaptation à ce contexte et de sa simplification.

Ainsi, les modifications préconisées visent à :

- instaurer une hiérarchie des sanctions pécuniaires en fonction de la gravité des infractions et du degré du préjudice causé ;
- asseoir la sanction pécuniaire sur la base des droits et taxes en tant que composante essentielle du préjudice, sachant que l'enjeu est d'ordre fiscal et

l'amende douanière a le caractère de réparation civile. La pénalité déterminée sur la base de la valeur est retenue pour les cas de violation des prohibitions

- rendre plus réaliste la sanction, en mettant en adéquation l'amende avec le dommage causé, aussi bien pour l'infraction de contrebande que pour les autres infractions en retenant comme base de détermination de l'amende les droits et taxes au lieu de la valeur des marchandises.

3 - Tarif des droits de douane

3-1- Révision de la structure tarifaire applicable aux produits agricoles

La structure tarifaire applicable actuellement aux produits agricoles, relevant des chapitres 1 à 24 du tarif des droits d'importation, est caractérisée par des crêtes tarifaires élevées et une multitude de quotités tarifaires, ce qui se traduit par une forte dispersion des taux applicables au titre du droit d'importation, dont le minimum est de 2,5% et le maximum est de 304%.

A cette structure tarifaire complexe, s'ajoute le différentiel de taxation entre le régime de droit commun et les régimes préférentiels prévus en application des accords tarifaires et de libre échange conclus par le Maroc (UE, USA, Quadrilatéral, pays arabes, etc....).

Ce différentiel de taxation engendre des distorsions tarifaires qui s'amplifient avec la libéralisation progressive prévue par ces accords, ce qui risque de détourner l'approvisionnement de notre pays vers les origines les plus chères au détriment de l'efficacité économique.

Par ailleurs, l'un des piliers du Plan Maroc vert vise le développement d'une agriculture moderne par le biais, notamment, de l'encouragement des investissements industriels à haute productivité et à forte valeur ajoutée. Cet objectif ne peut être envisageable que si la structure tarifaire des produits agricoles est remodelée de manière à permettre aux agriculteurs de disposer des facteurs de production à même de leur permettre d'être le moteur majeur du développement économique et social au Maroc.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de revoir la structure tarifaire applicable aux produits agricoles afin de souscrire aux objectifs ci-après :

- Le renforcement de l'insertion de l'agriculture marocaine dans le marché mondial, de manière maîtrisée et en cohérence avec le Plan Maroc Vert.
- L'amélioration de la compétitivité des filières agricoles, notamment celle à fort potentiel de développement tout en tenant compte de leur sensibilité.
- L'harmonisation et la rationalisation du tarif afin d'améliorer la lisibilité pour les opérateurs économiques. Il s'agit de ramener le taux maximum à 200% et le nombre des quotités tarifaires à 14 au lieu de 37 actuellement en vigueur.

- La réduction du différentiel de taxation entre les régimes préférentiels et le régime de droit commun afin d'éviter le détournement des échanges vers des origines moins performantes.
- La lutte contre la contrebande et l'élimination de certaines distorsions tarifaires.

3-2- Harmonisation du droit d'importation applicable aux tissus d'ameublement

Les tissus d'ameublement sont actuellement soumis au droit d'importation au taux de 17,5%. Or les tissus d'ameublement du chapitre 58 du tarif des droits d'importation acquittent le droit d'importation de 10%.

Cette distorsion résulte du fait qu'il n'existe pas de distinction entre tissus d'habillement et tissus d'ameublement au niveau du chapitre 58 sus mentionné.

Afin de palier cette distorsion et, partant renforcer la productivité de la filière nationale des tissus d'ameublement, il est proposé d'individualiser ce type de tissus au niveau du chapitre 58 du tarif des droits d'importation en appliquant un droit d'importation de 17,5%.

4- Réforme du système de taxation des tabacs manufacturés

La réforme du système de taxation des tabacs manufacturés constitue un pré-requis à la libéralisation en vue d'introduire une certaine concurrence entre les acteurs de ce secteur. Le souci de la consolidation et du renforcement des recettes du budget de l'Etat demeure une préoccupation majeure de cette réforme en sus des objectifs de santé.

La réglementation actuelle prévoit la fixation d'un prix minimum pour les nouvelles marques qui sont commercialisées à compter du 1^{er} janvier 2011 date de la libéralisation du monopole d'importation et de la distribution en gros. Parallèlement, les marques existantes avant cette date continuent à être commercialisées à des prix de vente inférieurs au prix minimal qui représente la moyenne arithmétique simple des prix des ventes au public des tabacs manufacturés de même catégorie. Cette exigence de prix minimal constitue une discrimination et confère une rente de situation.

Par ailleurs, la taxation exclusivement ad valorem de la taxe intérieure de consommation ne répond pas aux objectifs de la politique publique précitée. En effet, les taxes ad valorem présentent plusieurs inconvénients, notamment :

- Les recettes de l'Etat sont moins prévisibles.
- Cette taxation étant liée au prix, elle incite les industriels à fournir des prix à bas prix.
- Elle conduit à de grands écarts de prix entre les produits bon marché et les produits plus chers. D'où un transfert du nombre de fumeurs en faveur des produits meilleur marché ;

- Les valeurs qui constituent l'assiette peuvent être manipulées (Exemple des prix de transfert).

D'où l'impératif d'engager la réforme du système de taxation des tabacs manufacturés en s'inspirant des directives de certains organismes internationaux ainsi que des expériences de certains pays partenaires, notamment les pays européens. Le nouveau système proposé se caractérise par la combinaison de trois éléments :

- L'introduction d'une taxation spécifique ;
- Le maintien d'une partie de la taxation proportionnelle au prix de vente public c'est-à-dire ad valorem ; et
- La fixation d'un minimum de perception pour préserver les recettes de l'Etat.

Bien entendu, cette réforme sera progressive et étalée sur une période de trois ans.

5- Exonération du droit d'importation en faveur de certains produits originaires ou en provenance de certains pays d'Afrique

La noix de cajou est un fruit à coque non produit localement, soumis au droit d'importation de 25%. Le marché marocain est approvisionné essentiellement en noix de cajou transformées, importées de certains pays asiatiques.

Ce niveau élevé du droit d'importation ne permet pas le développement d'unités de transformation de la noix de cajou au Maroc. Etant précisé que la transformation de ces noix est essentiellement concentrée au niveau des pays émergents (Inde, Vietnam et Brésil), qui s'approvisionnent en noix brute auprès de certains pays africains.

Afin d'encourager l'activité de transformation industrielle de fruits secs, il est proposé d'étendre aux noix de cajou en coques le bénéfice de l'exonération du droit d'importation accordée, aux produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, dans le cadre de l'initiative en faveur des Pays les Moins Avancés (PMA).

6- Légalisation des avantages octroyés à certaines catégories de personnes

Dans un souci de légalisation des avantages octroyés à certaines catégories de personnes pour le dédouanement de leur véhicule automobile, il est proposé d'introduire un dispositif dans le projet de loi de finances pour l'année 2013 tendant à accorder à ces catégories de personnes un abattement sur la valeur en douane retenue pour le calcul des droits et taxes exigibles.

Cet abattement sera accordé comme suit :

- 85% sur la valeur en douane desdits véhicules pour les marocains résidant à l'étranger âgés de plus de 60 ans ;
- 50% sur la valeur en douane desdits véhicules pour les diplomates marocains en retour définitif au Maroc.

Les conditions d'octroi de cet avantage ont été définies et encadrées de manière à éviter tout abus en la matière.

7.- Régularisation des majorations, amendes et pénalités de retard afférentes aux droits et taxes perçus par l'administration des douanes et impôts indirects

Dans le cadre des efforts déployés pour améliorer le recouvrement des recettes douanières et assainir la situation des redevables vis-à-vis de l'administration, il est proposé d'introduire un dispositif tendant à exonérer les redevables du paiement des pénalités, amendes, majorations, intérêts de retard et frais de recouvrement afférents aux droits et taxes de douane dus avant le 1er janvier 2012 et demeurés impayés au 31/12/2012, et ce, à condition que lesdits redevables acquittent les arriérés des droits et taxes en question avant le 31 octobre 2013.

B - Impôts, taxes et diverses mesures fiscales

1- Mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés

1-1- Prorogation du bénéfice de la réduction d'impôt sur les sociétés au profit des sociétés qui s'introduisent en Bourse

L'article 7 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2010 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 les incitations fiscales instituées au profit des sociétés dont les titres sont introduits en bourse qui prévoient une réduction d'impôt de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par ouverture de leur capital par la cession d'actions existantes et de 50% pour celles qui introduisent leurs titres en bourse avec une augmentation d'au moins 20% de leur capital.

Dans le but de dynamiser le marché boursier et d'encourager les sociétés à s'introduire en bourse, il est proposé de proroger le bénéfice des incitations fiscales précitées au profit des opérations d'introduction en bourse réalisées jusqu'au 31 décembre 2016.

1-2- Prorogation du régime transitoire des fusions de sociétés jusqu'au 31 décembre 2016

La loi de finances pour l'année budgétaire 2010 avait introduit un régime transitoire pour assurer la neutralité fiscale au profit des opérations de fusion et de scission réalisées durant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Dans le cadre de la continuité de la politique d'encouragement à la restructuration et à la concentration des sociétés et afin d'améliorer leur compétitivité

face à la concurrence internationale, il est proposé de proroger le régime transitoire des fusions précité jusqu'au 31 décembre 2016.

1-3- Institution d'un régime de neutralité fiscale au profit des opérations de prêt de titres

Dans le cadre des mesures visant la relance de la place financière de Casablanca et la dynamisation de la Bourse des valeurs, il est proposé d'instituer un régime permettant d'assurer une neutralité fiscale au profit des opérations de prêt de titres, à l'instar des opérations de pension de titres.

Le prêt de titres est le contrat par lequel une partie remet en pleine propriété à une autre partie, moyennant une rémunération convenue, des titres, et par lequel l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres et à verser la rémunération au prêteur à une date convenue entre les deux parties.

La mesure proposée vise à introduire un régime de neutralité fiscale au profit des opérations de prêt de titres, en considérant fiscalement que les titres n'ont pas été cédés, même si juridiquement il y a eu transfert de propriété pendant la durée du prêt et par conséquent, aucun produit de cession n'est pris en considération pour la détermination du résultat fiscal imposable à l'impôt sur les sociétés chez le prêteur.

En ce qui concerne les rémunérations du prêt de titres versées par l'emprunteur au prêteur, celles-ci sont considérées, fiscalement, comme des intérêts passibles de l'impôt retenu à la source sur les produits de placements à revenu fixe au taux de 20% et de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10%.

Toutefois, en cas de défaillance de l'une des parties au contrat de prêt, l'opération est considérée, fiscalement, comme une cession de titres et les profits découlant de cette cession sont imposés conformément à la législation fiscale en vigueur.

Il est également proposé, dans ce cas de défaillance, de compléter les règles de prescription pour permettre à l'administration fiscale d'opérer la régularisation de la situation fiscale des contribuables au cours du premier exercice de la période non prescrite.

1-4- Prorogation de la réduction d'impôt sur les sociétés au profit des sociétés qui procèdent à l'augmentation de leur capital social

La loi de finances pour l'année budgétaire 2011 avait prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 la réduction d'impôt sur les sociétés instituée au profit des sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à cinquante (50) millions de dirhams, hors taxe sur la valeur ajoutée, et qui procèdent à l'augmentation de leur capital social par des apports en numéraires ou de créances en comptes courants d'associé.

Dans le cadre de la politique d'encouragement des petites et moyennes entreprises pour renforcer leur structure financière et leur position sur le marché et leur permettre de faire face à la concurrence internationale, il est proposé de

proroger le bénéfice de la réduction d'impôt précitée au profit des sociétés qui procèdent à l'augmentation de leur capital social entre le 1^{er} janvier 2013 et le **31 décembre 2013**.

1-5- Institution d'un taux de 10% pour les sociétés qui réalisent un bénéfice inférieur ou égal à 200.000 dirhams

Considérant le poids des petites et moyennes entreprises dans le tissu économique national, l'article 7 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2011 a institué un taux de l'IS de 15% au profit des sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à trois millions (3.000.000) de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée.

En vue d'améliorer davantage le climat des affaires, encourager ces entreprises à plus de transparence et répondre aux attentes des opérateurs économiques qui demandent un impôt sur les sociétés tenant compte du montant des bénéfices réalisés, il est proposé d'instituer, en remplacement au taux de 15% précité, un taux de 10% pour les sociétés qui réalisent un bénéfice inférieur ou égal à 200.000 dh, et ce au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

2 - Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu

2-1- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 du délai d'exonération de l'indemnité de stage

Actuellement les dispositions de l'article 57-16° du Code Général des Impôts (C.G.I) prévoient l'exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 versée aux stagiaires, lauréats de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recrutés par les entreprises du secteur privé.

Afin de permettre une meilleure insertion des jeunes diplômés dans le marché de travail, il est proposé de proroger le délai d'exonération jusqu'au 31 décembre 2016.

2-2- Prorogation du délai relatif à l'apport du patrimoine professionnel d'une ou de plusieurs personnes physiques à une société passible de l'impôt sur les sociétés

Dans le cadre de la continuité de la politique d'accompagnement des entreprises individuelles dans leurs opérations de restructuration, les dispositions de l'article 7 de la loi de finances n° 22-12 pour l'année budgétaire 2012 ont amélioré le régime fiscal institué par la loi de finances pour l'année 2010 tel qu'il a été modifié par la loi de finances pour l'année 2011 en faveur des opérations d'apport du patrimoine professionnel d'une ou plusieurs personnes physiques à une société passible de l'impôt sur les sociétés en renforçant sa neutralité fiscale.

Afin de permettre l'adhésion d'un grand nombre de contribuables à ce dispositif, il est proposé de proroger le délai d'application de cette mesure jusqu'au 31 décembre 2016.

2-3- Prorogation des mesures d'encouragement en faveur des contribuables nouvellement identifiés et qui exerçaient des activités dans le secteur informel

Actuellement les dispositions de l'article 247-XVIII du Code Général des Impôts (C.G.I) prévoient en faveur des contribuables exerçant des activités dans le secteur de l'informel des mesures incitatives leur permettant de s'intégrer dans le tissu économique et ce pour une période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Afin d'encourager davantage les contribuables à adhérer à ce dispositif, il est proposé de proroger le délai de son application jusqu'au 31 décembre 2013.

2-4- Harmonisation du mode de détermination du prix d'acquisition à considérer en cas de cession d'immeubles acquis par héritage par rapport à celui acquis par donation

Actuellement selon les dispositions de l'article 65 -II du CGI relatives à la détermination du profit foncier imposable, le prix d'acquisition à considérer en cas de cession d'immeubles acquis par héritage est :

- soit la valeur vénale des immeubles inscrite sur l'inventaire dressé par les héritiers dans les douze mois suivant celui du décès du de cujus ;
- soit, à défaut la valeur vénale des immeubles au jour du décès du de cujus, qui est déclarée par le contribuable sous réserve des dispositions de l'article 224 du C.G.I.

Ces dispositions telles qu'elles sont prévues par le CGI permettent à certains contribuables qui cèdent des immeubles acquis par héritage, de stipuler dans l'inventaire de succession une valeur vénale surestimée, et ce afin de réduire le montant du profit imposable.

Afin de clarifier les dispositions relatives au prix d'acquisition en cas d'héritage, il est proposé de compléter les dispositions de l'article 65 susvisé en précisant que le prix d'acquisition à considérer est :

- soit le prix d'acquisition par le de cujus à titre onéreux du bien hérité par le cédant ou son prix de revient en cas de sa construction par le de cujus;
- soit, à défaut, la valeur vénale des immeubles au moment de leur mutation par voie d'héritage ou de donation au profit du de cujus, qui est déclarée par l'héritier cédant.

2-5- Application du taux de 20% non libérateur au titre des salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City »

Les dispositions de la LDF pour 2011 ont prévu l'application du taux libérateur de 20% aux traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City », et ce pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date de prise de leurs fonctions.

Toutefois, l'imposition des salariés disposant de revenus moyens au taux susvisé s'avère moins avantageuse par rapport à l'application du barème de l'IR.

Aussi, et afin d'instaurer une équité fiscale entre les différents salariés des sociétés précitées, il est proposé d'appliquer le même taux de manière non libératoire, permettant ainsi au salarié lésé de bénéficier, au vu de sa déclaration de revenu global, d'une restitution d'impôt calculé d'après le barème.

2-6- Encouragement de l'épargne salariale par l'exonération des revenus et profits générés dans le cadre d'un Plan d'épargne entreprise (PEE)

En vue d'encourager les salariés à se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille de valeurs mobilières (actions), et promouvoir ainsi l'épargne salariale, il est proposé :

- d'exonérer totalement les revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre du plan d'épargne entreprise (PEE) à condition qu'ils soient réinvestis dans ledit plan pendant une période de 5 ans et que le montant des versements effectués ne dépasse pas 600 000 DH ;
- d'exonérer l'abondement versé par l'entreprise à ses salariés dans la limite de 10% du montant annuel de son salaire imposable.

Par ailleurs et afin de permettre le suivi de ces plans, il est proposé d'instituer :

- pour l'employeur l'obligation de joindre à la déclaration des traitements et salaires un état récapitulatif pour chaque salarié bénéficiaire le montant de l'abondement versé par l'employeur ;
- pour les organismes gestionnaires desdits plans, l'obligation de déclarer l'ensemble des informations relatives au titulaire du plan susvisé.

2-7- Relèvement du taux applicable en matière d'impôt sur le revenu aux profits de cession de terrains

Actuellement, les profits réalisés ou constatés à l'occasion de la cession de biens immeubles et de droits réels immobiliers sont soumis, en matière d'I.R, au taux de 20%. Ce taux n'a pas été révisé depuis l'année 1996.

En vue de prendre en considération, la rentabilité que connaît le marché des transactions immobilières et principalement celles portant sur les immeubles non bâtis (terrains), il est proposé de:

- relever de 20 à 30% le taux applicable aux profits réalisés sur les premières cessions de terrains inclus dans le périmètre urbain, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- d'appliquer le taux de l'impôt aux profits réalisés sur les cessions des immeubles urbains non bâtis autres que ceux visés ci-dessus en fonction de la durée de leur détention

Ces taux sont fixés comme suit :

- 20% si la durée écoulée entre la date d'acquisition du terrain et celle de sa cession est inférieure à 3 ans;
- 25% si cette durée est égale au moins à 3 ans et inférieure à 5 ans;
- 30% si cette durée est égale ou supérieure à 5 ans.

Toutefois, il convient de rappeler que les profits réalisés ou constatés à l'occasion de la cession de biens immeubles autres que ceux visés ci-dessus restent soumis au taux de 20%.

3- Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée

3-1- Clarification des dispositions relatives à l'importation des aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour

Actuellement, sont passibles de la TVA au taux réduit de 7% à l'intérieur, les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour à l'exclusion des aliments simples tels que céréales, drêches, pulpes, issues et pailles, conformément aux dispositions de l'article 99-1° du CGI.

Cette exclusion à l'intérieur s'explique par le fait que ces aliments sont des produits agricoles situés hors champ d'application de la TVA.

A l'importation, l'application du taux réduit de 7% est prévue par l'article 121-1° du CGI qui fait un renvoi à l'article 99-1° précité. Ce renvoi a pour conséquence l'application du taux de 20% à l'importation des aliments simples tels que céréales,

issues, pulpes, drêches et pailles du fait de leur exclusion du bénéfice du taux réduit de 7%.

Cette situation va à l'encontre des objectifs d'harmonisation du traitement fiscal applicable à l'intérieur et à l'importation.

Dans le but de clarifier ces dispositions et dans un souci d'harmonisation, il est proposé de reformuler l'article 121 du CGI, afin que les aliments simples tels que : issues, pulpes, drêches et pailles, ne soient plus exclus du bénéfice du taux réduit de 7% à l'importation.

3-2- Réduction du taux de TVA de 10% à 7% applicable aux tourteaux servant à la fabrication des aliments de bétail et animaux de basse-cour

Actuellement, les tourteaux servant à la fabrication des aliments de bétail et animaux de basse-cour sont taxables au taux de TVA de 10%.

Suite à la doléance du secteur de la provende visant la réduction du taux de la TVA applicable aux tourteaux de 10% à 7% en vue d'atténuer le butoir dont souffre actuellement le secteur et qui est de l'ordre de 677 MDHS, il est proposé de répondre favorablement à cette doléance en réduisant ledit taux à 7%.

3-3- Prorogation du délai d'exonération des associations de micro-crédit

Les opérations de crédit effectuées par les associations de micro crédit ont bénéficié de l'exonération de la TVA sans droit à déduction durant la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2012.

Afin de soutenir le développement de la micro finance et d'encourager les micros entrepreneurs à développer leurs propres activités permettant leur insertion économique, il est proposé, de proroger ce délai d'exonération jusqu'au 31 décembre 2016.

3-4- Taxation des opérations de vente et de livraison des biens d'occasion

Actuellement, les commerçants revendeurs des biens d'occasion réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 2.000.000 DH, sont passibles de la TVA au taux de 20%.

L'assujettissement de ces contribuables pose des difficultés inhérentes à la taxation de leur chiffre d'affaires du fait qu'ils n'opèrent pas de déduction sur leurs acquisitions faites auprès des particuliers, ce qui encourage la prolifération des activités informelles touchant le secteur.

Pour pallier cette situation, il est proposé d'instituer un régime de taxation desdits biens sur la base :

- ▣ de la marge brute, pour les négociants revendeurs ;
- ▣ du chiffre d'affaires, pour les utilisateurs assujettis qui ont opéré la déduction de la TVA sur l'acquisition desdits biens d'occasion (régime de droit commun).

3-5- Abrogation de la taxation des livraisons à soi-même de construction et son remplacement par une contribution de solidarité

Face à la taxation de faible rendement en matière de TVA sur la livraison à soi-même de construction à usage d'habitation, entachée par la fraude, la falsification et la présentation de factures fictives qui porte atteinte au climat de confiance qui doit régner entre les contribuables et l'Administration fiscale, il est proposé d'abroger ce dispositif fiscal et son remplacement par une contribution de solidarité.

3-6- Extension de l'exonération à l'importation des engins, équipements et matériels militaires

Actuellement, l'importation par l'Administration de la Défense Nationale des engins, équipements et matériels militaires, armes, munitions ainsi que leurs parties et accessoires, est exonérée de la TVA en vertu des dispositions de l'article 123-42° du CGI.

Dans un souci d'harmonisation et d'équité fiscale, il est proposé d'étendre cette exonération aux administrations chargées de la sécurité publique et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

4 - Mesure spécifique aux droits d'enregistrement

- **Exonération des actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ayant le statut CFC (Casablanca Finance City)**

Actuellement, les banques et les sociétés holding offshore, ainsi que les sociétés installées dans les zones franches d'exportation bénéficient de l'exonération des droits d'enregistrement en ce qui concerne les actes de constitution et d'augmentation de leur capital.

Pour encourager l'installation des sociétés ayant le statut CFC, il est proposé de leur accorder l'exonération des droits d'enregistrement pour les actes de constitution et d'augmentation de leur capital, à l'instar de ce qui est prévu pour les banques et les sociétés holding offshore, ainsi que les sociétés installées dans les zones franches d'exportation.

5 - Mesure spécifique à la T.S.A.V.A.

Actuellement, la T.S.A.V.A. est acquittée auprès du receveur de l'administration fiscale ou du comptable public dûment habilité par ladite administration.

Les dispositions actuelles prévoient que cette taxe peut également être acquittée auprès des entreprises d'assurances, selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé des finances.

Pour diversifier le mode de recouvrement de ladite taxe, il est proposé de l'élargir à d'autres organismes, à définir par voie réglementaire.

6 - Mesures communes

6-1- Clarification des obligations de déclaration des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés

Actuellement, l'article 152 du CGI prévoit l'obligation pour les sociétés de déposer annuellement une déclaration des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des bénéficiaires.

Cet article ne distingue pas entre :

- le cas des sociétés émettrices d'actions non cotées qui distribuent directement des dividendes ;
- et le cas des sociétés ayant émis des titres cotés en bourses dont les dividendes sont versés à travers les intermédiaires financiers habilités teneurs de comptes titres.

Dans la pratique, l'application de ce dispositif a permis de relever une divergence d'interprétation quant à la personne à qui incombe la responsabilité de déclaration et de paiement des sanctions éventuelles, en cas de défaillance.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de clarifier la personne à qui incombe l'obligation de produire ladite déclaration, en précisant que pour les sociétés qui distribuent directement lesdits produits, l'obligation incombe à ces sociétés elles-mêmes et pour les sociétés cotées en Bourse, cette obligation incombe aux intermédiaires financiers habilités teneurs de comptes titres qui interviennent dans le paiement.

Il est également proposé, dans le but de simplifier la déclaration, de clarifier le contenu de l'imprimé-modèle de cette déclaration.

6-2- Clarification des sanctions pour infraction en matière de revenus de capitaux mobiliers

Actuellement, l'article 196 du CGI prévoit qu'une majoration de 15% est applicable aux contribuables qui ne déposent pas une déclaration de revenus de capitaux mobiliers ou qui déposent ladite déclaration hors délais. Cette majoration est calculée sur le montant de **l'impôt non déclaré**.

Cet article prévoit également l'application d'une majoration identique calculée sur le montant de **l'impôt non déclaré** aux contribuables qui déposent une déclaration incomplète ou insuffisante.

Or, dans le cas d'une déclaration incomplète ou insuffisante, la majoration devrait être calculée sur la base de l'impôt retenu à la source correspondant aux renseignements incomplets ou insuffisants et non sur le montant de l'impôt non déclaré, du fait que la déclaration, même insuffisante ou incomplète, a été effectivement déposée.

Aussi, est-il proposé de clarifier les dispositions de l'article 196 précité en précisant qu'en cas de déclaration comportant des renseignements incomplets ou lorsque les montants déclarés ou versés sont insuffisants, la majoration est calculée sur les montants correspondant aux renseignements incomplets ou aux montants insuffisants.

6-3- Révision des taux de sanctions pour infraction à l'obligation de déclaration des rémunérations versées à des tiers

Actuellement, en cas d'infraction aux obligations de déclaration en matière des rémunérations versées à des tiers, l'article 194 du CGI prévoit l'application d'une majoration de **25%** sur le montant des rémunérations versées ou sur les montants correspondant aux renseignements incomplets ou aux montants insuffisants.

Cette sanction est considérée comme excessive et disproportionnée par rapport à l'infraction commise, notamment dans le cas où la déclaration comporte des renseignements incomplets n'ayant pas d'incidence sur la base imposable.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de réduire le taux de cette sanction de **25% à 15%**, en harmonisation avec les sanctions similaires prévues par le CGI.

6-4- Institution d'une procédure simplifiée pour l'application des sanctions en cas de déclaration ne comportant pas les indications prévues par la loi

Actuellement, lorsque les déclarations visées aux articles 79, 81, 151, 152, 153 et 154 du CGI, ne comportent pas les indications prévues par ces articles n'ayant pas d'incidence sur la base ou le montant de l'impôt, les sanctions y afférentes prévues aux articles 194, 195, 196 et 200 du CGI sont appliquées sans procédure.

L'absence de procédure pour l'application de ces sanctions risque de porter atteinte aux droits et garanties des contribuables, notamment pour les entreprises structurées et transparentes qui répondent favorablement aux demandes de renseignements de la DGI.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'instituer une procédure simplifiée avant d'appliquer lesdites sanctions, qui consiste à inviter les contribuables par lettre, dans les formes prévues à l'article 219 du CGI, à compléter leurs déclarations dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de ladite lettre.

Lorsque les contribuables ne complètent pas leurs déclarations dans le délai précité, l'administration les informe par lettre, dans les formes prévues à l'article 219 du CGI, de l'application des sanctions précitées.

6-5- Institution de dérogations au secret professionnel au profit de certains organismes publics

Actuellement, en vertu des dispositions de l'article 246 du C.G.I., l'administration fiscale est tenue au secret professionnel et ne peut communiquer les renseignements aux parties, autres que les contractants ou contribuables concernés, que sur ordonnance du juge compétent.

Dans le cadre de l'harmonisation de la législation fiscale marocaine avec les autres législations internationales, il est proposé de prévoir des dérogations au secret professionnel au profit des administrations publiques relevant du Ministère de l'Economie et des Finances et certains organismes publics.

Il s'agit des administrations et organismes avec lesquelles l'échange d'informations est nécessaire pour la réalisation des missions de services publics qui leurs sont dévolues, en l'occurrence :

- l'Administration des Douanes et Impôts Indirects ;
- l'Office des changes ;
- la Trésorerie Générale du Royaume ;
- et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Les objectifs recherchés à travers cette mesure sont les suivants :

- l'encadrement et le renforcement de la collaboration en matière d'échange d'informations entre l'Administration fiscale et les entités précitées ;
- l'amélioration de la qualité des informations échangées ;
- la réalisation d'un contrôle coordonné avec les organismes précités dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion en matière fiscale, douanière, de change, de recouvrement des créances publiques et de sécurité sociale.

6-6- Prorogation des exonérations fiscales accordées aux programmes de construction de logements à faible valeur immobilière

Actuellement, les promoteurs immobiliers bénéficient de l'exonération, pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de logements à faible valeur immobilière, destinés en particulier à la prévention et la lutte contre l'habitat insalubre, des impôts, droits et taxes ci-après :

- l'impôt sur les sociétés ;
- l'impôt sur le revenu ;
- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les droits d'enregistrement ;
- les droits d'inscription sur les titres fonciers ;
- et tous droits, taxes, redevances et contributions perçus au profit de l'Etat.

Ces exonérations sont applicables aux conventions conclues entre les promoteurs et l'Etat durant la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Dans le cadre de la politique visant le renforcement des programmes sociaux destinés aux couches défavorisées, il est proposé de proroger le dispositif d'exonérations précité jusqu'au **31 décembre 2020**, en vue d'encourager la réalisation des programmes de logements à faible valeur immobilière et de prévenir la lutte contre l'habitat insalubre.

6-7- Relèvement du taux de l'impôt retenu à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés

Actuellement le taux de l'impôt retenu à la source appliqué en matière d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu est fixé à 10% du montant des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, alors que dans certaines législations étrangères, ce taux est nettement plus élevé, notamment en France (36,5%), en Allemagne (25%) et en Belgique (15%).

Aussi, est-il proposé de relever ce taux de **10 % à 15%** dans le but :

- d'assurer une équité fiscale par rapport aux taux applicables aux autres catégories de revenus, du fait que le taux actuel est relativement faible ;
- et d'encourager l'autofinancement des sociétés.

6-8- Mesure en faveur des fonds de titrisation

Dans le but d'encourager les opérations titrisation comme mode de financement pour la réalisation des grands projets d'investissement, il est proposé d'introduire des mesures d'incitation fiscale dans le code général des impôts pour permettre aux fonds de placement collectif de titrisation de bénéficier de la transparence fiscale.

7 – Autres mesures

7-1- Institution d'une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus

Le Livre III du Code général des Impôts a été complété par un Titre III instituant une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus.

Pour les sociétés, cette contribution s'appliquera au titre des trois (3) exercices consécutifs ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et sera calculée sur les bénéfices nets réalisés suivant des taux proportionnels de 0,5 % ou de 1% pour les bénéfices nets compris entre 20 et 100 millions DH et de 1,5% les bénéfices nets supérieurs à 100 millions DH.

Quant aux personnes physiques, cette contribution s'appliquera aux revenus acquis ou réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015 et sera calculée au taux proportionnels de 3% pour le ou les revenus nets d'impôt compris entre 300.000 et 600.000 DH et de 5% pour le ou les revenus nets d'impôt supérieurs à 600.000 DH.

7-2- Institution d'une contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle

Le Livre III du Code général des Impôts a été complété par un Titre IV instituant une contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle.

Cette contribution s'appliquera aux livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle dont la superficie construite par unité de logement excède 300 mètres carrés couverts, et pour lesquelles le permis d'habiter est délivré à compter du 1^{er} janvier 2013.

Elle sera fixée à 60 dirhams le mètre carré couvert par unité de logement et concernera les personnes physiques, les sociétés civiles immobilières, les coopératives d'habitation et les associations constituées et fonctionnant conformément à la législation en vigueur dont l'objet est la construction d'unités de logement pour l'habitation personnelle de leurs membres.

7-3 - Mesures en faveur du logement destiné à la classe moyenne

Pour favoriser l'accès de la classe moyenne à la propriété du logement et résorber le déficit en la matière, il est proposé d'instituer des avantages en faveur des citoyens dont le revenu mensuel net d'impôt ne dépasse pas 15.000 DH, qui acquièrent un logement dont la superficie couverte est comprise entre 100 et 150 mètres carrés, au prix de vente ne dépassant pas les 5.000 DH le mètre carré.

Ces avantages consistent en l'exonération des droits d'enregistrement et de timbre et des droits d'inscription à la conservation foncière, accordée aux acquisitions auprès des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'un appel d'offres et d'une convention conclue avec l'État un programme de construction de 300 logements sur une période de 5 ans.

Les incitations proposées consistent à exonérer les acquéreurs desdits logements, des droits d'enregistrement et du timbre ainsi que des droits d'inscription sur les titres de la conservation foncière.

II – DISPOSITIONS DIVERSES

A - ENCOURAGEMENT DES CONTRIBUABLES A APURER LEURS DETTES ENVERS L'ETAT

Dans le cadre des efforts déployés pour améliorer le recouvrement des créances publiques et assainir la situation des redevables vis-à-vis de l'administration, il est proposé d'introduire un dispositif tendant à exonérer les redevables du paiement des pénalités, amendes, majorations, intérêts de retard et frais de recouvrement afférents aux droits et taxes prévus au code général des impôts ainsi que les créances de l'Etat autres que douanières et fiscales dus avant le 1er janvier 2012 et demeurés impayés au 31 décembre 2012, et ce, à condition que lesdits redevables acquittent le principal des droits, taxes et créances en question avant le 30 juin 2013.

B – TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

Afin d'assurer des ressources pérennes au Fonds d'appui à la cohésion sociale, il est proposé d'affecter audit fonds, une part de 25 % du produit de la taxe sur les contrats d'assurances revenant au Fonds de solidarité des assurances. Cette mesure devra générer des ressources annuelles de l'ordre de 350 millions de dirhams.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, le produit annuel de cette taxe sera réparti, à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

- 13 % au profit du fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements ;
- 87 % est affectée à concurrence de :
 - ✚ 50 % au budget général ;
 - ✚ 25% au profit du Fonds de solidarité des assurances ;
 - ✚ 25% au profit du Fonds d'appui à la cohésion sociale.

C – TAXE ECOLOGIQUE SUR LA PLASTURGIE

Dans le cadre de l'intérêt qu'accorde le Gouvernement à l'aspect environnemental, il est proposé, l'institution d'une taxe écologique sur les matières et produits entrant dans la fabrication des plastiques destinés aux emballages.

Aussi, le développement des filières de recyclage des déchets d'emballage constitue une étape importante dans le processus de mise à niveau de la gestion des déchets ménagers et assimilés au Maroc. De ce fait, le développement de ces filières doit être organisé et structuré dans le circuit économique et fiscal formel en vue de mieux contribuer à la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé des citoyens.

En effet, la mise en place de filières de recyclage va permettre de responsabiliser les acteurs et d'inciter à concevoir des produits qui génèrent moins de déchets ou au moins des déchets plus faciles à éliminer au moindre coût.

Le produit de ladite taxe d'un montant annuel approximatif de 230 MDH, est calculé sur la base de 2,5% ad-valorem. Cette ressource sera versée au Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement.

D – TAXE SPECIALE SUR LE FER A BETON

Il est proposé de créer une taxe spéciale sur la vente, sortie usine ou à l'importation du fer à béton d'une quotité de 0,10 DH/kg.

La taxe sur le fer à béton produit localement sera versée par les unités de production selon le régime déclaratif en vigueur. Pour le fer à béton importé, la taxe sera perçue comme en matière de douane.

Le produit de cette taxe qui sera de l'ordre de 170 MDH/an est destiné à renforcer les ressources du Fonds de solidarité habitat et intégration urbaine afin de lui permettre de consolider l'action du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville en matière de traitement du tissu ancien et des bâtiments menaçant ruine.

E – TAXE SPECIALE SUR LE SABLE

Il est prévu de créer une taxe sur la vente du sable calculée sur la base de 30 DH/Tonne.

Le versement de cette taxe sera assuré par les détenteurs d'autorisations d'exploitation des carrières et de production du sable selon le système déclaratif en vigueur.

Le produit de cette taxe qui sera de l'ordre de 900 MDH calculé sur la base d'une consommation annuelle de 30 millions de tonne est destiné à renforcer les ressources du Fonds spécial routier et du Fonds de solidarité habitat et intégration urbaine respectivement de 80 % et 20 % dudit produit.

F - EXONERATION DES LOGEMENTS DESTINES A LA CLASSE MOYENNE DES DROITS D'INSCRIPTION SUR LES TITRES FONCIERS

En relation avec les mesures fiscales accordées aux logements destinés à la classe moyenne, il est proposé d'exonérer les acquisitions de ces logements des droits d'inscription sur les titres fonciers.

G - ANNULATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT REPORTEES QUI N'ONT PAS DONNE LIEU A ORDONNANCEMENT

Les crédits d'investissement reportés d'année en année et les reliquats d'engagement correspondant englobent des montants relatifs à des opérations

anciennes qui ne peuvent être apurées comptablement pour des raisons administratives ou procédurales.

Afin de permettre l'apurement de cette situation, il est proposé d'insérer dans le projet de loi de finances pour l'année 2013, une mesure visant à annuler de droit, les crédits d'investissement reportés des exercices 2009 et antérieurs sur les exercices 2010 et ultérieurs afférents à des opérations de dépenses qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements durant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Ces annulations ne concernent que les opérations de dépenses au titre desquelles aucune procédure de litige judiciaire n'a été entamée.

Par ailleurs, lorsque les crédits d'investissement reportés correspondent à des marchés achevés, lesdits crédits et les engagements y afférents sont annulés de droit.

Cette mesure d'annulation est étendue également aux opérations et engagements relatifs aux comptes d'affectation spéciale.

H - HABILITATION ET RATIFICATION

1 – Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits en cours d'année budgétaire

En vertu de la loi organique des finances, les dépenses ne peuvent être engagées, ordonnancées et payées que dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Par dérogation à ce principe, l'article 43 de ladite loi organique dispose qu'en cas de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets en cours d'année, en application de l'article 70 de la Constitution.

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2013, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Ces décrets, qui selon les dispositions de la Constitution doivent être soumis à la ratification du parlement, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de comptes spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

La loi organique relative à la loi de finances prévoit la création de comptes spéciaux du Trésor par la loi de finances.

Par dérogation à ce principe, l'article 18 de ladite loi organique dispose qu'en cas d'urgence et de nécessité impérieuse, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor peuvent être créés en cours d'année budgétaire.

L'habilitation proposée vise à autoriser le gouvernement, en vertu de l'article 18 précité à créer, par décrets, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2013.

Ces décrets, qui doivent être soumis à la ratification du parlement, conformément aux dispositions de la Constitution, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

En vertu des dispositions de l'article 70 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à créer, par décrets, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2013.

Les décrets visés ci-dessous doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

2 – Ratification

Au cours de l'année budgétaire 2012, un seul décret a été pris en vertu de l'habilitation législative prévue à l'article 30 de la loi de finances de ladite année.

Il s'agit du décret portant ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 10.000 MDH au profit du budget de fonctionnement des charges communes, en vue de faire face à l'augmentation des dépenses de la compensation.

Les prévisions de la loi de finances pour l'année 2012 reposaient sur l'hypothèse du prix du baril de pétrole à 100 \$ et 780 \$ pour la tonne du gaz butane. Or durant la période allant du 1^{er} janvier à fin septembre 2012, la moyenne des prix a atteint respectivement pour ces deux produits, 115 \$ et 948 \$.

Par conséquent, l'allocation au cours de l'année 2012 de ressources supplémentaires à la Caisse de compensation, s'est avérée nécessaire.

I - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

– Modification

➤ Fonds pour le développement rural et des zones de montagne

La modification proposée consiste à permettre à ce fonds de verser des dotations, par voie de fonds de concours, aux budgets des départements ministériels au titre des dépenses afférentes aux opérations constituant les programmes intégrés de développement rural et des zones de montagne agréées par le gouvernement.

➤ Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile

En vue d'améliorer les conditions de travail des équipes d'intervention de la protection civile, il est proposé d'inscrire au niveau du débit du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile » la charge relative à la couverture de l'indemnité d'alimentation.




Le montant mensuel de ladite indemnité, instituée par voie réglementaire, est de 300 DH par mois.

Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles

La modification proposée consiste à permettre à ce fonds de verser des crédits relatifs aux opérations de lutte contre les effets des catastrophes naturelles aux budgets des départements ministériels, par voie de fonds de concours, aux budgets des établissements et des entreprises publics et des comptes spéciaux du Trésor concernés par lesdites opérations.

Fonds spécial de la Pharmacie Centrale

Afin de permettre de prendre en charge les dépenses afférentes à la mise en œuvre des programmes du régime d'assistance médicale RAMED, il est proposé de modifier le compte d'affectation spéciale, intitulé « Fonds spécial de la pharmacie centrale » pour lui permettre de recevoir en recettes, les contributions ci-après :

-  La contribution du « Fonds d'appui à la cohésion sociale » ;
-  La contribution annuelle des communes ;
-  La contribution partielle annuelle des bénéficiaires du RAMED.

Fonds de Remploi Domanial


La modification proposée tend à permettre à ce compte de verser, par voie de fonds de concours, des dotations aux budgets des départements ministériels et aux établissements au titre des dépenses relatives à l'assainissement de la situation des biens immeubles des domaines public et privé de l'Etat, et aux expropriations pour cause d'utilité publique desdits biens ainsi qu'à l'exécution des décisions judiciaires y afférentes. Cette mesure devrait permettre d'accélérer le rythme d'indemnisation des propriétaires expropriés.

Fonds de solidarité des assurances

Cette mesure tend à modifier les ressources affectées audit fonds en réduisant de moitié la part du produit de la taxe sur les contrats d'assurances qui lui est destinée, l'autre moitié sera affectée au Fonds d'appui à la cohésion sociale.

Renforcement des ressources du Fonds d'appui à la cohésion sociale

Dans le cadre de la pérennisation des ressources du Fonds d'appui à la cohésion sociale, créé pour renforcer les mécanismes en faveur des populations vulnérables, il est proposé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

-  Une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus, calculée comme suit :

- ✚ La contribution mise à la charge des sociétés qui réalisent un bénéfice net supérieur à 20 millions de dirhams, est fixée comme suit :

Montant du bénéfice net	Taux de la contribution
De 20 millions à moins de 50 millions	0,5 %
De 50 millions à moins de 100 millions	1 %
De 100 millions et au-dessus	1,5 %

- ✚ La contribution mise à la charge des personnes physiques calculée sur la fraction du revenu net d'impôt de source marocaine supérieure ou égale à 300.000 DH, est fixée comme suit :

Montant du revenu net	Taux de la contribution
De 300.000 à 600.000 DH	3 %
De 600.000 DH et au-dessus	5 %

- ✚ Une contribution sociale de solidarité appliquée sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle.

Le produit des contributions susvisées sera versé à ce Fonds sous forme de dotations annuelles du budget général.

- ▣ 4,5 % du produit des taxes intérieures de consommation applicables au tabac manufacturés;
- ▣ 25 % du produit de la taxe sur les contrats d'assurances ;
- ▣ Les sommes recouvrées au titre de la restitution de la subvention allouée au sucre ;
- ▣ Le produit du relèvement du taux applicable aux profits réalisés sur les premières cessions de terrains inclus dans le périmètre urbain à compter du 1^{er} janvier 2013 qui passe de 20 à 30 %.

Ces ressources sont destinées à financer les opérations suivantes :

- ▣ Les versements de contributions, dans un cadre conventionnel, au titre du RAMED au profit :
 - ✚ du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial de la pharmacie centrale » ;
 - ✚ des centres hospitaliers universitaires (CHU) ;
 - ✚ de l'Agence nationale de l'assurance maladie (ANAM) ;

- La contribution au financement, dans un cadre conventionnel, de l'assistance aux personnes à besoins spécifiques ;
- Les versements de contributions, dans un cadre conventionnel, aux associations œuvrant dans le domaine scolaire, au titre des dépenses afférentes au soutien à la scolarisation et à la lutte contre l'abandon scolaire.

➤ **Fonds spécial routier**

Cette mesure tend à renforcer les ressources du Fonds spécial routier en lui affectant le produit de la taxe spéciale sur le sable dans la limite de 80 %.

Le produit de ladite taxe permettra à ce Fonds d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie couvrant la période 2012-2016 visant, conformément aux orientations du programme gouvernemental, la sauvegarde du patrimoine routier et ce, à travers la réalisation d'un programme de maintenance des routes, de reconstruction d'ouvrages d'art et d'adaptation de certains axes au trafic routier.

➤ **Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement**

En vue de développer la filière de recyclage des emballages, il est proposé d'affecter le produit de la taxe sur la plasturgie créé dans le cadre de ce projet de loi de finances au Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, ceci devra permettre d'élargir l'appui de ce fonds pour couvrir l'incitation des projets pilotes d'investissement mis en œuvre, dans un cadre conventionnel, par les établissements publics, les associations et les coopératives œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement.

Les objectifs escomptés par le développement des filières de recyclage sont :

- la promotion d'une gestion intégrée et durable des déchets ;
- l'organisation des filières de recyclage et de valorisation des déchets ;
- la réduction du gaspillage des ressources naturelles ;
- la minimisation des impacts engendrés par les activités industrielles et la mise à niveau de l'industrie nationale ;
- la promotion des investissements et la création de postes d'emploi ;
- l'augmentation de la durée de vie des décharges contrôlées.

➤ **Fonds national pour l'action culturelle**

La modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national pour l'action culturelle » tend à permettre audit fonds de prendre en charge les subventions à allouer aux festivals culturels et artistiques, des arts populaires, des arts spectaculaires et chorégraphiques ainsi qu'au théâtre.

➤ **Fonds de solidarité habitat et intégration urbaine**

La modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de solidarité habitat et intégration urbaine » vise à renforcer les ressources dudit fonds par :

- ▣ Le produit de la taxe sur le fer à béton ;
- ▣ 20 % du produit de la taxe spéciale sur le sable.

Ainsi, ces nouvelles ressources vont permettre au Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville de traiter et d'intervenir dans les constructions vétustes et les bâtiments menaçant ruine et de contribuer au financement à l'équipement des terrains ouverts à l'urbanisme.

➤ **Fonds de modernisation de l'administration publique**

La modification proposée consiste à permettre à ce compte de verser au profit des départements ministériels, par voie de fonds de concours, des dotations pour contribuer aux dépenses afférentes aux opérations de modernisation de l'administration publique proposées par lesdits départements.

Ces propositions portent sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la réorganisation et l'allègement des structures administratives, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que sur les activités relatives au développement de l'administration électronique.

Ces opérations qui feront l'objet de conventions doivent être, au préalable, examinées par un comité interministériel dont la composition et les modalités de fonctionnement seront arrêtées par voie réglementaire.

➤ **Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix**

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix » a été créé par l'article 21 de la loi de finances pour l'année 2002 dans le but de comptabiliser les opérations afférentes aux contingents des Forces Armées Royales participant aux missions de paix.

Il est à noter que les missions de maintien de la paix se déroulent dans des zones à risque très élevé à travers le monde, ce qui engendre assez souvent des cas de blessés, d'invalides et éventuellement de décès. L'ONU indemnise ces blessés, invalides et ayant droits des militaires décédés par le versement des montants de dédommagement au profit dudit compte.

A cet effet, et afin de permettre à l'Administration de la Défense Nationale de verser ces indemnités aux intéressés, il est proposé de compléter la partie « débit » du texte de création du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix » par une nouvelle nature de dépenses relative à l'octroi desdites indemnités.

ANNEXES

ANNEXE 1: Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012.

ANNEXE 2: Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012.

ANNEXE 3: Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotation au titre du projet de loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012.

ANNEXE 4: Principales composantes des charges communes.

ANNEXE 1

**Répartition, par département ministériel ou institution,
des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi
de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de
finances pour l'année 2012**

**Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012 (1/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2012	2013	2012	2013	Variation
	2012	2013	2012	2013	2012	2013					
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	26 292 000	517 164 000	517 164 000	543 456 000	543 456 000	0	0	543 456 000	543 456 000	0,00 %
COUR ROYALE	401 522 000	401 522 000	1 497 865 000	1 500 183 000	1 899 387 000	1 901 705 000	131 608 000	131 608 000	2 030 995 000	2 033 313 000	0,11 %
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	292 421 000	298 421 000	49 800 000	69 400 000	342 221 000	367 821 000	43 000 000	42 400 000	385 221 000	410 221 000	6,49 %
CHEF DU GOUVERNEMENT	91 787 000	56 074 000	472 597 000	471 767 000	564 384 000	527 841 000	700 000 000	700 000 000	1 264 384 000	1 227 841 000	-2,89 %
JURIDICTIONS FINANCIERES	71 536 000	135 600 000	38 309 000	38 274 000	109 845 000	173 874 000	56 000 000	52 000 000	165 845 000	225 874 000	36,20 %
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	2 810 673 000	3 120 260 000	312 000 000	321 783 000	3 122 673 000	3 442 043 000	324 000 000	324 000 000	3 446 673 000	3 766 043 000	9,27 %
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	1 320 617 000	1 443 771 000	535 774 000	549 874 000	1 856 391 000	1 993 645 000	110 000 000	116 000 000	1 966 391 000	2 109 645 000	7,29 %
MINISTERE DE L'INTERIEUR	14 209 765 000	15 066 836 000	3 300 700 000	3 302 900 000	17 510 465 000	18 369 736 000	3 047 000 000	2 919 430 000	20 557 465 000	21 289 166 000	3,56 %
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	64 208 000	68 820 000	328 000 000	345 925 000	392 208 000	414 745 000	903 630 000	946 630 000	1 295 838 000	1 361 375 000	5,06 %
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES	5 704 980 000	5 860 268 000	2 099 000 000	2 800 000 000	7 803 980 000	8 660 268 000	1 000 000 000	1 000 000 000	8 803 980 000	9 660 268 000	9,73 %
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	34 808 317 000	35 780 334 000	4 456 619 000	3 829 369 000	39 264 936 000	39 609 703 000	3 168 328 000	2 768 000 000	42 433 264 000	42 377 703 000	-0,13 %
MINISTERE DE LA SANTE	6 652 384 000	6 422 147 000	3 428 000 000	3 950 000 000	10 080 384 000	10 372 147 000	1 800 000 000	2 000 000 000	11 880 384 000	12 372 147 000	4,14 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	1 958 230 000	2 086 702 000	240 000 000	244 800 000	2 198 230 000	2 331 502 000	360 000 000	353 000 000	2 558 230 000	2 684 502 000	4,94 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES -Charges communes	0	0	0	0	62 617 530 000	68 410 074 000	18 528 310 000	18 667 709 000	81 145 840 000	87 077 783 000	7,31 %
MINISTERE DU TOURISME	156 030 000	158 658 000	65 620 000	66 620 000	221 650 000	225 278 000	395 320 000	595 320 000	616 970 000	820 598 000	33,00 %
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	47 916 000	47 644 000	14 370 000	14 370 000	62 286 000	62 014 000	6 000 000	2 240 000	68 286 000	64 254 000	-5,90 %
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT	717 934 000	708 247 000	100 580 000	107 135 000	818 514 000	815 382 000	5 853 200 000	5 841 187 000	6 671 714 000	6 656 569 000	-0,23 %
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	729 300 000	732 158 000	1 530 952 000	1 552 000 000	2 260 252 000	2 284 158 000	7 820 050 000	8 140 650 000	10 080 302 000	10 424 808 000	3,42 %
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	435 564 000	435 230 000	170 000 000	170 000 000	605 564 000	605 230 000	1 051 000 000	700 000 000	1 656 564 000	1 305 230 000	-21,21 %
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	268 709 000	321 881 000	1 734 000 000	1 884 000 000	2 002 709 000	2 205 881 000	1 210 000 000	1 210 000 000	3 212 709 000	3 415 881 000	6,32 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE	29 473 000	28 752 000	60 894 000	62 192 000	90 367 000	90 944 000	13 500 000	18 500 000	103 867 000	109 444 000	5,37 %
MINISTERE DE L'ARTISANAT	119 295 000	121 542 000	45 448 000	55 000 000	164 743 000	176 542 000	300 000 000	330 000 000	464 743 000	506 542 000	8,99 %
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	493 986 000	467 358 000	324 611 000	341 308 000	818 597 000	808 666 000	3 802 000 000	3 509 000 000	4 620 597 000	4 317 666 000	-6,56 %
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	176 383 000	184 751 000	145 628 000	171 603 000	322 011 000	356 354 000	970 425 000	1 180 350 000	1 292 436 000	1 536 704 000	18,90 %
MINISTERE DE LA CULTURE	199 574 000	202 393 000	139 400 000	151 920 000	338 974 000	354 313 000	235 000 000	216 750 000	573 974 000	571 063 000	-0,51 %
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	251 677 000	255 357 000	338 390 000	492 350 000	590 067 000	747 707 000	1 002 500 000	1 025 300 000	1 592 567 000	1 773 007 000	11,33 %
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	215 512 000	220 922 000	358 400 000	258 550 000	573 912 000	479 472 000	491 700 000	424 000 000	1 065 612 000	903 472 000	-15,22 %

**Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012 (2/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2012	2013	2012	2013	Variation
	2012	2013	2012	2013	2012	2013					
MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET LA SOCIETE CIVILE	19 888 000	20 055 000	6 481 000	6 468 000	26 369 000	26 523 000	1 400 000	12 000 000	27 769 000	38 523 000	38,73 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	54 265 000	54 030 000	15 450 000	17 442 000	69 715 000	71 472 000	24 500 000	47 500 000	94 215 000	118 972 000	26,28 %
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	19 370 161 000	21 349 118 000	5 250 000 000	5 350 000 000	24 620 161 000	26 699 118 000	4 740 000 000	4 610 000 000	29 360 161 000	31 309 118 000	6,64 %
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	48 224 000	52 735 000	67 973 000	68 449 000	116 197 000	121 184 000	9 931 000	9 931 000	126 128 000	131 115 000	3,95 %
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	0	0	0	0	2 666 000 000	2 666 000 000	0	0	2 666 000 000	2 666 000 000	0,00 %
DELEGATION INTERMINISTERIELLE AUX DROITS DE L'HOMME	2 149 000	6 139 000	10 000 000	11 300 000	12 149 000	17 439 000	10 000 000	13 000 000	22 149 000	30 439 000	37,43 %
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	253 195 000	259 791 000	78 825 000	85 145 000	332 020 000	344 936 000	79 770 000	97 770 000	411 790 000	442 706 000	7,51 %
CHAMBRE DES CONSEILLERS	214 226 000	222 429 000	37 800 000	37 640 000	252 026 000	260 069 000	0	0	252 026 000	260 069 000	3,19 %
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	417 742 000	426 039 000	42 790 000	45 000 000	460 532 000	471 039 000	200 000 000	200 000 000	660 532 000	671 039 000	1,59 %
MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	39 849 000	41 792 000	418 850 000	475 133 000	458 699 000	516 925 000	178 500 000	177 800 000	637 199 000	694 725 000	9,03 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER	18 491 000	19 938 000	224 860 000	227 495 000	243 351 000	247 433 000	186 000 000	136 000 000	429 351 000	383 433 000	-10,69 %
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	745 344 000	824 577 000	556 500 000	556 490 000	1 301 844 000	1 381 067 000	375 000 000	375 000 000	1 676 844 000	1 756 067 000	4,72 %
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	70 681 000	71 417 000	35 000 000	35 000 000	105 681 000	106 417 000	5 000 000	12 000 000	110 681 000	118 417 000	6,99 %
Total général	93 508 300 000	98 000 000 000	29 048 650 000	30 184 049 000	187 840 480 000	199 260 123 000	59 132 672 000	58 905 075 000	246 973 152 000	258 165 198 000	4,53 %

ANNEXE 2:

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation		Dépenses d'investissement (crédits de paiement)		TOTAL		
	LF 2012	PLF 2013	LF 2012	PLF 2013	LF 2012	PLF 2013	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000	18 000 000	0	0	18 000 000	18 000 000	0,00 %
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	900 000	900 000	0	0	900 000	900 000	0,00 %
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	20 000 000	20 000 000	0	0	20 000 000	20 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'INTERIEUR	238 800 000	238 800 000	0	0	238 800 000	238 800 000	0,00 %
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	5 300 000	12 500 000	3 480 000	13 480 000	8 780 000	25 980 000	195,90 %
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	5 000 000	5 000 000	0	0	5 000 000	5 000 000	0,00 %
MINISTERE DE LA SANTE	749 900 000	949 900 000	96 500 000	156 500 000	846 400 000	1 106 400 000	30,72 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	43 500 000	74 500 000	8 000 000	14 500 000	51 500 000	89 000 000	72,82 %
MINISTERE DU TOURISME	44 268 000	38 419 000	14 900 000	17 000 000	59 168 000	55 419 000	-6,34 %
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	13 000 000	13 000 000	0	0	13 000 000	13 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT	160 000 000	182 000 000	520 000 000	569 500 000	680 000 000	751 500 000	10,51 %
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	66 000 000	61 600 000	29 560 000	22 000 000	95 560 000	83 600 000	-12,52 %
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	38 300 000	38 300 000	0	0	38 300 000	38 300 000	0,00 %
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQVES	20 000 000	20 000 000	0	0	20 000 000	20 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'ARTISANAT	480 000	480 000	1 000 000	1 000 000	1 480 000	1 480 000	0,00 %
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	51 410 000	51 930 000	38 570 000	38 570 000	89 980 000	90 500 000	0,58 %
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	49 000 000	49 000 000	1 000 000	1 000 000	50 000 000	50 000 000	0,00 %
MINISTERE DE LA CULTURE	2 300 000	2 300 000	0	0	2 300 000	2 300 000	0,00 %
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA	19 000 000	26 000 000	6 000 000	8 800 000	25 000 000	34 800 000	39,20 %
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	60 200 000	60 200 000	0	0	60 200 000	60 200 000	0,00 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE	4 420 000	4 420 000	1 000 000	1 000 000	5 420 000	5 420 000	0,00 %
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	257 881 000	321 227 000	3 000 000	3 000 000	260 881 000	324 227 000	24,28 %
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	20 490 000	21 490 000	18 700 000	18 700 000	39 190 000	40 190 000	2,55 %
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	14 000 000	14 000 000	0	0	14 000 000	14 000 000	0,00 %
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	5 500 000	0	0	5 500 000	5 500 000	0,00 %
TOTAL GENERAL	1 907 649 000	2 229 466 000	741 710 000	865 050 000	2 649 359 000	3 094 516 000	0,17

ANNEXE 3:

**Répartition, par département ministériel ou
institution, des dépenses des Comptes
d'Affectation Spéciale et des Comptes de
Dépenses sur Dotation
au titre du projet de loi de finances pour l'année
2013 comparativement à la loi de finances pour
l'année 2012**

**Répartition, par département ministériel ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012 (1/2)**

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2012	PLF 2013	Variation en %
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	300 000 000	300 000 000	0,00 %
	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	0	0	
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000	0,00 %
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	640 000 000	640 000 000	0,00 %
	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000	0,00 %
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de promotion des investissements	0	0	
	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000	0,00 %
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 325 000 000	2 945 000 000	26,67 %
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 000 000 000	1 500 000 000	50,00 %
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	Fonds d'entraide familiale	160 000 000	160 000 000	0,00 %
	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	280 000 000	400 000 000	42,86 %
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000	0,00 %
	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	500 000 000	600 000 000	20,00 %
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300 000 000	300 000 000	0,00 %
	Fonds de péréquation et de développement régional	0	0	
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000	30 000 000	0,00 %
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	443 000 000	511 000 000	15,35 %
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000	200 000 000	0,00 %
	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	0	0	
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	712 141 000	762 475 000	7,07 %
	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A	22 910 143 000	23 502 000 000	2,58 %
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	370 000 000	370 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000	22 500 000	0,00 %
MINISTERE DE LA SANTE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	860 000 000	860 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	0	0	
	Fonds d'appui à la cohésion sociale	1 000 000 000	2 000 000 000	100,00 %
	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	240 300 000	0	-100,00 %
	Fonds de la réforme agraire	100 000 000	105 000 000	5,00 %
	Fonds de remploi domaniale	1 439 000 000	2 132 000 000	48,16 %
	Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance	24 000 000	24 000 000	0,00 %
	Fonds de solidarité des assurances	932 000 000	230 000 000	-75,32 %
	Fonds de soutien à certains promoteurs	0	110 000 000	
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000 000 000	1 000 000 000	0,00 %
	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000	0,00 %
	Fonds national de soutien des investissements	0	0	

**Répartition, par département ministériel ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2013 comparativement à la loi de finances pour l'année 2012 (2/2)**

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2012	PLF 2013	Variation en %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds spécial de la zakat	0	0	
	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000	0,00 %
	Masse des services financiers	320 000 000	320 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000	0,00 %
	Fonds spécial routier	2 200 000 000	2 200 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	Fonds de développement agricole	500 000 000	500 000 000	0,00 %
	Fonds de développement de la pêche maritime	100 000 000	100 000 000	0,00 %
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Fonds national du développement du sport	800 000 000	800 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	Fonds de développement énergétique	0	0	
	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200 000 000	200 000 000	0,00 %
	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	0	0	
MINISTERE DE LA CULTURE	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 000 000 000	2 420 000 000	21,00 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000	0,00 %
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	0	0	
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40 000 000	40 000 000	0,00 %
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14 000 000	14 000 000	0,00 %
	Fonds national forestier	300 000 000	350 000 000	16,67 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER	Fonds de soutien à l'action culturelle au profit des marocains résidant à l'étranger	0	0	
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120 000 000	120 000 000	0,00 %
TOTAL COMPTES D'AFFECTION SPECIALE		43 559 584 000	46 945 475 000	7,77 %

COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2012	PLF 2013	-En dirhams-
				Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	0	0	
	Fonds spécial de développement régional	0	0	
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements	80 000 000	80 000 000	0,00 %
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200 000 000	10 200 000 000	0,00 %
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	0	0	
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000	500 000	0,00 %
TOTAL COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS		10 280 500 000	10 280 500 000	0,00 %

ANNEXE 4:

Principales composantes des charges communes

Charges communes - Fonctionnement

Le montant des crédits prévus au titre du budget de fonctionnement des charges communes pour l'année 2013 s'élève à 68.410.074.000 dirhams, en augmentation de 5.792.544.000 dirhams ou 9,25% par rapport aux crédits ouverts au titre de l'année budgétaire 2012. Cette hausse est due principalement à l'augmentation des prévisions relatives à la charge de compensation des prix des produits pétroliers.

Les principales rubriques de ce chapitre sont composées par les transferts en faveur de :

La Caisse de Compensation et l'ONICL..... 50.000 MDH

Ces crédits, en hausse de 4.475 MDH ou 9,83% par rapport aux crédits programmés en 2012, sont destinés à la couverture des charges de compensation des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires de base, ainsi qu'à l'apurement des arriérés de compensation de ces deux catégories de produits au titre de l'année 2012.

La Caisse Marocaine des Retraites..... 12.033 MDH

Cette enveloppe couvre la charge normale de l'exercice et tient compte de la couverture du déficit du régime des pensions militaires pour l'année 2013, ainsi que la prise en charge de l'impact du relèvement de la pension minimale.

La Prévoyance Sociale..... 1.995 MDH dont :

Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public : **1.500 MDH**

Cette enveloppe est destinée au financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public.

Mutuelle des Forces Armées Royales : **480 MDH**

Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violations des droits de l'Homme : **15 MDH**

Charges communes - Investissement

Le montant des crédits prévus au titre du budget d'investissement des charges communes pour l'année 2013 s'élève à 18.667.709.000 dirhams, en augmentation de 139.399.000 dirhams, soit 0,75% par rapport à l'année budgétaire 2012.

Les principales composantes de ce chapitre sont les suivantes :

Participations et concours divers6.964,709 MDH

Cette rubrique qui représente globalement **37,31%** des crédits inscrits au budget d'investissement des charges communes, est constituée essentiellement des transferts destinés au financement des opérations ci-après :

+ Versement au Fonds Hassan II pour le développement économique et social.....	1.000	MDH
+ Dotations en capital.....	362,60	MDH
+ Contribution de l'Etat à la réalisation du port Tanger MED II (Phase I).....	300	MDH
+ Versement au profit de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica.....	300	MDH
+ Promotion de l'emploi et de l'offshoring.....	250	MDH
+ Subventions aux Agences pour la Promotion et le Développement Economique et Social	240	MDH
+ Contribution à la réalisation du Tramway de Casablanca	220	MDH
+ Financement du programme de développement urbain de la ville de Tanger	200	MDH
+ Versement au Fonds « DAMANE ASSAKANE ».....	200	MDH
+ Exécution des contrats – programmes conclus avec la SNRT et SOREAD-2M.....	200	MDH
+ Financement du programme régional de résorption de l'habitat insalubre à Marrakech El Haouz.....	152,70	MDH
+ Travaux hors site relatifs au port TANGER MED I (complément).....	150	MDH
+ Versement au Fonds de Garantie PME	150	MDH
+ Contribution de l'Etat au programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales (PAGER).....	150	MDH

Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :

+ Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.....	1.600	MDH
+ Fonds d'appui à la cohésion sociale.....	1.000	MDH
+ Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1.000	MDH

✚	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes.....	560	MDH
✚	Fonds de soutien à certains promoteurs.....	110	MDH
✚	Fonds de relations publiques.....	100	MDH
✚	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles.....	100	MDH
✚	Fonds de promotion des investissements.....	100	MDH
📁	Ristournes d'intérêts.....	300	MDH
📁	Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs dans le cadre du soutien de l'Etat à certaines institutions financières.....	30	MDH